



COMMISSION DES FINANCES

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, PrésidentSéance du mercredi 3 Décembre 1947La séance est ouverte à 10 h. 15.

PRESENTS : MM.CARDONNE (Gaston), COURRIERE, GRENIER (Jean-Marie)
HOCQUARD, JANTON, REVERBORT, ROUBERT (Alex) SAUER.

SUPPLÉANT : M. ALRIC (de M. VIELJEUX)

ABSENTS : MM. AVININ, BERLIQZ, BOUDET, DOREY, DUCHET, FRANCESCHI,
GERBER (Marc) GERBER (Philippe) LACAZE (Georges)
LAFARGUE, LANDABOURE, LANDRY, MAHDAD, MARRANE
MERLE (Toussaint) MONNET, PAULY, PESCHAUD, POHER,
THOMAS (Jean-Marie) VIELJEUX.

ORDRE DU JOUR

Avis de la commission sur la proposition de résolution -661- de
M. VIELJEUX tendant à mettre sur pied une Caisse autonome de
la Reconstruction.

Rapporteur pour avis - M.J.M. GRENIER.

M. LE PRESIDENT indique à la Commission que le collectif de régularisation de 1946 qui devait être examiné pendant la séance actuelle ne peut venir en discussion faute de la transmission de l'Assemblée Nationale, dont l'ordre du jour a été occupé par les récents projets gouvernementaux sur la liberté du travail et la défense de la République.

Il indique d'autre part que des projets qui avaient été déposés avec procédure d'urgence à l'Assemblée Nationale et relatifs à la réorganisation des Compagnies Républicaines de Sécurité, d'une part, et à l'aménagement de certaines ressources pour les collectivités locales, d'autre part, devront être pris pour avis par la Commission dans une de ses prochaines séances.

Pour la séance actuelle, l'ordre du jour se trouve donc réduit à l'examen de la proposition de M. VIELJEUX invitant le Gouvernement à créer une Caisse autonome de la Reconstruction, proposition pour laquelle il donne immédiatement la parole à M. GRENIER rapporteur.

M. GRENIER déclare que tout doit être mis en œuvre pour ce travail gigantesque que représente, en France, la reconstruction. Bien entendu la progression de ce travail dépend des ressources qu'on pourra lui affecter, mais il dépend aussi, en grande partie, du bon emploi de ces ressources.

M. GRENIER rappelle qu'au budget extraordinaire de l'exercice 1947, environ 160 milliards avaient été consacrés aux dépenses de reconstruction. Sur cette somme, il avait été décidé que 40 % seraient provisoirement bloqués, après quoi, une loi d'Août 1947 avait permis un déblocage d'environ 37 milliards. Il n'en restait pas moins que ces sommes étaient insuffisantes pour couvrir les prévisions de 1947 qu'on pouvait chiffrer à 240 milliards environ.

Le mode de financement de la reconstruction reposait, pour une certaine part, sur l'émission des bons de la reconstruction qui portaient un intérêt supérieur à celui des bons du Trésor et qui venaient à échéance à une date plus éloignée. L'émission de ces bons n'a pas donné les résultats escomptés. Par contre depuis quelques mois il s'est constitué des groupements de sinistrés dans de nombreuses régions : Amiens, Caen, le Calvados. Ces groupements émettent des emprunts locaux desquels on peut attendre beaucoup. C'est donc finalement l'épargne qui est appelée à financer la reconstruction, et il est normal

...../.....

- 2 -

d'apporter à cette épargne la certitude que ses capitaux ne seront pas dilapidés d'une manière inconsidérée, et, en particulier, ne disparaîtront pas dans le déficit du budget.

M. GRENIER signale qu'un projet de loi, ayant même objet que la proposition de résolution de M. VIELJEUX, a été déposé à l'Assemblée Nationale, à peu près à la même date, de sorte que M. VIELJEUX n'en a pas eu connaissance. La seule différence qui se manifeste entre la proposition et le projet réside dans les organismes prévus pour l'exécution et la gérance des fonds de la reconstruction.

M. VIELJEUX avait prévu que cette gérance serait confiée à la Caisse Autonome d'Amortissement, tandis que le projet de loi prévoit qu'elle sera confiée au Crédit National. Ces deux prévisions proviennent d'un même souci de comprimer au maximum les dépenses improductives de la reconstruction et de ne pas créer d'organismes nouveaux.

M. GRENIER donne lecture des différentes dispositions du projet de loi et propose à la Commission d'émettre un avis favorable à la proposition de M. VIELJEUX, accompagné du voeu que l'Assemblée Nationale hâte, dans toute la mesure du possible, l'examen du projet de loi.

M. REVERBORI fait remarquer également une différence entre le projet et la proposition qui réside dans ce fait que M. VIELJEUX avait prévu d'affecter les ressources provenant d'opérations sur devises (I.M.E.X) à la Caisse Autonome de la Reconstruction. Ces mêmes ressources ne sont, en aucune façon, prévues dans le projet de loi.

M. Reverbori pense que les ressources de l'I.M.E.X., qui proviennent, en fait, du monopole par l'Etat du commerce extérieur, sont une des ressources importantes de trésorerie et que, vraisemblablement, le Trésor a vu de gros inconvénients à ce que ces ressources lui soient enlevées.

M. LE PRESIDENT pense résumer la position de la Commission en déclarant que l'accord sur le fond est acquis, mais que certaines différences subsistent entre la proposition de résolution et le projet de loi. Pour cette raison, il lui semble que la Commission ne devrait pas se prononcer d'une manière formelle actuellement sur la proposition de résolution de M. VIELJEUX car elle pourrait être ensuite gênée lorsqu'elle aurait à

...../....

FIN. Séance du 3/12/47

- 3 -

examiner le projet de loi, si celui-ci maintient les différences constatées.

M. CARDONNE indique qu'il lui semble judicieux de surseoir à une décision sur la proposition de résolution et de demander à la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale de faire toute diligence pour l'examen du projet de loi correspondant.

Cette manière de voir recueille l'assentiment de tous les commissaires.

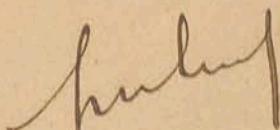
M. LE PRESIDENT indique à la Commission que certaines épreuves des fascicules budgétaires commencent à parvenir à la Commission et qu'elles seront, dès leur arrivée, communiquées au rapporteur spécial correspondant.

Il invite les rapporteurs spéciaux à s'avancer dans le travail d'examen de ces fascicules, car il faut prévoir pour la fin de l'année 1947 et le début de l'année 1948 un programme législatif financier extrêmement chargé.

La séance est levée à 11 heures 20.

Le Président.

Pas de communiqué
à la Presse.



**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMISSION DES FINANCES

PARIS, LE 9 Décembre 1947

COMMISSION DES FINANCES

Présidence 1/ de M. Alex ROUBERT, (président.)
2/ de M. CARDONNE (vice-président)

Séance du mardi 9 Décembre 1947

La séance est ouverte à 10 heures.

PRESENTS : MM. BOUDET, CARDONNE (Gaston) COURRIERE, DOREY,
GERBER (Marc), GERBER (Philippe) GRENIER,
HOCQUARD, JANTON, LAFFARGUE, LANDABOURE,
MINVIELLE, MONNET, PAULY, PESCHAUD, POHER,
REVERBORI, ROUBERT (Alex), THOMAS (Jean-Marie)

Suppléant : M. ALRIC (de M. VIELJEUX).

EXCUSE : M. VIELJEUX.

ABSENTS : MM. AVININ, BERLIOZ, DUCHET, FRANCESCHI,
LACAZE (Georges) LANDRY, MAHDAD, MARRANE,
MERLE (Toussaint) SAUER,

ORDRE DU JOUR

1/ Avis sur la proposition de résolution n° 401 sur la fusion des administrations économiques.

Rapporteur pour avis : M. LAFFARGUE;

2/ Avis sur les propositions de résolution visant le reclassement de la fonction enseignante.

Rapporteur pour avis : M. POHER.

La séance est ouverte à 10 h. 20.

M. LE PRESIDENT indique à la Commission qu'il pensait pouvoir faire mettre à l'ordre du jour de la séance actuelle le projet relatif à la création de certaines ressources au profit des collectivités locales. Ce projet n'étant pas terminé par l'Assemblée Nationale, il n'en peut être question actuellement. Il en est de même en ce qui concerne le projet relatif à la réorganisation des Compagnies républicaines de Sécurité.

Par suite, l'ordre du jour appelle, en premier lieu, l'étude du projet portant ouverture de crédits d'exercices clos et périmés.

En ce qui concerne ce projet, la procédure d'urgence avait été demandée par le Gouvernement auprès de l'Assemblée Nationale, mais M. POHER, rapporteur général, et M. le Président lui-même ont pensé que cette procédure restreignait par trop le temps imparti au Conseil de la République pour l'étude du projet. Ce dernier ayant été déposé depuis un délai assez long sur le bureau de l'Assemblée Nationale celle-ci avait eu tout le temps pour en pousser l'examen. Il n'en aurait pas été de même au Conseil de la République et c'est la raison pour laquelle la demande précédente a été proposée au Gouvernement. Celui-ci se rendant à ces motifs a bien voulu retirer l'urgence. Il n'en reste pas moins que l'examen de ce projet doit se faire assez rapidement pour permettre les ordonnances nécessaires qui doivent intervenir avant la fin de l'année.

La deuxième partie de l'ordre du jour est constituée par l'étude de la proposition de résolution déposée par M. DELFORTRIE qui tend à effectuer une compression et une fusion dans les services de même nature des différentes administrations économiques.

M. LAFFARGUE, rapporteur pour avis de cette proposition de résolution a la parole.

(M. CARDONNE, vice-président, remplace M. le Président ROUBERT au fauteuil présidentiel).

M. LAFFARGUE expose que trois propositions de résolution, dont la proposition de résolution de M. DELFORTRIE, ont été fondues et leur étude a été menée en commun par la Commission saisie au fond qui est la Commission des Affaires Economiques.

- 2 -

Ces trois propositions de résolution tendent toutes au même objet et, à leur sujet, on pourrait instaurer une discussion de principe, savoir : le choix qui s'impose entre une économie intégralement dirigée et une économie provisoirement orientée pour le franchissement de la période de crise. Mais, en ce qui concerne la Commission des Finances, ce n'est pas le lieu d'instaurer cette discussion de principe. Il vaut mieux envisager les répercussions budgétaires des propositions de résolution qui semblent pouvoir amener la suppression de certains services et de certains emplois.

On a dit, en effet, depuis fort longtemps, que, pour décongestionner l'administration, il fallait supprimer certaines des fonctions dont l'Etat s'est lui-même accablé et il y a, en la matière qui occupe la Commission, de grandes possibilités à cet égard. Chacun sait la multiplicité des contrôles et des opérations diverses à chaque stade de la répartition. Chacun sait également qu'à l'extérieur nos services économiques et commerciaux font de nombreux doubles emplois.

Il est, à l'heure actuelle, impossible de chiffrer les économies qui pourraient ressortir de l'application de la proposition de résolution, mais M. Laffargue ne doute pas que la Commission jugera ces économies réelles et qu'elle donnera, par suite, un avis favorable.

M. CARDONNE, président, fait remarquer que, outre les administrations citées précédemment, il y a également certaines sections des régies financières qui s'occupent du contrôle économique, tout au moins en ce qui concerne certains produits. Ces sections se comptent plus particulièrement dans les contributions indirectes et dans les douanes.

Mis aux voix, l'avis favorable à la proposition de résolution est adopté à l'unanimité.

M. LAFFARGUE déclare à la Commission qu'il va aujourd'hui même déposer sur le bureau du Conseil une proposition de résolution à laquelle il attache une extrême importance. Il est hors de doute, en effet, que le problème fondamental actuel est le problème des salaires et du pouvoir d'achat et il est clair également que l'on n'a envisagé, jusqu'ici, pour résoudre ce problème, que des solutions fragmentaires prises sous la pression des événements.

.... /

- 3 -

Le meilleur moyen, et peut-être le seul, est d'augmenter la production. Or, ceci ne peut être atteint par l'augmentation de la main d'œuvre. Il faut donc augmenter et le rendement, et l'horaire de travail; mais ici se rencontre la plus grave objection, à savoir que les travailleurs et les producteurs n'ont pas, dans la situation actuelle, l'intérêt à augmenter leur horaire de travail, car le bénéfice qu'ils en retirent est pratiquement dévoré par les charges qui s'y appliquent.

Pour éviter cet inconvénient, M. Laffargue pense qu'il faut :

1° - Exonérer les salariés de tout prélèvement fiscal et social en ce qui concerne les heures supplémentaires;

2° - Reverser aux ouvriers, pour les heures supplémentaires, le prélèvement patronal correspondant aux versements à effectuer à la Sécurité Sociale.

Il en résulterait le calcul suivant pour un ouvrier dont le tarif d'heure supplémentaire se calcule sur une base de 60 francs :

Dans la situation actuelle, l'ouvrier perçoit 60 frs moins les prélèvements fiscaux, soit 58 frs. 50. L'inscription dans le prix de revient de l'heure de travail qui lui rapporte 58 frs 50 est comptée à 101 frs.

Dans la situation qui résulterait de l'adoption de la résolution, l'heure supplémentaire étant toujours à la base de 60 frs, le supplément correspondant au versement patronal étant de 25 %, c'est-à-dire de 15 francs, l'heure nette et l'heure inscrite au prix de revient seraient de 75 francs.

M. Laffargue montre aisément que ceci amènerait une revalorisation du pouvoir d'achat des salariés. Il indique qu'on lui a fait plusieurs objections :

1° - Cette mesure amènerait une perte fiscale. Il y répond en montrant qu'en fait actuellement peu d'heures supplémentaires sont faites, et, par conséquent, la perte fiscale ne serait pas très importante.

Par contre, il résulterait de la situation nouvelle une augmentation du rendement des impôts sur le chiffre d'affaires, des impôts de la cédule des salaires et de l'impôt général sur le revenu.

2° - On a critiqué le rétrécissement de l'assiette de la Sécurité Sociale qui résulterait de l'adoption de cette mesure. Elle aurait, en effet, pour conséquence de faire effectuer les

.../....

- 4 -

versements sociaux non plus sur une base de 54 heures (en admettant 14 heures supplémentaires), mais sur une base uniforme de 40 heures.

M. LAFFARGUE montre, par un raisonnement analogue au raisonnement ci-dessus, que le système actuel est un facteur de hausse des prix. Il indique que les taux de la Sécurité Sociale atteignent en France un niveau beaucoup plus considérable que dans aucun autre pays et qu'il faut leur imposer un cadre très strict.

Finalement, il pense que le pouvoir d'achat des ouvriers sera nettement amélioré d'une part par le supplément de revenus ainsi déchargé de toute obligation fiscale, et, d'autre part, par la compression des prix de revient.

M. CARDONNE, président, remercie M. Laffargue de la communication préalable qu'il a faite de sa proposition de résolution.

M. POHER, Rapporteur Général, indique à la Commission qu'une proposition de résolution émanant de certains conseillers communistes a été déposée avec demande de discussion immédiate à une précédente séance, proposition qui avait pour but d'inviter le Gouvernement à procéder immédiatement au reclassement de la fonction enseignante dans le cadre de la revalorisation de la fonction publique.

M. Poher rappelle qu'il avait fait repousser la discussion immédiate et renvoyer la proposition à l'examen de la Commission des Finances. Or, à la séance de cet après-midi, une nouvelle proposition sera déposée avec demande de discussion immédiate, tendant à faire procéder immédiatement à la revalorisation générale de la fonction publique.

Il faut donc que la Commission reçoive des éclaircissements qui lui permettront de se prononcer sur ces demandes de discussion immédiate.

Deux problèmes se posent à ce sujet : tout d'abord, le reclassement réciproque des diverses catégories de fonctionnaires les unes par rapport aux autres et, d'autre part, le financement, en 1948, des divers avantages accordés.

En 1946, une Commission avait été constituée, présidée par M. Coyne, président de Chambre à la Cour des Comptes.

.../...

- 5 -

Cette Commission avait pour but de définir les parités externes et les parités internes entre les diverses catégories. Bien entendu chaque cadre et chaque catégorie de fonctionnaires a essayé de promouvoir au maximum son reclassement et a critiqué les parités tant internes qu'externes qui lui étaient fixées par rapport aux autres catégories. De ce fait les travaux de la Commission Coyne n'ont pu aboutir.

En ce qui concerne le problème plus particulier du reclassement de la fonction enseignante, on avait commis après l'autre guerre une erreur au départ en assimilant les instituteurs aux commis des Administrations centrales. Chacun a, par la suite, reconnu que cette assimilation était par trop défavorable et le problème consistait à fixer une nouvelle place dans l'échelle à la catégorie des instituteurs.

Sur ces entrefaites, en 1946, à la deuxième Assemblée Nationale Constituante et sur l'initiative de M. Léon DAGAIN, une loi avait été votée qui établissait la parité intégrale entre les personnels des P.T.T. et les personnels correspondant des régies financières. Il y avait déjà là une première amorce de reclassement, mais qui apportait de gros éléments de trouble car elle n'avait pas été faite dans le cadre d'un reclassement général.

L'avant-dernier plan de reclassement - celui qu'on a appelé improprement le plan TEITGEN - et qui avait été communiqué aux Syndicats de fonctionnaires vers la fin de l'été dernier, prévoyait le reclassement des instituteurs dans une échelle variant de 185 à 360 (ces chiffres correspondant à des points et non à des sommes en francs).

De plus, une restriction était faite en ce qui concerne la classe exceptionnelle (350 à 360) ; un centième de l'effectif seulement pouvait atteindre cette classe. Cette restriction a soulevé dans les milieux d'instituteurs un tollé général et la classe exceptionnelle a dû être à nouveau ouverte d'une manière générale.

Quoi qu'il en soit, ce reclassement peut être considéré comme une grande victoire pour les instituteurs et il semble bien que ceux-ci l'aient interprété de cette façon puisqu'ils ont décidé - au moins dans le département de la Seine - de reprendre leur travail lorsqu'ils ont eu connaissance des dispositions envisagées.

Par contre, les professeurs agrégés des lycées et les professeurs titulaires de chaires de facultés se montrent mécontents. En effet, ce reclassement des instituteurs leur fait

...../....

- 6 -

percevoir plus vivement l'insuffisance des échelles qui leur sont affectées et la grève, cessant dans les milieux d'instituteurs, se propage par contre dans les milieux de l'enseignement secondaire et supérieur.

M. le Rapporteur Général, ayant sous les yeux la nouvelle grille des échelles proposée par le Gouvernement, en donne certains extraits comme exemples à la Commission :

	<u>Situation ancienne</u>	<u>Situation nouvelle</u>
Instituteurs	I33 à 266	I85 à 360
Agrégés	285 à 583	315 à 630
Administrateurs	29I à 833	300 à 600 (certains de 600 à 630)
Secrétaires d'Administration.	I66 à 4I6	
Rédacteurs de Préfecture.	I33 à 266	I85 à 3I5 (certains jusqu'à 360)
Chefs de Bureau de Préfecture	266 à 4I6	250 à 390 (certains jusqu'à 450)
Contrôleurs PTT	{ 250 à 350	I85 à 3I5 (certains jusqu'à 360)
Régies financières		
Professeurs certifiés	200 à 466	250 à 500

M. ROUBERT, président, reprend place au fauteuil présidentiel.

Il indique à la Commission qu'il vient d'avoir une conversation téléphonique avec M. BOURREL, directeur du cabinet du Secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique, et qu'il attend un pli apportant de nombreuses précisions sur le plan de reclassement proposé par le Gouvernement.

Il fait remarquer que ce plan n'est pas absolument définitif et qu'en ce qui concerne la répartition des 100 milliards qui seront mis à la disposition du budget pour le reclassement des fonctionnaires, dès aujourd'hui, tous les représentants des Syndicats de Fonctionnaires peuvent faire parvenir des propositions de répartition.

.../....

- 7 -

M. POHER, Rapporteur Général, insiste sur cette manière dont se pose le problème : le Gouvernement a pris, en conseil des ministres, un certain nombre de décisions qui ont abouti à la rédaction de la nouvelle grille, mais ceci constitue une proposition générale faite aux représentants des fonctionnaires et elle pourrait être modifiée sur proposition des intéressés, à condition que ceux-ci se soient mis préalablement d'accord.

M. JANTON fait, tout d'abord, remarquer que, pour pousser plus avant la discussion, chaque commissaire devrait posséder et l'ancienne grille, et la nouvelle, les chiffres donnés antérieurement ne constituant, en effet, que des exemples, il faudrait pouvoir se rendre compte d'une manière précise et voir quelles sont les catégories qui sont reclassées de façon confortable et quelles sont celles qui sont écrasées, car, effectivement, certaines le sont.

M. POHER, Rapporteur Général, déclare qu'il n'a pu obtenir que difficilement le document d'où ont été extraits les chiffres précités, mais que bien entendu il est à la disposition de tout commissaire qui voudrait avoir des précisions sur un point quelconque de la grille.

D'autre part, il rappelle que la Commission doit aujourd'hui se prononcer non pas sur le fond du débat et sur le reclassement général de la fonction publique, mais sur la proposition de M. BARON et, plus précisément encore, sur la prise en discussion immédiate de cette proposition.

M. LAFFARGUE pense cependant qu'il serait bon, dès maintenant, qu'on indique à la Commission sur quels principes s'est effectué le reclassement, et, en particulier, si l'on a été sensible à la valeur des cadres à reclasser ou à la pression du nombre.

M. ROUBERT, président, indique que, pendant les deux Constituantes et pendant l'actuelle législature, il a assisté à de nombreuses discussions sur cette question. Tous les éléments qui pouvaient entrer dans le reclassement ont été examinés : durée des études, difficultés de la carrière, responsabilités, etc... Il donne des exemples pratiques : le chef de bureau de Préfecture, dit-on, se voit confier constamment des tâches nouvelles et des responsabilités de plus en plus étendues par suite de l'extension même des fonctions de contrôle et d'administration et par suite de l'extension de la législation.

L'instituteur, au contraire, d'après certains, après avoir conquis son poste, non sans difficultés et après des études assez ardues, est toutefois chargé pendant

.... /

tout le cours de son existence du même travail qui lui demande moins de responsabilité et moins de faculté d'adaptation.

Ce raisonnement, que certains considèrent comme fragile, montre bien la difficulté de peser tous les éléments qui peuvent entrer en jeu.

M. LAFFARGUE déclare, toutefois, que son impression se confirme que ce reclassement est plutôt un reclassement par le bas. L'examen de la grille montre que les administrations centrales sont nettement défavorisées, vraisemblablement parce qu'elles sont peu nombreuses. Il met en garde la Commission contre ce danger qui menace en France, la fonction publique, d'avoir trop d'administrations et plus d'administrateurs.

M. BOUDET indique qu'il a eu des contacts avec des professeurs et des instituteurs, que ceux-ci connaissent déjà dans ses grandes lignes la grille qui sera proposée par le Gouvernement et que, s'il y a grève dans l'enseignement, c'est non pas parce que les grévistes sont mécontents de leur échelle, mais qu'ils sont mécontents de l'échelle octroyée à leurs voisins qui leur semblent trop favorisés. C'est donc en ce point que le Gouvernement doit faire preuve de décision et d'autorité, car, faute de cette autorité, une agitation interne latente se développerait dans tous les cadres de la fonction publique.

M. PAULY et M. DOREY signalent qu'ils ont été saisis du mécontentement qui se fait jour chez les professeurs certifiés d'une part et dans le personnel de certaines régies financières. Ils demandent qu'une énonciation claire des principes qui guident le reclassement soit apportée par le Gouvernement.

M. ALRIC déclare que, selon lui, un élément très important d'appréciation est de pouvoir se rendre compte de la manière dont chaque intéressé juge sa propre carrière. L'idéal, pour la fonction publique, serait que chaque fonctionnaire n'eut pas le désir de regarder soit dans les cadres voisins, soit dans le privé, pour y chercher éventuellement un point d'atterrissement et, dans la manière dont chacun se juge plus ou moins satisfait de son sort, une grande place est faite à des éléments subjectifs et sentimentaux. Il faudrait donc que l'administration chargée du reclassement fasse preuve d'une grande psychologie.

M. POHER, rapporteur général, rappelle que la Commission doit prendre actuellement position sur les demandes de discussion immédiate. Il propose à la Commission de refuser cette discussion immédiate ; celle-ci, en effet, n'apporterait aucun élément constructif au problème et pourrait même être nuisible.

.... /

- 9 -

M. JANTON, allant plus loin, propose de refuser toute résolution tendant à effectuer un reclassement partiel puisque le reclassement général est très avancé et que les travaux qui doivent l'amener à son terme sont en cours.

M. CARDONNE pense qu'il est difficile de se prononcer sur les propositions de résolution puisque les éléments du problème sont mal connus. Le plan de reclassement proposé par le Gouvernement n'est pas entre les mains des parlementaires, et, d'autre part, on dit que des modifications y sont encore possibles.

M. LANDABOURE proteste contre le fait que ces modifications pourront être apportées sous la pression d'organisations et de groupes divers et peut-être même sous la pression de menace de grève. C'est une manière déplorable de travailler selon lui et il y voit la preuve d'une grande culpabilité des Gouvernements précédents qui en laissant traîner le problème du reclassement ont amené les fonctionnaires à un état d'impatience qui se manifeste par le malaise actuel.

M. ROUBERT, président, pense que toute la Commission sera d'accord avec les paroles de M. LANDABOURE. Il demande à la Commission de se prononcer sur le point précis de la prise en considération de la discussion immédiate.

M. REVERBORI est opposé à la discussion immédiate car elle risquerait de fournir un spectacle peu édifiant en mettant aux prises au sein même du Conseil de nombreux conseillers, suivant les intérêts divergents qu'ils penseront de leur devoir de défendre.

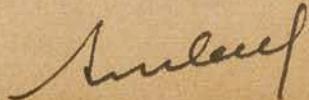
M. MONNET donne lecture à la Commission d'une formule qu'il a rédigée et qui lui semble exposer clairement les motifs du refus de la discussion immédiate.

M. POHER, rapporteur général, n'est pas partisan d'une formule écrite qui risquerait d'être par trop étroite. Il demande à la Commission de lui laisser présenter au Conseil, oralement et avec les explications désirables, les motifs qui poussent la Commission à refuser la discussion immédiate.

M. LANDABOURE demande que l'on ajoute à ces motifs, le suivant : c'est que satisfaction tisque d'être donnée aux auteurs de la proposition de résolution avant même que celle-ci n'atteigne son plein effet.

L'avis sur la proposition de résolution, avec les observations présentées, est adopté à l'unanimité.
La séance est levée à 12 heures.

Le Président.



**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMISSION DES FINANCES

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Séance du mercredi 10 décembre 1947

La séance est ouverte à 10 heures 10.

PRESENTS : MM. BOUDET, CARDONNE (Gaston), COURRIERE, DOREY,
GERBER (Marc), GERBER (Philippe) GRENIER (Jean-Marie)
HOCQUARD, JANTON, LANDABOURE, MARRANE, MINVIELLE,
PAULY, PESCHAUD, POHER, REVERBORI, ROUBERT (Alex)
THOMAS (Jean-Marie)

EXCUSES : MM. LANDRY - VIELJEUX.

SUPPLEANT M. ALRIC (de M. VIELJEUX)

ABSENTS : MM. AVININ, BERLIOZ, DUCHET, FRANCESCHI, LACAZE (Georges),
LAFFARGUE, LANDRY, MAHDAD, MERLE (Toussaint), MONNET,
SAUER.

ORDRE DU JOUR

1^o - Avis sur les demandes de crédits de l'A.N. et de l'Union Française
Rapporteur pour avis : M. THOMAS.

2^o - Etude du projet de loi 2214-2739 (A.N.) 859 C.R. portant ouverture
de crédits spéciaux d'exercices clos et périmés.

Rapporteur : M. POHER.

La séance est ouverte à 10 heures 30.

M. ROUBERT, président, indique à la Commission qu'une proposition de loi vient d'être transmise sous procédure d'urgence par l'Assemblée Nationale ayant trait à une demande d'ouverture de crédits pour le fonctionnement administratif de l'Assemblée Nationale et de l'Assemblée de l'Union Française.

M. THOMAS fait remarquer qu'il est traditionnel qu'une assemblée ne discute pas le détail des crédits demandés par l'autre assemblée pour ses propres dépenses. Il propose de rapporter sans débat un avis favorable.

Cette proposition est adoptée par la Commission.

M. POHER, rapporteur général, demande si le Conseil de la République a une demande correspondante à formuler.

M. THOMAS en sa qualité de membre de la Commission de comptabilité indique que cette demande fera l'objet d'une inscription à un collectif sur l'exercice 1947, ce qui simplifiera la procédure.

PROJET DE LOI PORTANT OUVERTURE DE CREDITS SPECIAUX
D'EXERCICES CLOS ET D'EXERCICES PERIMÉS.

M. POHER, rapporteur général, indique tout d'abord à la Commission que le montant des crédits spéciaux demandés au titre des exercices clos est d'environ 4 milliards, et que celui des crédits demandés au titre des exercices périmés est d'environ 2 milliards. Il fait un bref exposé des règles qui régissent la comptabilité de ces exercices. Il rappelle les dates limites qui sont de rigueur en comptabilité budgétaire tant pour l'engagement des dépenses de personnel et de matériel que pour l'ordonnancement de ces dépenses et que pour leur paiement et leur régularisation. Aux termes de cette réglementation, après le 31 Mai de la seconde année de l'exercice il n'est plus possible de procéder à une régularisation sur cet exercice par un collectif et il faut donc employer la procédure dite d'exercice clos. Pour effectuer le paiement des créances qui viennent alors à liquidation il faut donc un projet de loi spécial. Il en est de même en ce qui concerne les exercices périmés, c'est-à-dire ceux pour

...../.....

- 2 -

lesquels les créances normales sont tombées en déchéance à l'exception de celles dont le règlement n'a pu être fait par suite d'un recours juridictionnel ou par la faute de l'administration elle-même.

Il donne en exemple sa propre commune qui, en l'année 1940, a dû faire, aux termes d'un décret-loi, des avances à certains chômeurs résidant sur son territoire. Le paiement définitif de ces avances incombaît normalement au Ministère du Travail. La commune a poursuivi le recouvrement des avances qu'elle avait effectuées pendant les années de guerre et, jusqu'à l'année 1947, de nombreuses démarches ont été nécessaires ainsi qu'une volumineuse correspondance et l'établissement de nombreux dossiers administratifs.

Ce n'est finalement que sur le projet de loi actuel que la somme correspondant au montant de ces avances est inscrite dans les crédits demandés.

M. Le Rapporteur Général souligne ainsi l'inconvénient qui résulte pour de nombreuses communes dès retards que les administrations de l'Etat apportent à régler les dettes qu'elles ont contractées envers ces communes ou ces collectivités.

T plu/ot

Il souligne, d'autre part, que des projets tels que celui examiné actuellement par la Commission, s'ils étaient étudiés à fond et en détail, permettraient de mettre à jour les procédés des administrations qui tentent de faire rapporter successivement par les divers collectifs, puis par les exercices clos, puis enfin sur les exercices périmés les dépassements de crédits desquels elles se sont rendues coupables sur un exercice donné et qu'elles fractionnent ainsi, en espérant les faire admettre plus facilement au Parlement en les lui présentant en plusieurs parties/que sous un chapitre global.

Le Parlement est donc mis, en quelque sorte, devant un fait accompli, car la dépense a été engagée, souvent à une époque relativement reculée et, lorsque les ouvertures de crédit sont demandées pour les dépassements, il n'est plus possible de refuser les créances qui sont valablement présentées.

Tout ce qui précède montre la nécessité absolue de l'institution d'une cour de discipline budgétaire, qui est d'ailleurs prévue dans un projet de loi déposé par M. Robert SCHUMAN, alors qu'il était ministre des Finances, devant l'Assemblée Nationale, et qu'il serait souhaitable de faire passer au plus vite devant le Parlement.

.../....

- 3 -

M. LANDABOURE fait remarquer qu'il y a, cependant, un contrôle des engagements et que les dépassements de crédits ne devraient pas se produire avec autant de facilité.

M. POHER, rapporteur général, lui répond que le contrôle aux administrations centrales par le contrôleur des dépenses engagées fonctionne d'une manière générale, en donnant satisfaction, mais qu'il n'en est pas de même en ce qui concerne les ordonnateurs secondaires locaux dont le contrôle n'est pas, à l'heure actuelle, organisé.

M. CARDONNE déclare qu'il lui semble difficile d'admettre les insuffisances de précisions derrière lesquelles l'administration se retranche très souvent pour présenter des demandes de crédits supplémentaires. Il estime que c'est une coutume maintenant trop fréquente que de minimiser les prévisions de dépenses afin d'être autorisé à engager les travaux correspondants dont on sait très bien, dès le départ, qu'ils nécessiteront des ouvertures de crédits supplémentaires postérieures.

Il appelle l'attention de la Commission sur un chapitre N° 10 du budget du Gouvernement Provisoire de la République Française pour l'exercice 1944 et qui demande une ouverture de crédits pour le règlement d'indemnités de réquisition dues au titre de voitures utilisées à Alger par les services du Gouvernement provisoire. Il estime inadmissible que, depuis quatre ans, le règlement de ces réquisitions n'ait pas pu être fait.

M. POHER, rapporteur général, pense que ce retard a été dû vraisemblablement à des expertises qui avaient pour but de fixer la valeur de ces réquisitions et à des instances qui ont pu se développer ensuite sur ces expertises.

se

M. MARRANE/déclare d'accord avec les remarques générales qui figurent dans le rapport de M. BARANGE d'une part et avec celles qui ont été faites par la Commission jusqu'ici, mais il signale un autre retard inadmissible: Il s'agit du compte administratif pour l'exercice 1945 de la ville de Paris. Ce compte n'est pas encore parvenu au Ministère des Finances; si une commune quelconque se comportait de la sorte jamais ses comptes ne seraient approuvés par le Préfet. C'est vraisemblablement parce que le compte de la Ville de Paris est établi

.../....

FIN. Séance du 10/12/47

- 4 -

par un directeur des finances qui dépend directement du Ministère que ce retard n'a pas, jusqu'ici, suscité de réaction.

M. LE PRESIDENT propose de passer à l'examen des chapitres.

AFFAIRES ETRANGERES - Chapitre 11 - Exercice 1945.

M. POHER critique le libellé du chapitre, savoir : "Règlement d'une fourniture de matériel destiné à l'atelier de microphotographie du Ministère des Affaires Etrangères. Dépassement dû à l'insuffisance de la dotation primitive."

Il estime probable que le crédit a été employé non pas à l'installation de l'atelier de microphotographie mais à des travaux de réfection générale des bâtiments du Ministère.

M. LAMIC, représentant du Ministre des Finances, fait observer que les travaux préparatoires à l'installation de l'atelier de microphotographie ont absorbé tout le crédit primitif.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL persiste dans son opinion, mais pense que, compte tenu de l'incendie dont le Ministère des Affaires Etrangères a été le théâtre au moment de la Libération, il n'y a pas lieu de refuser ces crédits.

ECONOMIE NATIONALE -

M. POHER a propos du chapitre 53 fait remarquer que, lorsque l'administration des P.T.T. présente aux autres administrations le montant de leurs frais de téléphone, il est évidemment trop tard pour réagir et qu'on ne peut faire autre chose que de payer la dépense à l'administration des P.T.T. Mais, d'une part, ceci pose à nouveau le problème du contrôle des communications téléphoniques des administrations et, d'autre part, étant donné que ce crédit est demandé au titre de l'exercice 1946, on peut se demander pourquoi il ne figure pas dans le collectif de régularisation.

M. LAMIC répond qu'on était incertain, jusqu'à ces jours derniers, de la date à laquelle serait voté le collectif

... / ...

- 5 -

de régularisation.

EDUCATION NATIONALE - Chapitre 207 - Centres éducatifs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL se demande pourquoi le montant de l'indemnité de réquisition due pour le domaine de Chazal (Basses-Pyrénées) n'a pas pu être exactement évalué lors de la préparation du budget. Est-ce qu'il y a eu instance, décision judiciaire ?

M. Philippe GERBER déclare que la présentation même de l'exposé des motifs devrait faire ressortir la date et les modalités de la décision judiciaire pour l'information du Parlement.

Chapitre 242 - Archives Nationales - Matériel

M. POHER fait remarquer que le libellé de l'exposé des motifs, savoir : "La dépense avait été omise dans les prévisions budgétaires du Département" est proprement scandaleux.

Il demande la suppression du crédit inscrit à ce chapitre et il demande également qu'à propos de ce chapitre soit réclamé avec une grande insistance l'examen le plus rapide possible du texte prévoyant une Cour de discipline budgétaire. Le crédit en question qui s'élève à environ 70.000 francs s'ajoute à un crédit primitif de 400.000 Francs. L'administration, qui a engagé cette dépense, devait donc savoir que le crédit ouvert ne serait pas suffisant pour la couvrir.

La suppression du crédit demandé est adoptée à l'unanimité.

Chapitre I6I - Frais de déplacements et missions.

M. POHER se demande pourquoi le Trésorier-Payeux Général aux Etats-Unis a cru devoir faire une avance à certaines personnes en mission puisque les dépenses correspondantes avaient été prévues et engagées de Paris. Il faudrait donc en conclure soit que les personnes envoyées en mission ont dépensé plus qu'il ne leur avait été alloué, soit qu'elles sont demeurées plus longtemps qu'il n'avait été prévu.

M. LAMIC, représentant du Ministre des Finances, indique qu'il ressort du dossier en sa possession qu'un

.../...

- 6 -

arrêté ministériel avait été pris, réduisant à deux mois le délai de 6 mois envisagé tout d'abord, mais cet arrêté n'est jamais parvenu aux Etats-Unis.

GOUVERNEMENT PROVISOIRE - Chapitre 10 - Dépenses de matériel des services automobile.

M. CARDONNE revient à la remarque qu'il avait précédemment formulée sur ce chapitre.

Chapitre 14 - Défense passive. Matériel.

M. POHER fait remarquer l'afflux considérable, dans le cahier de crédits qui est soumis à la Commission, de dépenses résultant du fonctionnement, pendant les hostilités, des services de la défense passive. Il fait observer que l'on va être amené à payer des sommes extraordinaires pour des dépenses qui ont été engagées presqu'à la fin de la guerre, et sur lesquelles il semble que les services compétents n'ont pas essayé de récupérer ce qu'il était possible d'utiliser autrement.

FRANCE D'OUTRE-MER - Exercice 1945 - Chapitre 73 - Dépenses de missions à l'étranger.

M. CARDONNE fait remarquer qu'également à ce chapitre, le montant de la dépense n'avait pas été exactement prévu lors de la préparation du budget et se demande si, dans ce cas également, les personnes envoyées en mission n'ont pas prolongé indûment leur séjour à l'étranger.

INTERIEUR - Chapitre 55 - Administration Centrale - Matériel.

M. POHER fait remarquer que le crédit demandé est destiné à couvrir des dépenses qui se sont manifestées après l'engagement de la dépense principale et que l'on peut craindre qu'il ne s'en manifeste encore de nouvelles. Il lui apparaît véritablement détestable que l'administration procède ainsi à la "distillation fractionnée des demandes de crédits" qu'elle ne pourrait faire accepter si elle les présentait en bloc.

.../....

- 7 -

Chapitre I3 - Exercice 1945 -

M. BOUDET se demande en quoi consistent les avances consenties par le Trésorier-Pyeur Général de la Gironde au Commissaire de la République à Bordeaux.

Il constate que les documents fournis à la Commission laissent cette question sans réponse.

Chapitre 42 - Commissariats Régionaux de la République. Matériel.

M. POHER appelle toute l'attention de la Commission sur le crédit demandé. La dépense, qu'il est destiné à couvrir, semble bien légale puisqu'il s'agissait de l'installation dans un logement de fonction du Directeur du Cabinet du Commissaire de la République d'Orléans en 1945, mais ce qui n'est pas légal c'est que cette dépense soit engagée sans aucun crédit ouvert.

Il resterait, en effet, un reliquat de 10.000 francs au chapitre en question et on a engagé des travaux pour une somme d'environ 150.000 frs, dont on savait très bien qu'elle dépasserait ce reliquat.

Il propose la suppression du crédit demandé.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre I3 -

M. MARRANE, revenant sur le chapitre I3 et constatant qu'aucune explication n'a été fournie à ce sujet, demande la suppression des crédits.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 49 ter.- Dépenses de transports de la Sûreté Nationale.

M. POHER fait remarquer que les conventions passées par les villes de Marseille et de Mulhouse avec les compagnies de transports locaux de ces deux villes ont eu pour résultat d'engager des dépenses sur le budget de l'Etat sans aucune ouverture de crédits correspondante.

.../...

- 8 -

M. JANTON estime que des dépassements de crédits peuvent être admis lorsqu'ils résultent d'une variation des prix pendant la période d'exécution des services et qu'il existe une procédure permettant de régulariser cette situation par inscription dans un collectif mais, dans ce cas particulier, il est visible que ce sont des dépassements purs et simples de crédits et que, par conséquent, ces actes seraient justiciables d'une Cour de discipline budgétaire.

Chapitre 54 -

M. DOREY estime excessive la demande d'un crédit de près d'un million pour le remboursement de télégrammes officiels envoyés par la Préfecture de Lyon, d'autant que ce remboursement est en souffrance depuis 1945. Si l'on sait que le crédit total de ce chapitre était de 9 millions, il apparaît que la part correspondant à la ville de Lyon est véritablement excessive.

M. POHER propose à la Commission de désigner un enquêteur qui se rendra au Ministère de l'Intérieur et vérifiera le détail du crédit demandé.

Il ne se dissimule pas, pour sa part, qu'il peut s'agir de tout autre chose que de la Préfecture de Lyon et il propose que M. DOREY soit désigné par la Commission.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 67

M. POHER pense qu'il est nécessaire de donner quelques indications sur le fonctionnement de la police à Paris. Il y a, en réalité, deux polices à Paris : l'une, police d'Etat ; l'autre, police parisienne, dont la disparité des traitements n'est pas sans influer sur le rendement du service. En fait l'Etat paie soit directement, soit par le détour de subventions les frais de fonctionnement de ces polices.

Il faudrait fixer, une bonne fois pour toutes, la part qui revient à l'Etat dans les charges des polices locales et, cette part étant bien déterminée, la verser le plus rapidement possible à la collectivité intéressée, ce qui

.../...

- 9 -

aurait pour effet de rendre plus facile la trésorerie de ces collectivités.

M. MARRANE fait observer que nous sommes à la fin de 1947 et qu'il s'agit des frais de fonctionnement de la police parisienne en 1945. Il y a donc une faute administrative dans ce retard.

Il propose la suppression du crédit.

M. POHER fait observer qu'il y a deux questions distinctes; d'une part, la non liquidation des comptes de la ville de Paris deux ans après l'exercice auquel ils s'appellent, et, d'autre part, la question des deux polices dont il faudrait fixer bien nettement la compétence et les tâches respectives.

M. MARRANE, s'attachant à un autre aspect de la question, déclare qu'il faudrait respecter le principe que c'est celui qui paie qui doit commander le service. Or, tel n'est pas le cas à Paris en particulier puisque c'est, non pas le Conseil municipal représentant la population parisienne, mais le Préfet de police qui, en général, commande et engage de nombreuses dépenses.

Exercice 1946 - Chapitre 47 - Dépenses de transports de la Sûreté Nationale.

M. POHER se demande si les crédits demandés pour compléter les dépenses relatives à ce chapitre ont bien pour objet le règlement des frais de transports et si, par hasard, ces crédits ne contribuent pas à permettre l'établissement de fausses feuilles de paie aux agents en question, pour les faire bénéficier d'une augmentation pure et simple de salaire. Il sait que de telles moeurs ont été en usage dans quelques administrations.

Il constate qu'aucune réponse n'est donnée à sa question.

INFORMATION - Exercice 1945 - Chapitre 16 - Frais de fonctionnement de la cinématographie.

M. BOUDET demande si l'on peut connaître les titres

.../...

- 10 -

des films d'éducation et d'enseignement commandés au Ministère de l'Information par divers départements ministériels.

M. POHER donne lecture de ces titres.

PRODUCTION INDUSTRIELLE - Exercice 1945 - Chapitre F. Paiements à l'industrie privée.

M. POHER se demande pourquoi on retrouve également ici de nouveaux paiements destinés à régler des dépenses engagées au titre de la défense passive et pourquoi on retrouve à nouveau les mêmes dépenses pour les mêmes motifs dans la lettre rectificative.

Il estime qu'on ne peut absolument pas connaître la situation d'un chapitre donné si des additions de crédits sont demandées successivement dans tous les documents. La raison qui en est donnée est que de nouveaux créanciers se sont manifestés. On peut alors se demander pourquoi d'autres créanciers ne se manifesteront pas encore dans l'avenir et pourquoi l'administration n'est pas en mesure de prévoir, une fois pour toutes, l'ensemble des créances qui pourront lui être présentées.

M. LAMIC, représentant du Ministre des Finances, fait remarquer que c'est le département ministériel intéressé qui, seul, peut savoir si tous les créanciers ont présenté leurs créances et le nombre de celles-ci qui sont liquidées.

Le Département des finances ne peut refuser de présenter des demandes de crédits chaque fois que les créances exigibles et liquides lui sont fournies.

M. POHER indique que l'Assemblée Nationale a adopté une position assez étrange en acceptant le crédit de 100 millions demandé au titre du chapitre F, mais en refusant un crédit de 60 millions pour le même objet, demandé dans la lettre rectificative.

Il propose que M. LACAZE, rapporteur du budget de la Production Industrielle, se livre à une enquête sur l'ensemble de cette affaire concernant les marchés de fabrications pour la défense passive.

..../....

- 11 -

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS. - Exercice 1944 - Chapitre 55
Institut géographique national.

M. LAMIC, représentant du Ministre des Finances, explique que la dépense non prévue lors de l'établissement des propositions budgétaires résulte d'un avenant qui en 1945, a majoré le prix d'un marché passé en 1942 et qui comportait cette clause de révision.

M. POHER fait alors remarquer que le libellé du chapitre est impropre.

Exercice 1945 - Chapitre 48 - Service des Ponts et Chaussées.

M. POHER se demande pourquoi aucune estimation du loyer pour l'immeuble réquisitionné par le service des Ponts-et-Chaussées n'a été faite pendant deux ans.

TRAVAIL - Exercice 1945 - Chapitre LC.

M. POHER indique qu'un autre crédit est demandé dans la première lettre rectificative et signale encore cette méthode déplorable des présentations fractionnées.

EXERCICES PERIMES

Comme remarque préliminaire générale, M. POHER montre l'absurdité qu'il y a, de la part de l'administration, à poursuivre avec acharnement la recherche et le règlement de créances qui parfois se montent à des sommes infimes. C'est ainsi que l'administration pour régler une créance de 8 francs sur un exercice qui remonte à plusieurs années a vraisemblablement dépensé plusieurs milliers de francs en frais administratifs et en heures de travail.

EDUCATION NATIONALE - Exercice 1939 - Chapitre 4I - Monuments historiques.

Le crédit demandé au remboursement d'avances consenties par le Trésorier-Pyeur Général de la Haute-Loire pour des travaux effectués à la Chapeûle des Pénitents Blancs au Puy.

.../...

- 12 -

M. POHER se demande qui a pu ordonner ces travaux et engager ces dépenses et de quelle manière on pourrait justifier les avances ainsi faites.

Il propose que M. JANTON, rapporteur du budget de la jeunesse et des arts, fasse une enquête sur cette question.

Cette proposition est adoptée.

INTERIEUR - Exercice 1933 - Chapitre 56 - Elections sénatoriales

M. POHER propose la suppression du crédit demandé qui se monte à 195 francs, pour protester contre les retards inadmissibles de cette liquidation.

Cette proposition est adoptée.

PRESIDENCE DU CONSEIL - Exercice 1942 - Chapitre 20 - Dépenses des divers ministères soumis à des règles particulières de contrôle.

M. POHER se demande quelles sont les dépenses qu'on a pu engager en la matière. Il pense que la rédaction de l'intitulé du chapitre et de l'exposé des motifs montre simplement qu'il a été impossible de déterminer la nature exacte de ces dépenses et de les affecter à un chapitre donné. Il pense également qu'étant donné l'époque à laquelle ont eu lieu ces dépenses, qui correspond vraisemblablement à la période troublée du débarquement en Algérie, il n'y a pas lieu de demander la suppression du crédit.

TRAVAIL - Exercice 1940 - Chapitre 13 -

M. POHER propose à la Commission de refuser le crédit demandé qui se monte à 16 francs parce que l'interruption des communications par laquelle on veut justifier le retard de la liquidation ne saurait constituer une excuse valable.

Cette proposition est adoptée.

.../...

- 13 -

GUERRE - Exercice 1945 - Chapitre 28 - Matériel de l'administration centrale.

M. POHER propose la disjonction de ce crédit, l'imprimerie nationale à qui il serait destiné étant dans l'impossibilité de déterminer quel est le service du Ministère de la guerre qui lui a passé la commande dont elle demande maintenant le règlement.

Cette proposition de suppression est adoptée.

Chapitre 39 - Matériel du Génie.

M. POHER propose à la Commission de supprimer le crédit demandé qui se monte à 8 francs, pour protester contre le maintien en comptabilité de règlements aussi infimes, dont le coût est très supérieur au montant et pour obtenir une révision de la réglementation à cet égard.

Cette proposition est adoptée.

La Commission décide ensuite de passer à l'examen de certains chapitres de la lettre rectificative au projet de loi.

PRODUCTION INDUSTRIELLE - Chapitres LU, LR, LI.

M. POHER indique que ces chapitres constituent de véritables subventions tendant à couvrir les déficits des exploitations minières d'Afrique du Nord.

L'Assemblée Nationale semble désirer que ces déficits ne soient pas pris en compte par le budget général, mais par les budgets locaux. Par ailleurs, une lettre de M. BOURGES MAOUNOURY fait remarquer qu'à partir de Mai 1946 la charge de ces déficits a été déférée à une Caisse de Compensation, mais qu'auparavant une décision signée par les 4 ministres intéressés impliquait que leur charge devrait être supportée par le Trésor.

.../...

- 14 -

Il fait remarquer qu'une décision, même signée de 4 ministres, et qui engage près de 500 millions, devait, de toutes façons, être soumise au Parlement.

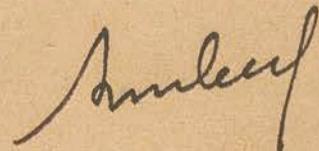
M. LE PRESIDENT fait remarquer que puisque l'Assemblée a disjoint ces crédits, il faut en reprendre une partie, ne serait-ce même qu'un franc, de façon à donner à l'Assemblée Nationale l'occasion de reprendre l'examen de ces chapitres et d'entendre, à leur sujet, les explications du Ministre.

M. POHER pense que, devant le Conseil de la République, des explications détaillées devront également être demandées au Ministre, mais que, de toutes façons, c'était une erreur que de vouloir mettre le financement de ces déficits d'exploitation à la charge des budgets locaux.

La séance est levée à 12 heures 40.

Le Président.

Pas de communiqué
à la presse.



**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

COMMISSION DES FINANCES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. CARDONNE (vice-président)
de M. ROUBERT (Alex), Président

Séance du jeudi 11 Décembre 1947

La séance est ouverte à 14 h. 45

PRESENTS : MM. AVININ, BOUDET, CARDONNE (Gaston) DOREY,
GERBER (Philippe) HOCQUARD, JANTON, LAFFARGUE,
LANDABOURE, LANDRY, MONNET, PESCHAUD, POËR,
REVERBORI, ROUBERT (Alex) THOMAS (Jean-Marie)

EXCUSE : M. VIELJEUX

SUPPLEANT : M. ALRIC (de M. VIELJEUX)

ABSENTS : MM. BERLIOZ, COURRIERE, DUCHET, FRANCESCHI,
GERBER (Marc) GRENIER (Jean-Marie), LACAZE (Georges)
MARRANE, MERLE (Toussaint) MINVIELLE, PAULY,
SAUER,

ORDRE du JOUR

Avis sur le projet de loi 2715 (A.N) - 867 (C.R) portant
réorganisation des Compagnies républiques de sécurité.

Rapporteur pour avis : M. AVININ.

La séance est ouverte à 14 heures 50.

PROJET DE LOI N° 867 CR PORTANT REORGANISATION DES
COMPAGNIES REPUBLICAINES DE SECURITE

M. CARDONNE, vice-président, demande à la Commission de vouloir bien excuser M. ROUBERT et M. POHER qui ont fait savoir qu'ils ne pouvaient assister à la séance.

Il indique que la Commission de l'Intérieur n'a pas encore terminé l'étude du projet de loi portant réorganisation des C.R.S. et qu'elle entend, cet après-midi, M. BOURSICOT, directeur général de la Sûreté Nationale.

Il pose la question de savoir si la Commission des Finances doit ou non attendre le dépôt des conclusions de la Commission de l'Intérieur.

MM. AVININ, DOREY et LANDABOURE proposent d'attendre que la Commission de l'Intérieur ait terminé ses travaux.

M. LAFFARGUE estime que le projet ne portant qu'une annulation de crédits, il ne saurait donner lieu à un ample débat devant la Commission des Finances.

M. MONNET propose qu'un membre de la Commission des Finances assiste à la séance que la Commission de l'Intérieur consacre à l'étude du projet de loi.

M. AVININ est désigné pour assister à la séance de la Commission de l'Intérieur.

La Commission décide de se réunir à nouveau dès la fin de la séance de la Commission de l'Intérieur.

M. LE PRESIDENT signale que M. le Ministre de l'Intérieur demande aux commissions des finances et de l'Intérieur de tenir une réunion commune le lundi 15 Décembre 1947 pour examiner le projet de loi portant création de ressources nouvelles pour les départements et les communes.

.../...

- 2 -

M. AVININ pense qu'il serait plus pratique de tenir cette séance mardi matin car de nombreux commissaires devront se trouver dans leur circonscription lundi.

La Commission décide de fixer la séance commune avec la Commission de l'Intérieur à mardi 16 décembre à 10 heures.

La séance est suspendue à 15 heures 15.

o o

La séance est reprise à 18 heures 10.

M. ROUBERT, président, indique à la Commission qu'une réunion commune est prévue avec la Commission de l'Intérieur pour entendre en particulier M. BOURGES-MAUNOURY, Secrétaire d'Etat au budget, au sujet du projet portant création de ressources pour les départements et les communes.

Cette réunion est prévue pour le mardi 16 décembre au matin et il est important qu'après l'audition du Ministre les deux Commissions puissent délibérer à loisir et examiner très en détail ce projet qui intéresse certainement d'une manière très personnelle tous les Conseillers de la République.

Il semble donc que la séance publique du Conseil, qui doit en théorie avoir lieu mardi après-midi, devrait être reportée à mercredi matin.

M. le Président signale qu'il a de nouveau insisté, au nom de la Commission des Finances, auprès de M. MONNERVILLE, Président du Conseil de la République, afin que les urgences qui sont demandées à l'Assemblée Nationale cessent de jouer uniquement contre le Conseil et contre ses Commissions.

Il est à remarquer, en effet, que l'Assemblée Nationale retient longtemps certains projets qui lui sont transmis par le Gouvernement avec demande d'urgence, ou bien mieux qu'elle étudie à loisir et sans aucune menace d'urgence des projets pour lesquels elle fait ensuite déclarer l'urgence, ce qui a pour résultat de ne laisser au Conseil de la République que le temps utilisé par l'Assemblée Nationale pour les débats proprement dits, c'est-à-dire très souvent quelques heures.

M. POHER, Rapporteur Général, rappelle que le projet relatif aux exercices clos et parimés avait été déposé au début d'août et qu'on a subitement déclaré l'urgence il y a quelques jours.

.../...

- 3 -

Dès qu'il a eu connaissance de ce fait il a téléphoné à l'Assemblée Nationale et au Ministère des Finances, indiquant que la Commission des Finances du Conseil de la République refuserait de rapporter le projet si l'urgence était maintenue. C'est pour cette raison que le Gouvernement a décidé de ne pas maintenir sa demande d'urgence.

M. THOMAS fait remarquer qu'il faudrait distinguer deux catégories de demandes d'urgence,

1^o - L'urgence demandée dès le dépôt du projet par le Gouvernement et pour laquelle la procédure suit son cours normal tant à l'Assemblée Nationale qu'au Conseil de la République.

2^o - L'urgence demandée subitement après que le projet de loi en question a été déposé depuis un temps plus ou moins long.

M. Thomas pense que la deuxième catégorie d'urgence est une atteinte au droit d'examen du Conseil de la République et que peut-être il conviendrait de modifier sur ce point le règlement du Conseil.

PROJET DE LOI PORTANT REORGANISATION DES COMPAGNIES REPUBLICAINES DE SECURITE

M. AVININ, rapporteur pour avis, indique qu'il vient d'entendre à la Commission de l'Intérieur les explications de M. BOURSICOT, directeur général de la Sûreté Nationale

Il rappelle qu'à l'Assemblée Nationale la Commission des Finances, par l'organe de M. TRUFFAUT, son rapporteur particulier, a fait adopter trois modifications qui avaient trait au régime des pensions et des indemnités à accorder aux fonctionnaires des C.R.S. qui seraient licenciés en exécution de la présente loi.

Par ailleurs, l'article 4, il existait un désaccord entre le rapport de la Commission de l'Intérieur de l'Assemblée Nationale et le projet déposé par le Gouvernement et repris par l'Assemblée Nationale en séance. Le rapport prévoyait, en effet, les chiffres de 7 commandants de groupements de C.R.S. et de 264 brigadiers-chefs. L'Assemblée Nationale a repris les chiffres proposés par le Gouvernement, de 10 Commandants de groupements et 275 brigadiers-chefs.

M. BOURSICOT a montré sur une carte géographique la

.... /

- 4 -

nécessité d'instituer ces 10 groupements dont déjà la superficie est parfois trop considérable.

D'autre part, certains commissaires se sont demandé pourquoi l'on prévoyait 64 emplois de commandants alors que le nombre des C.R.S. était ramené de 65 à 54.

L'explication en est que certains commandants d'unités seraient adjoints aux commandants de groupements, et d'autre part, seraient à la disposition de l'administration centrale. La même observation peut être faite pour les brigadiers-chefs.

M. AVININ fait ensuite remarquer que sur le total de la réduction de crédits prévue, soit environ 4 millions, un chiffre de 2.500.000 correspondra à des économies de matériel et d'entretien obtenues par la suppression des 11 cantonnements des unités supprimées, mais ce n'est pas le dégagement à proprement parler du personnel qui amènera, au moins pour l'exercice en cours, les économies prévues.

Dans la discussion générale, M. POHER fait remarquer que l'exposé des motifs laisse prévoir, pour l'exercice 1948, une économie nette de 140 millions et pour les exercices suivants une économie de 210 millions. Ces espoirs lui paraissent fort audacieux et il demande au rapporteur particulier si l'on peut appuyer ces chiffres sur les explications dégagées.

M. AVININ indique que 1.100 postes sont supprimés. Si l'on admet que le traitement moyen correspondant à ces postes est de 130.000 francs, ce qui n'a rien d'invraisemblable, l'économie sur les traitements du personnel est déjà de l'ordre de 140 millions. De plus, le transfert ou le réemploi des installations, l'annulation des indemnités de déplacements, qui dans les C.R.S. étaient fréquentes et onéreuses, permettent de penser que la somme totale d'économies sur un exercice plein pourrait atteindre au moins 200 millions.

Il faut remarquer, d'autre part, que le tableau des effectifs théoriques de l'article 4 est nettement supérieur à ce qui existe réellement.

M. POHER indique que cette pratique est générale et qu'elle permet de disposer d'un excédent de crédits qui peuvent être affectés à d'autres usages. De plus, les réductions de crédits prévues à l'article 7 lui paraissent bien relatives. En effet, le total d'inscription au budget pour le chapitre 121 est de 3 milliards. Celui du chapitre 313 est de 500 millions et les réductions correspondantes prévues sont bien infimes en regard de ces totaux.

.../...

- 5 -

Les articles 1 et 2 sont adoptés avec avis favorable.

Article 3 -

M. JANTON attire l'attention de la Commission sur le cas suivant : un membre des Compagnies Républicaines de Sécurité, licencié par application de la loi, recevra pendant un nombre de mois égal au nombre de ses années de service une indemnité égale au montant du traitement brut et des indemnités qu'il percevait. Si durant cet espace de temps il est repris par une administration ou un organisme quelconque rémunéré sur le budget de l'Etat, il percevra à la fois son indemnité de licenciement et son traitement pour le temps qui resterait à courir jusqu'à ce qu'il atteigne le nombre de mois où l'indemnité doit lui être payée.

Il y a là un cumul qui semble choquant puisque c'est l'Etat qui est amené à payer deux fois le même fonctionnaire pour un seul travail.

M. REVERBORI fait remarquer que les lois de dégagement des cadres tant civils que militaires précédentes ont été beaucoup moins généreuses et qu'en particulier la loi du 6 Avril 1946 avait prévu que la solde de dégagement des cadres cessait d'être payée à celui qui se trouvait repris ou reclassé dans une administration.

M. JANTON, approfondissant son explication, montre que bien évidemment du moment que l'Etat rompt unilatéralement le contrat qui l'unissait à son fonctionnaire il doit payer le dommage qu'il cause à celui-ci. Mais si l'Etat lui offre immédiatement après l'occasion de retrouver un emploi, il semble qu'à ce moment il ait rempli son rôle et que l'indemnité de licenciement ne soit plus justifiée.

M. LANDABOURE fait remarquer que le raisonnement précédent serait juste si le fonctionnaire en question retrouvait un emploi et des garanties équivalentes, mais en général il n'en est pas ainsi car il ne trouvera à se réemployer qu'à un échelon de début.

D'autre part, l'Etat doit réparer un certain dommage causé par la rupture de carrière et par la gêne introduite, au moins provisoirement, dans l'existence du fonctionnaire en question.

moral

M. POHER fait remarquer que la loi de dégagement des cadres du 3 septembre 1947 prévoyait le non-paiement des indemnités ou leur remboursement si les intéressés les avaient perçues par anticipation, dans le cas où les bénéficiaires étaient reclas-sés à un grade équivalent.

.../...

FIN. Séance du 11/12/47

- 6 -

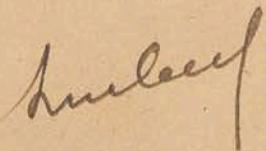
Mais, étant donné le petit nombre des fonctionnaires qui seront touchés par la présente loi et également le petit nombre des années de service qu'ils auront accomplies, il pense que l'on peut admettre l'article 3 dans sa rédaction actuelle, et sans aucune addition.

Les articles suivants sont adoptés avec avis favorable.

Sur l'ensemble la Commission donne avis favorable à l'exception des représentants du groupe communiste.

La séance est levée à 19 heures 15.

Le Président.



Pas de communiqué
à la presse.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Réunion commune avec la Commission de l'Intérieur

Séance du mardi 16 décembre 1947

La séance est ouverte à 10 h. 20

PRÉSENTS : MM. AVININ, BOUDET, CARDONNE (Gaston), COURRIERE, DOREY, DUCHET, GERBER (Marc), GERBER (Philippe), HOCQUARD, JANTON, LAFFARGUE, LANDABOURE, LANDRY, MARRANE, MERLE (Toussaint), PESCHAUD, POHER, REVERBORI, ROUBERT (Alex), THOMAS (Jean-Marie)

EXCUSES : MM. FRANCESCHI - VIELJEUX.

SUPPLÉANT : M. LEMOINE (de M. FRANCESCHI)

ABSENTS : MM. BERLIOZ, GRENIER (Jean-Marie), LACAZE (Georges), MINVILLE, MONNET, PAULY, SAUER.

ORDRE DU JOUR

- 1^o - Audition de M. BOURGES-MAUNOURY (Secrétaire d'Etat au budget) sur le projet de loi portant création de ressources nouvelles pour les départements et les communes.
- 2^o - Audition de M. CORNUT-GENTILLE (Directeur de l'Administration Départementale au Ministère de l'Intérieur).

REUNION COMMUNE DES COMMISSIONS DES FINANCES & DE L'INTERIEUR

Séance du Mardi 16 Décembre 1947

Audition de M. BOURGES-MAOUNOURY,
Secrétaire d'Etat au Budget.

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président.

La séance est ouverte à 10 heures 15.

M. LE PRESIDENT. - L'ordre du jour de cette séance, commune aux commissions des finances et de l'intérieur, appelle les explications que M. le secrétaire d'état au budget et M. le directeur des affaires départementales et communales ont bien voulu accepter de donner au Conseil de la République à propos d'un texte très important sur lequel votre Assemblée, émanation des collectivités locales, doit se pencher d'une manière toute particulière.

Monsieur le ministre, nous vous remercions d'avoir bien voulu venir à cette réunion et nous vous remercions aussi à l'avance de l'exposé que vous voudrez bien nous présenter.

Ceci dit, je vous donne la parole.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET. - Monsieur le président, messieurs, je vais vous faire un court exposé sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale concernant les finances locales, après une longue et difficile discussion.

Tel qu'il nous arrive de l'autre Assemblée, ce projet, à notre avis, est un moindre mal. Le texte qui vous est soumis comporte en gros deux chapitres. D'abord un aménagement des subventions pour les collectivités locales; ensuite la création de ressources nouvelles.

Dans son texte primitif, le gouvernement avait pensé à supprimer cette fameuse subvention d'équilibre qui a donné lieu à quantité d'injustices et de complications. Mais l'Assemblée nationale a rétabli cette subvention, avec son mode de calcul si complexe. La seule différence par rapport au système existant en 1947 est que le montant de la subvention pour 1948 est fixé au même taux que

- 2 -

pour l'exercice précédent, soit 9.300.000.000.

Je ne m'étendrai pas sur cette subvention. Je voudrais vous dire que tous les rapports de la comptabilité publique indiquent qu'elle a donné lieu à toutes sortes d'abus. De nombreuses communes ont été incitées à faire des dépenses somptuaires. D'autres ont utilisé la subvention dans des conditions très critiquables. On estime que pour l'année 1946, sur un total de 5 milliards qui avaient été fournis au titre de la subvention, deux ont été distribués sans nécessité; en 1947, sur 9 milliards, quatre auraient pu être distribués ou auraient pu profiter à d'autres communes.

C'est pourquoi, voyant le désir d'un certain nombre de maires de voir rétablir une subvention analogue, nous avions fourni un nouveau mode de calcul assorti de formules plus justes et qui, en particulier, supprimait la progressivité. Ce nouveau mode de calcul a été également repoussé par l'Assemblée.

Aussi, en définitive, l'argument de l'Assemblée nationale était le suivant : les maires et les conseillers généraux, à la veille d'établir leurs budgets primitifs, souhaitaient une transformation profonde de leurs subventions qui intervenaient dans beaucoup de budgets pour une part importante. Si bien que le projet revint de l'Assemblée nationale avec la subvention existant en 1947 et avec le même mode de calcul, ainsi qu'un plafond fixé à 9.300 millions.

En dehors de cette subvention spéciale, il y a les anciennes subventions, les subventions pour participation aux dépenses d'intérêt général, allouées les unes aux communes, les autres aux départements. Cette subvention aux communes reste ce qu'elle était auparavant, c'est-à-dire que le principal de la loi validée de 1941 reste doublé pour les communes. Pour les départements, on s'est aperçu que les taxes d'enregistrement qu'on avait données à ces collectivités pour couvrir la subvention qui existait autrefois et qui fut supprimée dans le budget de l'année précédente, ne donnaient pas le même résultat, si bien que nous avons dû rétablir une subvention couvrant la différence entre cette taxe, la taxe sur les mutations d'immeubles à titre onéreux et les mutations de fonds de commerce.

Maintenant j'entre dans l'autre domaine, celui des ressources nouvelles mises à la disposition des communes. Pour l'année 1947, les subventions données par l'Etat aux collectivités locales ont atteint la somme de 14.629.000.000, y compris les subventions d'équilibre. Par conséquent au budget de 1946, un chiffre supérieur serait prévu, puisque la subvention d'équilibre reste ce qu'elle est et que les autres subventions sont légèrement augmentées.

En ce qui concerne les ressources nouvelles l'Assemblée nationale a éliminé l'article 3 du projet, qui consistait à doubler le principal fictif servant à l'établissement du foncier non bâti. C'était une ressource mise à la disposition des communes pâties ou pauvres. Nous avons accepté la création d'un fonds commun portant

- 3 -

sur cette même taxe d'enregistrement dont je parlais tout à l'heure à propos des départements. Cette taxe n'existant pas jusqu'ici pour les communes de moins de 5.000 habitants, M. Hugues a proposé un amendement, qui fut adopté, rétablissant cette taxe sous forme de fonds commun mis à la disposition de toutes les communes pauvres.

Ensuite, nous avons augmenté le plafond de la taxe sur les transactions, en le portant à 2 %. Vous savez que jusqu'à présent, les communes pouvaient utiliser cette taxe jusqu'à un maximum de 1,50 %, sauf à Paris où il était de 2 %. Nous portons ce plafond à 1,75 % pour les communes et 0,25 % pour les départements.

En dehors de ces réformes principales, il y a des possibilités nouvelles moins importantes comme l'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe de déversement à l'égout, la taxe sur la valeur locative des locaux à usage professionnel.

Après ce court exposé, je suis à la disposition de chacun des commissaires ici présents, pour répondre aux questions qu'ils voudront bien poser.

M. POHER, RAPPORTEUR GENERAL. - Je veux poser une question préalable. La lecture du texte voté par l'Assemblée nationale laisse supposer qu'il peut y avoir une incompréhension entre les services du ministère des finances et l'Assemblée nationale.

La subvention d'équilibre de 1947 a donné lieu à des fraudes, à une exploitation exagérée d'une formule très complexe. Un grand nombre de communes ont réussi à faire supprimer leurs impositions par l'intermédiaire de cette subvention et ont pu gonfler arbitrairement leur trésorerie alors que d'autres communes ont touché une subvention ridicule, parce qu'elles avaient été plus honnêtes que les autres. Dans ces conditions, assimiler la subvention de 1948 à la subvention de 1947 me paraît une erreur, d'autant plus que j'ai l'impression que la notion même de crédit budgétaire est très imprécise.

Ma première question est la suivante : comment va-t-on payer la subvention de 1947 ? On a d'abord versé la moitié de la subvention prévue. On a l'intention de verser l'autre moitié d'après les résultats des comptes financiers. Or, il serait, en effet, anormal de verser à des trésoreries abondantes une subvention massive. Comment donc va-t-on payer le reliquat de la subvention ? Sera-ce sur le vu des comptes administratifs ? Dans ce cas disposerez-vous d'assez de crédits ?

Deuxième question : la somme à prévoir, d'après le texte qui nous est présenté, est la même. Quelle est cette somme ? Est-ce la somme prévue au budget primitif ou la somme résultant des collectifs ? Vous dites que, comme la subvention de 1947 a été prévu, on pourra utiliser les mêmes bases de calcul pour 1948, car le Gouvernement

- 4 -

est maître de son crédit, maître de la valeur du point, dites-vous. Oui, mais il n'est pas maître des fantaisies possibles et, si vous révisez uniformément le point, vous n'avez pas résolu la question. Vous aurez pénalisé les collectivités honnêtes.

En conclusion, la subvention de 1947 a donné des résultats incohérents et graves et je ne voudrais pas que l'on renouvelle ces erreurs.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET.- Je suis enchanté de voir fournir tous les arguments que nous avons nous-mêmes fournis devant l'Assemblée nationale, puisque nous nous sommes acharnés à supprimer le mode de calcul que vous incriminez. La formule adoptée par l'Asssemblée est épouvantable. Elle donne des résultats abracadabrant

Actuellement, pour cette subvention spéciale, est inscrit au budget de 1947, le chiffre de 9.300.000.000. 50 % de cette subvention est payée et 50 % doit l'être sur le vu des comptes administratifs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Et dans quelles conditions ? Sur la base suivante : toute commune qui aura une trésorerie abondante ne touchera rien ? Ou bien cela dépendra-t-il des travaux faits par la commune ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET. - Nous ne pourrons pas tenir compte des communes ayant une trésorerie abondante.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Alors vous payez toutes les communes ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET. Nous ne paierons que les communes qui ont un déficit budgétaire, puisque c'est une subvention d'équilibre.

La conclusion que nous avons acceptée ne l'a pas été de gaieté de cœur. Nous sommes passés par trois stades différents : suppression complète de cette subvention; ensuite, établissement d'un mode de calcul qui n'était pas celui de la progressivité; enfin, devant la position de la majorité de la commission de l'intérieur de l'Assemblée, limitation du plafond à 9.300.000.000 avec l'ancien calcul.

Je ne suis pas chargé, en tant que Gouvernement, de défendre des projets qui ne sont pas les siens. Mais après avoir, dans la plus large mesure possible, éclairci cette question préalable, dit que la solution que nous avons dû accepter n'est pas heureuse ni pour le budget ni en fonction de la justice et de la distribution des subventions, je vais vous exposer les arguments qui ont été échangés.

- 5 -

Un certain nombre de maires ont fait le calcul de ce que nous leur donnons. Etant donné l'époque tardive où intervient cette réforme, ils comptent pour le budget primitif de 1948, sur une somme à peu près analogue. C'est un argument de forme.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - En définitive, payez-vous en 1947 tout le reliquat attendu par les maires ou ne payez-vous qu'à ceux qui ont des déficits de trésorerie ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET. - Nous ne payons qu'aux maires qui ont des déficits de trésorerie.

M. MARRANE. - Dans ma commune, j'ai fait des emprunts pour réaliser des travaux. Leur produit figure dans la trésorerie; il n'a pas été entièrement utilisé. Actuellement, par suite de l'avalisation de ces emprunts, mon budget ordinaire est en déficit, bien que je dispose de facilités de trésorerie. Quand j'aurai fini mes travaux, même les emprunts contractés ne seront pas suffisants. Et sous prétexte que j'aurai eu, en 1947, des disponibilités de trésorerie, je n'aurai pas droit à la subvention d'équilibre.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET. - La formule à laquelle nous nous arrêterons pour l'année 1947 est celle de l'ancien équilibre budgétaire. Les arguments soulevés par M. Marrane ont une grande portée.

M. LE PRESIDENT. - J'ai pris note des chiffres cités. Le total de la subvention s'élève à 9.300.000.000. Il y a eu des abus nombreux. En 1947, 4 milliards ont été distribués sans nécessité de la façon la plus arbitraire. L'an prochain, nous dit-on, nous allons maintenir une réforme sur cette base défectueuse.

M. LANDRY. - Deux problèmes se posent : problème de trésorerie et problème budgétaire. Mon observation concerne le problème budgétaire. Je siège dans un conseil général depuis 1910. La question de l'équilibre du budget départemental se pose chaque année. Le conseil général de la Corse va se réunir le 5 janvier, à une date illégale, pour voter le budget de 1948. Nous allons nous trouver devant un déficit avec les prévisions établies par la préfecture. Comment déterminer ces déficits ? La notion est élastique et un peu arbitraire. Cela dépendra de la question de savoir si nous ne voulons pas voter plus de centimes additionnels que l'année dernière. La difficulté est grande. Il y a là une question d'appréciation.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Monsieur le ministre, comme vous allez payer un reliquat et que vous ne disposez que de 9 milliards, quelle sera en définitive l'importance du reliquat à payer ? Pourrez-vous le faire ? Doit-on estimer que le chiffre fixé pour 1948, sera de 9.300.000.000, ou le chiffre final à intervenir ?

- 6 à 10 -

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET.- Il est difficile de vous répondre aujourd'hui, car nous n'avons pas encore les comptes administratifs des communes intéressées. Il est difficile, pour les raisons indiquées par M. Landry, d'estimer à combien se montera le chiffre total de la subvention.

Le projet primitif du Gouvernement était de la supprimer complètement, alors que nous en sommes déjà à créer des ressources nouvelles.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Dans la mesure où une collectivité sera amenée à ajouter quelques milliards, en 1948 le chiffre final sera-t-il le même qu'en 1947, budget primitif et collectifs compris.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET. C'est un maximum. Toutes les autres subventions sont majorées, et les autres sont plus justes.

M. HAMON, PRESIDENT DE LA COMMISSION DE L'INTERIEUR. - Il y a deux questions : 1947 et 1948. Bien que 1947 ne soit pas à l'ordre du jour et qu'il ne soit réglé par aucun texte, il est tout de même bon de lui consacrer quelques mots.

CANAPEL/JOINCT

Vos prédecesseurs avaient prévu, monsieur le ministre, en 1947, au budget, une évaluation de 9.300 millions; mais, comme le montant des subventions dépendait finalement des communes, il s'est trouvé que la dépense dont vous aviez fixé le barème, qui, sur le plan national, plafonnait à 9.400 millions, fut portée à 14 milliards.

M. Alex ROUBERT, président de la commission des finances. Il serait peut-être préférable, messieurs, d'entendre tout d'abord les explications de M. le ministre de l'intérieur afin d'être à même d'aborder ensuite la discussion sur l'ensemble.

M. LE DIRECTEUR DES AFFAIRES DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES. Monsieur le président, messieurs. Cette confrontation de points de vues n'est que la conclusion de débats délicats traitant de questions qui ont été mises au point à l'issue de nombreuses conférences avec les représentants du ministère des finances.

Je vais vous en faire un exposé.

Le ministre estime, bien entendu, qu'il y a lieu de tenir compte des conditions financières de l'Etat, mais qu'il y a également lieu de faciliter, dans la mesure du possible, la vie des collectivités locales.

C'est la raison pour laquelle, tout d'abord, lors du premier contact avec M. le ministre des finances, il avait semblé aux représentants du ministère de l'intérieur que la solution, pour les collectivités locales, devait être identique à celle qu'il se proposait de trouver pour sa propre existence, en d'autres termes, de réduire la subvention accordée pour 1948 sur la base de celle de 1947.

M. le président du conseil et M. le ministre des finances ont fait justement valoir que les subventions spéciales d'équilibre pourraient constituer tout particulièrement une hémorragie financière que l'Etat est dans l'impossibilité d'affronter.

Au surplus, M. le ministre des finances développe certains arguments à l'égard de la subvention d'équilibre que nous, représentants de l'Intérieur, ne pouvons contester. D'ailleurs, sans porter sur cette subvention des jugements excessifs, il fallait reconnaître qu'elle avait donné lieu à des abus d'exploitation ainsi qu'à des résultats qui pouvaient être qualifiés indicutablement de gaspillage des finances.

....

Le Gouvernement a, dans ces conditions, été amené à mettre au point, avec M. le ministre des finances ainsi qu'avec M. le ministre de l'intérieur, un projet supprimant la subvention spéciale d'équilibre et la compensant par des ressources nouvelles.

L'Assemblée Nationale n'a pas suivi le Gouvernement sur ce terrain. Celui-ci a cherché une solution consistant essentiellement à respecter la volonté de l'Assemblée Nationale dans son désir de rétablir la subvention spéciale d'équilibre tout en supprimant les conséquences fâcheuses dues aux difficultés d'application. C'est ainsi que l'article nouveau avait été rédigé, mais l'Assemblée Nationale, s'y opposant, a rétabli l'article 1 bis.

A l'heure actuelle, le point important de la discussion repose donc sur cet article 1 bis, ainsi que sur l'article 3.

Sur l'article 1 bis, c'est-à-dire sur le rétablissement de la subvention spéciale d'équilibre, je suis obligé de faire valoir ici, ainsi que M. le ministre l'a fait lui-même, des arguments qui peuvent être résumés ainsi sur le plan de la logique :

Si le Parlement veut rétablir la subvention spéciale d'équilibre, il ne pourra le faire, ainsi que l'Assemblée Nationale, que sur la base du crédit maximum de 1947. Or, le crédit ouvert en 1947 est inférieur aux besoins. Primitivement avait été prévu un crédit s'élevant à environ 12 milliards, à 12 milliards 300 millions exactement, par suite des abattements. Ces 12 milliards 300 millions sont actuellement dépensés et ils se réduisent à 7 milliards (versements accomplis pour la moitié de la prétention légitime des collectivités locales).

Donc si les calculs de fin d'exercice représentent l'autre moitié, ce qui n'est pas certain, nous aurions alors 7 milliards déjà versés, plus 7 autres milliards, soit 14 milliards. Nous voyons donc tout de suite quels sont les manquants.

M. le Secrétaire d'Etat aux finances fait valoir à ce sujet, que les chiffres sont peut-être exagérés. Pour ma part, je les crois effectivement trop faibles. Il n'en reste pas moins que rétablir les subventions sur cette base, est chose intolérable risquant de créer, pour les collectivités locales, des difficultés supplémentaires très graves.

Dans mon esprit donc, sur le plan de la logique, où bien la subvention doit être établie, avec toutes ses conséquences, c'est-à-dire le rétablissement des montants nécessaires - et je m'emprise de dire que je ne crois pas cette solution possible, car ceci constituerait pour l'Etat une ponction excessive -

ou bien il s'agirait de modifier les conditions d'application en adoptant des nouveaux textes de loi.

Pour le deuxième point, c'est-à-dire en ce qui concerne l'article 3, l'Assemblée Nationale a repoussé la proposition qui avait été faite. Je ne vois là que le résultat d'une façon de penser assez favorable de la part des techniciens de la commission des finances. La grande majorité de l'Assemblée Nationale envisage la solution ainsi.

Nous, représentants de l'Intérieur, nous tenons à accorder des avantages aux collectivités.

En ce qui concerne la subvention spéciale d'équilibre, je tiens à le répéter, nous sommes solidaires du ministre des finances et du ministre de l'intérieur. Nous sommes obligés de nous cantonner dans les possibilités financières de l'Etat. Le seul point sur lequel il y a lieu d'être logique est le suivant : Si on veut rétablir la subvention spéciale d'équilibre, nous serons obligés d'adopter la base prévue en 1947.

Il vous reste donc à traiter, messieurs, du principe lui-même, de son application ensuite.

M. MARRANE. Si je comprends bien, vous remettez en cause la répartition de cette subvention en procédant à un nouveau calcul, c'est-à-dire à une modification de cette dite répartition, qui a été établie le 31 décembre 1945. A cette époque, le Conseil de la République n'existe pas. La réforme ne pourra être votée avant la fin de cette année. Evidemment, par cela même, tout est remis en cause.

M. LE DIRECTEUR DES AFFAIRES DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES. Non, monsieur Marrane. Il y a, actuellement, deux solutions : 1^o celle qui consiste à prendre le projet tel qu'il est ce qui revient à dire que le principe de la subvention a été maintenu. Nous demandons que l'on pèse les conséquences des prétentions, d'ailleurs légitimes, des communes. Il ne s'agit pas, dans ce cas, de tabler sur les bases de 1947. Comme vous l'avez vu, le crédit primitif de 9 milliards 700 millions est inférieur aux besoins prévus par le ministère de l'intérieur, mais il y aurait lieu, d'après nos estimations, à tabler au moins sur 20 milliards, chose absolument impossible à demander à l'Etat. Tout repose dans notre argumentation sur le fait que cette somme massive de 20 milliards est impossible à obtenir. Si nous n'adoptons pas cette somme formidable, nous devrons modifier le calcul pour arriver à un équilibre et accepter la somme que le Parlement votera, de façon qu'il n'y ait pas un désavantage trop marqué pour les communes.

....

M. POHER, rapporteur / ^{général} de la commission des finances.
Je voudrais dire, en un mot, que je suis d'accord avec l'Assemblée nationale pour ce qui est du vote du texte qui a pour effet de faire réduire le point de 1947, soit 0 fr 10, à sa moitié, c'est-à-dire à 0 fr 05.

Il faut que tout le monde sache que, pour chaque commune, cette subvention doit être réduite de moitié, ou alors de nouveaux barèmes existent pour rendre cette subvention équitable.

M. HAMON, président de la commission de l'intérieur. La discussion peut se résumer ainsi : Il y a eu des abus dans la distribution de la subvention d'équilibre en 1947. Aussi, on propose de réduire cette subvention dans un certain pourcentage. Je veux faire remarquer tout de suite qu'ainsi nous réduisons bien les subventions justifiées, mais nullement les abus.

En effet, la subvention étant progressive et augmentant avec le nombre des centimes, il en résulte que, dans les villes où les centimes ont une valeur considérable - et singulièrement dans les agglomérations urbaines, - il y a un nombre de centimes relativement peu important, de telle sorte que la progressivité ne joue pas à plein. Au contraire, dans les petites communes, où les centimes ont une valeur négligeable, notamment par suite de la sous-évaluation de la propriété agricole, et où la taxe vicinale a, par elle-même, une valeur équivalente à un grand nombre de centimes - car cette taxe se convertit automatiquement et fictivement en centimes - le nombre des centimes est très élevé.

Cela est si vrai qu'en 1946, devant les abus qu'occasionnait ce système de répartition, on a dû plafonner les quantités de subvention données aux communes rurales en contrepartie de leurs centimes.

Avec le système proposé, par le système tel qu'il a été voté par l'Assemblée, ce sont les communes qui avaient déjà une perception abusive qui ne verront rien changer à leur situation, au détriment des autres communes plus touchées par ce système.

Voulant combattre les abus, en réalité vous combattez tout, sauf, précisément, les abus en question.

Pour prendre des exemples : la subvention d'équilibre mise à part, vous avez, pour les autres subventions, en 1948, un déficit vraisemblable d'une vingtaine de milliards dans les budgets locaux. En 1947, vous aviez un déficit budgétaire des collectivités locales de l'ordre de quinze milliards. Encore, dans ce calcul portant sur un déficit probable de 20 milliards, je ne fais pas entrer le déficit de la Ville de Paris, qui est en dehors de vos calculs, et vous aurez ainsi une surprise budgétaire particulière, car rien n'est prévu pour cela, ni dans le texte du Gouvernement, ni dans celui qui nous vient de l'Assemblée nationale.

Je vous demanderai donc, monsieur le ministre, de nous dire tout à l'heure ce qu'il en est exactement; comment allez-vous provisionner le reclassement des fonctionnaires, et avez-vous étendu aux fonctionnaires de province les mesures de prévoyance que vous aviez établies pour les fonctionnaires de Paris? Il apparaîtra, à ce moment, que le chiffre de 20 milliards de déficit que je vous laisse prévoir est très modeste.

Pour tout cela, vous proposez une allocation de 9.300 millions. Parlons donc des ressources nouvelles. Dans le projet gouvernemental, on reconnaît que, sur ce point, il y avait quelque chose, sinon de satisfaisant, du moins de cohérent. Vous supprimiez

une subvention, mais vous établissiez quelque chose à la place. Maintenant, on a supprimé le relèvement de la contribution foncière. On a même supprimé le relèvement de la taxe d'habitation. Je suis alors obligé de vous poser cette question ;

Entre cette somme de 20 milliards et celle que vous avez prévue, qui est de 9.300 millions, il y a un écart de 10.700 millions. Pensez-vous que les ressources nouvelles créées par l'Assemblée nationale représentent cette somme ? Je ne le crois pas pour ma part. Si vos chiffages sont négatifs sur ce point, j'aurai établi que vous avez prévu un système terrible pour les communes et factice pour l'Etat.

M. LE PRESIDENT. J'invite mes collègues à poser tout de suite les questions qu'ils désireraient poser.

M. TREMINTIN. On a parlé de ressources nouvelles. Vos services, monsieur le ministre, ont-ils effectivement chiffré les ressources nouvelles créées par le texte sorti des délibérations de l'Assemblée nationale ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET. Il est très difficile de faire cette estimation, car il y a des éléments facultatifs.

En gros, on estimait les ressources nouvelles, en tenant compte de ce que l'on peut prévoir pour 1948, aux environs de 20 milliards. Ceci a été évalué approximativement, en ne tenant pas compte de la disjonction par l'Assemblée nationale du foncier non bâti, ce qui donne 4 milliards en moins.

En ce qui concerne les remarques présentées par M. HAMON, je répète que je suis tout à fait d'accord et que je prends pas à mon compte les solutions prises par l'Assemblée nationale. Nous ne soutenons nullement le projet tel qu'il est sorti de ses travaux. Les arguments présentés par M. HAMON sont exacts : il y a, d'une part, des abus qui vont continuer, et qui vont même être augmentés par le fait que nous serons obligés de changer la valeur du point pour rester dans la limite des 9.300 millions.

Cependant, vous savez que certaines communes, à la suite de la subvention, ont pu se dégrader entièrement, ou presque. C'est, notamment, le cas de petites communes, qui ont passé de 3631 à 10 centimes ou de 2414 à 13 centimes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Et ce sont des centimes obligatoires !

.....

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET. D'autres communes, voulant profiter de la subvention, ont multiplié le nombre de leurs centimes, quitte à ne pas les recouvrer ultérieurement. Je ne vous citerai pas de noms, car il s'agit de petites communes à peu près inconnues.

Au reste, ces arguments que vient de présenter M. HAMON, ont été défendus devant l'Assemblée nationale, et c'est en connaissance de cause que nous vous apportons ce projet, que nous considérons comme bâtarde.

Cependant, il faut bien se mettre dans les conditions réelles où se trouvent les maires et les conseils généraux. Il faut un budget primitif ; or, nous voilà arrivés déjà à mi-décembre. Le projet a été déposé par le précédent Gouvernement. La crise ministérielle a apporté un grand retard à la discussion de ces textes.

Malgré tout, dans l'ensemble, les ressources proposées ont été maintenues.

Il faut, bien entendu, en excepter le foncier non bâti et la surtaxe sur la valeur mobilière. Ceci correspond à la création d'un nombre supplémentaire de centimes.

Si nous avions introduit ce nouvel élément en faveur des ressources, c'est parce que nous avions considéré que c'était plus juste. L'Assemblée nationale n'en a pas jugé ainsi ; vous aurez donc, ici, à prendre une position.

J'indique tout de même que, même en ne tenant pas compte de la somme de 9 milliards 300 millions, l'Etat aurait apporté aux communes 15 milliards à titre de subventions; 19 milliards, à titre d'assistance, police, etc.... ce qui fait un chiffre total de 35 à 40 milliards pour 1947.

Pour 1948, ce chiffre sera certainement égal, sinon supérieur, même en tenant compte des ressources nouvelles.

.....

- 24 -

Dans l'état actuel du budget - et je ne veux pas aborder une large discussion financière qui sera faite bientôt par M. René Mayer devant les deux Assemblées - il n'est pas honnête de prévoir une somme plus importante pour l'année 1948.

M. BOUDET - Je voudrais souligner que le déséquilibre des subventions sera moins grand pour les petites communes car, étant donné les ressources nouvelles créées par le projet de loi, ces ressources seront pratiquement zéro pour les petites communes et la suppression de la subvention d'équilibre serait catastrophique pour elles. Ce que je ne comprends pas c'est que l'Assemblée Nationale, après avoir rétabli cette subvention d'équilibre, supprime l'article 3 qui est le seul moyen de donner des ressources aux petites communes rurales.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - En ce qui concerne cet article 3, tel qu'il avait été présenté, c'est-à-dire moitié à la charge de la propriété foncière, moitié à la charge de l'exploitant, il pouvait heurter l'Assemblée car il y avait confusion entre les notions de bénéfices agricoles et d'impôt foncier ; mais le point essentiel, c'est qu'on a retiré aux petites communes rurales l'essentiel de leurs ressources constituées par l'impôt foncier non bâti et, sur ce point, il y a certainement une formule d'accord à trouver sinon votre subvention d'équilibre va être majorée du fait que le système fiscal d'une petite commune sera le même que celui de l'an dernier. Vous avez donné des ressources importantes aux villes de moyenne importance, et non aux grandes, mais votre texte ne prévoit rien pour les petites communes.

M. MARRANE - Il y a un point sur lequel je voudrais attirer tout particulièrement l'attention des membres de cette commission ; si nous sommes amenés cette année encore à discuter des subventions aux communes c'est que la réforme des finances locales, si souvent promise, a encore été ajournée. Au mois de mai dernier l'Assemblée Nationale avait établi un projet adopté par la commission de l'intérieur mais qui fut repoussé par la commission des finances sur l'intervention de M^e le ministre des finances.

Je rappelle également que le congrès des maires de France, l'année dernière, s'était prononcé en faveur de l'équilibre du budget des collectivités locales. Mais d'une part la réforme des finances locales n'est pas intervenue, et d'autre part le Gouvernement a pris lui-même des décisions qui ont eu des répercussions énormes sur les budgets communaux.

Depuis le début de 1947 le Gouvernement a pris des décisions de baisse, l'une de 5 l'autre de 10 %, ce qui a contribué à déséquilibrer le budget de nos communes. Il y a eu depuis la hausse de tous les produits de sorte qu'en définitive les budgets de 1948 devront prévoir des augmentations oscillant autour de 30 ou 40 %. Tel est le problème.

.../...

- 25 -

Par suite des hausses, le Gouvernement a été amené à accorder des augmentations de traitement aux fonctionnaires ; ce qui ne manque pas d'avoir des répercussions immédiates sur les budgets communaux. Il est bien évident que les employés communaux bénéficient eux aussi de ces augmentations de traitement. De telle sorte qu'on peut dire qu'une des raisons qui entrave l'équilibre des budgets locaux tient plus à l'administration générale qu'à l'administration locale.

Lorsque la question de la réforme des finances locales a été soumise au mois de mai dernier, la proposition de la commission de l'intérieur n'a pas eu l'agrément du ministère des finances ; j'ai ici une note qui indique que plutôt que d'accepter cette réforme, le Gouvernement préférerait augmenter la subvention. Il a fait valoir que les budgets des communes britanniques étaient tributaires des subventions de l'Etat dans une proportion de 50 %. Or, je le demande à M. le directeur de l'administration communale, y-a-t-il une seule commune en France qui reçoive une subvention dans la même proportion ? Cependant, quand on présente un projet de réforme évitant aux collectivités locales de demander des subventions le ministère des finances répond qu'il préfère en donner. Et quand vient le moment de discuter des budgets locaux, et que nous sommes obligés de demander ces subventions, on songe alors à nous les refuser, sous prétexte qu'il faut d'abord s'occuper du budget de l'Etat.

Je suis un vieux maire ; je n'entends pas opposer la gestion des communes à la gestion de l'Etat, mais je ne peux fermer les yeux devant une telle situation, car c'est toujours l'Etat qui empêche les communes de s'administrer convenablement.

On ne pourra pas me contredire si j'affirme que les collectivités secondaires n'ont aucune responsabilité dans cet état de choses.

Pour combattre la subvention accordée aux communes on prétend maintenant que le calcul n'est pas bien établi et qu'on risque des injustices. Mais là encore les collectivités locales n'ont aucune part de responsabilité. On ne nous a pas demandé notre avis lorsqu'il s'est agi d'établir les bases sur lesquelles serait calculée cette subvention.

La question se pose ainsi : M. le représentant du Gouvernement nous a dit : "Deux questions se posent, la subvention et l'augmentation des ressources." Il faut bien dire que l'augmentation des ressources prévue dans le texte de l'Assemblée Nationale ne donnera pas grand chose. En tout cas elle ne suffira pas à compenser seulement l'augmentation des dépenses de personnels. Ce ne sera qu'un léger appoint.

Cela nous amène à réexaminer la question des subventions.

.../...

- 26 -

Les arguments qui ont été présentés jusqu'ici ne m'ont nullement convaincu. Vous dites qu'il y a eu des abus ; en tout cas l'association des maires de France n'en a jamais eu connaissance. J'aimerais au moins qu'on nous dise où de tels abus se sont produits. On nous a cité deux exemples où des communes auraient réduit le nombre de leurs centimes après avoir touché la subvention. Mais il est bien évident que dans ce cas elles n'ont plus droit à la subvention.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET - Si, car il y a toujours la taxe vicinale et les prestations.

M. MARRANE - Pour la subvention d'équilibre, les versements sont faits en deux fois : une première fois, un acompte de 50 % ; ensuite le deuxième versement est effectué après qu'il a été établi le compte administratif et qu'il a été adopté par les tutelles du ministère de l'intérieur et du ministère des finances.

C'est encore une point sur lequel la Constitution, force m'est de le reconnaître, n'a pas été appliquée. En effet, la Constitution avait prévu que la tutelle du ministère des finances sur les communes devrait disparaître aussitôt que la Constitution serait entrée en vigueur. Ladite Constitution est entrée en vigueur lorsque le Conseil de la République s'est réuni pour la première fois. Cependant il y a toujours ces deux tutelles.

Alors, si malgré ces deux tutelles il y a encore des abus - ce dont je ne suis pas convaincu - c'est qu'il faudra bientôt trouver une troisième tutelle. Je crois cependant que sur 38.000 communes, le nombre de ces abus ne doit pas être très élevé.

Mon opinion est celle-ci : Dans toute la France l'aménagement des communes est en retard d'un demi siècle. Si les communes rurales avaient la possibilité d'exécuter les travaux les plus élémentaires tels que donner de l'eau aux habitants ou assurer l'électrification, si on pouvait donner aux communes rurales un équipement moderne, ce serait un des moyens les plus efficaces de réduire le dépeuplement des campagnes. Ce sont là des dépenses d'intérêt national.

En conclusion, dans notre situation économique actuelle, le moindre mal serait encore la reconduction pure et simple des subventions pour l'année qui vient, étant donné que toutes les communes sont en retard pour leur aménagement. Je ne crois pas qu'on puisse parler de gaspillage ou de dépenses somptuaires.

Dans ma commune, je suis considéré comme un maire audacieux ; je dis cependant, étant donné que les travaux que nous devrons entreprendre maintenant coûteront 15 à 20 fois plus cher qu'ils n'auraient coûté avant la guerre, je dis que les maires de France ne sont pas assez audacieux. Il semble que le rôle de l'Etat soit particulièrement de les empêcher de réaliser

.../...

ce qu'ils pourraient avoir l'intention de faire.

Je vous demande donc de réfléchir à tous ces arguments. Je suis d'avis d'adopter l'article 1 et 1 bis tels qu'ils ont été votés par l'Assemblée Nationale, avec la suppression du dernier paragraphe de l'article 1 bis. Les dépenses en 1947 seront de l'ordre de 13 à 14 milliards et, en 1948, elles ne pourront qu'augmenter. Il ne serait donc pas sérieux de réduire la subvention aux collectivités locales.

Je demande donc à la commission de décider que cette question des subventions doit être discutée à propos des articles 1 et 1 bis.

M. LE PRESIDENT - Je me permets de vous interrompre mon cher collègue mais nous ne sommes en ce moment qu'à une réunion d'information et ce n'est que cet après-midi que nous délibérerons, hors la présence des représentants du Gouvernement.

M. MARRANE - J'ai justement voulu profiter de la présence des représentants du Gouvernement pour poser des questions précises. Selon moi la question essentielle est la suppression de de deuxième paragraphe de l'article 1 bis.

M. LANDABOURE - Je voudrais donner quelques explications complémentaires en ce qui concerne les abus dont on a accusé certaines communes. Je veux dire tout de suite que dans 80 % des cas les secrétaires de mairie ont été tout à fait incapables de se livrer au calcul prévu par la loi. C'est le percepteur ou le sous-préfet qui ont établi ce calcul. Et ce sont eux qui en portent la responsabilité et non les fonctionnaires des collectivités locales. Je suis moi-même secrétaire de mairie et je dois avouer qu'au bout de deux jours j'étais aussi peu avancé que le premier.

D'autre part la plus grande source de dépenses dans certaines petites communes réside dans les employés du ravitaillement qui travaillent pour le Gouvernement mais sont payés par les communes.

Le rapport des 4 vieilles contributions est insuffisant pour payer ces employés communaux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - Puisque M. MARRANE a parlé tout à l'heure au nom des maires de France, je parlerai en tant que rapporteur de ce même Congrès. Il ne s'agit pas de rejeter sur un autre les responsabilités. La responsabilité du Gouvernement est manifeste dans cette affaire et je suis d'accord avec M. MARRANE pour dire qu'il faudrait faire l'impossible afin d'obtenir un vote rapide de la réforme des finances locales avant la fin de l'année. D'autre part tant que la nouvelle loi sur l'organisation municipale ne sera pas intervenue, il n'est point possible d'appliquer ce principe essentiel de la Constitution donnant l'autonomie aux communes. Si vous voulez supprimer les subventions mettez en oeuvre les principes de la Constitution ; le Gouvernement est mal venu

de se plaindre maintenant sur ce sujet. Il n'est pas possible d'accorder aux maires une aubvention quelconque et de leur laisser leur autonomie. D'autre part les maires ne peuvent pas réclamer à la fois l'autonomie et la subvention. Cependant le problème n'est pas tout à fait cela. Il s'agit d'essayer de voir quelle est la répercussion d'un texte voté par l'Assemblée Nationale et je pense que nous n'avons pas le droit d'augmenter les dépenses prévues dans ce projet. Nous devons surtout tenter d'aménager l'ensemble des subventions et des ressources en tenant compte de l'esprit du projet qui a été voté par l'Assemblée.

Nous constatons tout de suite que ce projet a comme inconvénient de maintenir un certain nombre d'erreurs qu'il serait exagéré de qualifier d'abus. On ne se trouve pas en présence d'un abus mais en présence d'une application automatique d'une loi mal faite. Il en résulte des erreurs monstrueuses. Notre tâche consiste donc à chercher une solution rendant l'attribution de cette subvention plus équitable.

M. MARRANE - Je voudrais poser une question à M. TREMINTIN. Etes-vous convaincu que les communes rurales ont gaspillé les fonds de l'Etat ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - Il est simplement question d'une mauvaise répartition de ces fonds.

M. MARRANE - Je rectifie ma question : ont-elles reçu trop d'argent pour leurs besoins ?

M. TREMINTIN - Nous avons un nombre considérable de petites communes rurales dont les centimes sont insignifiants. Ces centimes n'ont pas joué dans la répartition des subventions. Mais à côté de ces petites communes il y a les grandes villes, et entre ces deux extrêmes, il y a des communes mi-urbaines, mi-rurales pour lesquelles est souvent intervenue une diminution et même une suppression des subventions en cours d'exercice ce qui a obligé les maires à faire voter des centimes supplémentaires. C'est une pratique tout simplement monstrueuse. Nous avons dû accepter pour ne pas être en déséquilibre. L'abus, il vient de l'administration centrale, et particulièrement des représentants de l'administration des finances qui refusent le mandatement de sommes régulièrement inscrites faute d'avoir rempli les innombrables et toujours nouvelles formalités qu'ils exigent de nous. (Marques d'approbation).

M. LAFFARGUE - Nous sommes en présence d'une discussion de principe sur le maintien du régime des subventions. Le seul problème à examiner est celui de la péréquation des subventions. Quant au problème de l'augmentation des subventions, il faut reconnaître qu'il est lié au budget général de l'Etat et qu'il n'y a de budget possible que tant que nous avons une monnaie.

.../....

- 29 -

Il importe donc de ne rien faire qui démolirait cette monnaie. Vous disiez que vos collectivités doivent vivre d'emprunts, investis à longue échéance et dont l'investissement postule par conséquent le maintien de la monnaie. Dans la mesure où vous supprimerez le deuxième paragraphe de l'article 1 bis, vous vous engagez dans une politique d'aventure et vous ne pourrez plus chiffrer le déficit exact. Cette politique démolira notre monnaie et vous en serez réduit à ce moment à discuter le principe même et le montant de la subvention. Il est évident que le problème des finances locales est un problème infiniment divers. Il s'agit de savoir si les communes sont alignées quant aux travaux réalisés et aux efforts fournis. Vous ne pourrez les realigner que par un système de péréquation. Mais a priori, dans la période actuelle, avec l'idée de stopper à tout prix l'inflation, nous devons limiter le plafond de ces subventions.

M. CARDONNE. - M. Poher invoquait la Constitution disant que le Conseil de la République ne pouvait pas augmenter les chiffres fixés par l'Assemblée nationale. J'ai écouté M. le ministre qui nous a dit, en parlant des subventions d'équilibre: "le Gouvernement est maître de donner la valeur du point et de fixer ainsi le chiffre global de la subvention". Et ceci me donne une crainte. C'est que dans le deuxième paragraphe de l'article 1 bis dont on demande la suppression, il est dit: "le montant total de la dépense ne pourra excéder ...".

C'est dire qu'à la lecture de l'article 1 bis, je crains qu'on n'arrive même pas au chiffre de 9.300.000.000.

M. LE DIRECTEUR DES AFFAIRES DEPARTEMENTALES. - Si le point est calculé de manière à ce qu'on arrive à ce chiffre.

M. CARDONNE. Si nous ne pouvons pas augmenter la subvention, je propose que le paragraphe en question soit modifié pour dire que le chiffre de 9.300.000.000 sera au moins atteint.

M. THOMAS.- Je me demande s'il est possible au Conseil de la République de supprimer le deuxième paragraphe de l'article et d'augmenter les dépenses prévues par le projet. Si nous devions nous contenter d'un crédit de 9.500 millions, il en résulte que la répartition de ce crédit devrait être modifiée. Je ne parle pas de la diminution de la valeur du point, qui laisserait subsister les mêmes vices de répartition. Est-ce que le Gouvernement a la possibilité, par décret, par exemple, de modifier le mode de répartition, où s'il faut que cela soit explicitement prévu dans le projet ?

M. REVERBORT. - On m'a demandé la raison pour laquelle on n'avait pas prévu une augmentation du taux de la taxe d'abattage. Elle était de un franc quand le prix de la viande était plus réduit. On

....

- 30 -

On aimerait que ce ta x soit porté à deux francs. Dans ma municipalité, on abattra cette année environ 6 à 700 tonnes de viande. A un franc, cela fait 600.000 francs. A deux francs, cela ferait 1.200.000 francs.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE L'INTERIEUR. Tout en respectant la distinction que M. le président de la commission des finances vient très justement de faire entre l'information, qui est l'objet de la séance de ce matin, et la discussion, objet de nos réunions hors la présence des représentants du Gouvernement, je voudrais dire qu'à mon avis il y a trois questions :

1^e) Répartition des charges entre l'Etat et les communes ; c'est la question du montant total de la subvention, sur laquelle nous serons obligés de revenir, compte tenu des observations constitutionnelles et budgétaires qui ont été faites.

2^e) Question de la répartition de la subvention, quelle qu'elle soit, entre les communes. Ici, c'est tout de même mon devoir de signaler, avec quelques exemples à l'appui, que le système de l'Assemblée nationale constitue, pour des villes particulièrement chargées, une aggravation notable des propositions du gouvernement lui-même. Avec le projet du Gouvernement, la subvention aurait eu pour la ville de Besançon un produit de 14/589/000 francs. Avec la grille établie par l'amendement de la commission des finances, la subvention tombe à 11.920.000 francs. M. Marrane apprendra avec plaisir que sa subvention qui, dans le projet du Gouvernement, était de 9.500.000 francs, tombe, avec le projet de l'Assemblée, à 8.450.000 francs.

M. MARRANE.- C'est la preuve que je suis désintéressé. Je n'ai pas défendu ma propre commune.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE L'INTERIEUR. - Pour que vous ne croyiez pas, M. Marrane, que vous êtes seule désavantagé, la ville de Sceaux, administrée par un maire d'un autre parti, voit sa subvention tomber de 1.310.000 francs à 1.100.000 francs.

Mais comme il faut bien, en regard des diminutions des uns, qu'il y ait des majorations pour les autres, la commune de ?.... qui a l'originalité d'un centime de 37 francs, voit sa subvention passer de 96.900 francs à 360.000 francs, avec le projet de l'Assemblée nationale. Quant à la Commune de Cassel, avec 150.000 francs au projet gouvernemental, elle passe à 220.000 francs.

J'ai le droit de dire que tout cela n'a abouti qu'au renforcement des abus existant, et qu'en tout état de cause le mode de répartition de gouvernement la subvention de l'Etat est indéfendable.

3^e) Cette question concerne la répartition des charges entre contribuables communaux.

.../...

La répartition à laquelle vous aboutissez actuellement, monsieur le ministre, c'est la répartition par les centimes. Je tiens, pour ma part, que c'est la plus injuste qui puisse exister.

Je voudrais vous demander si vous avez pu faire un chiffrage quelconque des taxes que vous aviez prévues au projet gouvernemental et qui ont été disjointes par l'Assemblée nationale, et si nous pouvons nous donner le chiffrage de celles qui ont été adoptées par l'Assemblée nationale.

Enfin, je vous demanderai ce que vous prévoyez pour les grandes villes, car pour elles, le relèvement de la taxe sur les ventes au détail n'est d'aucun secours, étant donné qu'on la porte à des taux qu'elle avait déjà atteints.

En ce qui concerne les départements urbains à forte population, je suis un peu inquiet. Le représentant du Gouvernement, à la séance de l'Assemblée nationale, a répondu à M. Pierre Cot qu'il augmenterait les subventions pour les départements pauvres. Je me suis félicité de cette décision pour la Savoie, mais comme je sais que ce qui est donné aux uns est automatiquement retiré aux autres, vous risquez d'enlever aux départements à forte population une partie du concours de l'Etat qui n'est pas excédentaire.

M. MARRANE. Je voudrais aussi poser une question. L'article 1er imique que ~~des subventions~~ fait la loi du 14 sep. 1941 ~~commencent en vigueur, leur montant~~ ^{intant double}

Mr, la loi du 14 septembre 1941 a supprimé des attributions des communes et les a remplacées par la subvention ; c'est le cas du fonds commun des autobus (?)

Quelle était la valeur de ces fonds qui ont été supprimés ?

Qu'est-ce que donnait la subvention en 1941, compte tenu de l'indice des salaires et des prix de détail, et ce qu'ils devront être en 1948 pour avoir la même valeur.

M. DU MAS. - Il est certain que l'inégalité entre les grandes villes et les communes n'est pas ce qu'on pourrait croire. M. Pierre Cot avait peut-être posé la question d'une façon pouvant prêter à confusion, mais qu'il a remise au point par la suite. Il avait dit : "Il faudrait aider les départements qui ont un centime inférieur à 38.000 f." Ce qu'il a voulu dire, c'est que les départements montagneux, quelle que soit la valeur du centime, ont besoin d'aide pour leurs chemins parce que ce n'est pas une question de cantonniers, mais une question de travaux d'art qui soutiennent ces chemins et qui sont détruits chaque année par des avalanches. Dans tous ces cas, les crédits avancés ont été inférieurs aux besoins.

M. HAMON.- Il ne s'agit pas d'un crédit de 1200 millions pour les départements montagneux, mais pour l'ensemble des départements.

...../.....

- 32 / 40

M. LE SECRÉTAIRE D'ETAT AU BUDGET - Je vais essayer de répondre d'une façon aussi détaillée que possible à toutes les questions qui m'ont été posées. Tout d'abord en ce qui concerne cette allocation pour les départements pauvres il s'agit de l'application nouvelle de la loi de 1871. Dans le cadre de cette loi, il y a 10 départements dont le centime additionnel est inférieur à 25.000 francs. L'objection qui avait été présentée nous a paru falable et nous avions dit que nous ne pouvions pas porter le chiffre à 38.000 frs, car on aurait dans ce cas un nombre considérable de départements classés comme pauvres. C'est pourquoi le Gouvernement a été amené à dire qu'il prendrait des mesures spéciales pour les départements montagneux afin de les aider dans leurs travaux vicinaux.

Pour parler toujours des collectivités secondaires pauvres et des communes rurales, vous avez tout de même dans le projet l'acceptation de la création d'un fonds commun départemental qui n'est pas d'un montant énorme puisqu'il se chiffre à 400 millions pour toute la France.

Les sommes qui pourraient être versées à ce fonds commun viendraient de la taxe sur les mutations appliquées aux villes de moins de 5.000 habitants. Nous avons également accepté de prendre en considération la création d'autres fonds communs qui pourraient être faits à l'occasion de cette réforme des finances locales.

Je voudrais dire également que si vous acceptez le texte tel qu'il sort de l'Assemblée Nationale, c'est-à-dire avec le montant total de 9.300 millions, il vous appartient d'en étudier la répartition. Nous sommes en tout cas obligés de dépenser entièrement cette somme.

Je dois tout de même indiquer que nous avions nous-mêmes proposé un autre mode de calcul qui nous paraît plus juste mais qui a été repoussé par l'Assemblée Nationale. On peut imaginer toutes sortes de répartitions, et je pense que l'Assemblée Nationale, au retour du projet, examinera vos suggestions sur ce point.

Quant au chiffre global, la position du Gouvernement est celle-ci : nous ne voulons pas dépasser cette somme, et nous considérons même qu'elle tient compte de ce qu'on peut prévoir de la situation de demain.

En ce qui concerne l'évaluation des recettes nouvelles, si nous prenons le projet du Gouvernement, le doublement du foncier non bâti devait se monter à 4.500 millions. Ce texte a été disjoint par l'Assemblée Nationale ce qui ne veut pas dire que la ressource disparaît. Cela oblige simplement à faire appel à des centimes supplémentaires. En ce qui concerne la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,.....

- 41 -

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE L'INTERIEUR. - Le recours à des centimes supplémentaires crée de nouvelles injustices et d'abord cela accélère la progressivité à l'égard des communes qui sont déjà très désavantagées.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET. - Nous évaluons à 500 millions, d'après le nouveau texte, le rapport de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe de déversement à l'égoût.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE L'INTERIEUR.- Avez-vous, monsieur le ministre, tenu compte des compressions déjà faites au-dessus des plafonds légaux en vertu d'autorisations données par décret pris en Conseil d'état ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET. - Oui. D'ailleurs tous ces chiffres, en particulier, le chiffre de la taxe locale sur le chiffre d'affaires sont des chiffres moins évalués, qui ne tiennent pas compte de l'augmentation de certains prix de vente qui interviendront pendant l'année 1948.

Nous admettons, dans les transactions qui pourraient être frappées, une définition plus large, ce qui augmente l'assiette de 15 %. Nous estimons que cette taxe sur le chiffre d'affaires peut produire approximativement 14 milliards de plus que le montant actuel.

Enfin, la surtaxe d'habitation à la Ville de Paris était estimée à 200 millions. Il est facile de calculer le nombre de centimes qu'il faudra, à Paris, pour parer à cette absence de ressources si l'Assemblée disjoint cette taxe et cette surtaxe. Dans l'ensemble c'est un surcroît de ressources de 15 à 20 milliards.

On a posé la question de la Ville de Paris et du département de la Seine. Des évaluations approximatives donnent pour la subvention spéciale d'équilibre, 800 millions pour Paris et 8 ou 900 millions pour la Seine. Dans les subventions exceptionnelles qui sont distribuées par le Ministère de l'Intérieur avec l'accord du Ministère des Finances 200 millions reviennent à Paris et 700 millions à la Seine. J'omets naturellement de parler de toutes les subventions pour la ville de Paris qui sont de droit, notamment à l'assistance publique, au-dessus de 500 millions.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE L'INTERIEUR - Relèvement que vous maintiendriez malgré le rétablissement de la subvention d'équilibre ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET. - Je ne parle pas de

la subvention pour la police municipale des communes suburbaines qui se monte à plus de 5 milliards et demi, et qui sera certainement majorée d'ici quelques semaines.

Je voudrais maintenant dire un mot des arguments présentés par M. Marrane au point de vue de la réforme des finances locales. J'ai assisté, à la commission des finances de l'Assemblée nationale, à la discussion du projet. ~~Le Gouvernement~~ de M. Philip avait présenté un texte et M. Schuman, qui l'avait repris à son compte, nous a demandé, en commission des finances, de lier cette réforme des finances locales à la réforme fiscale, qui doit intervenir dans le premier trimestre de 1948. Il eût été peut-être préférable que ces deux réformes fussent discutées en 1947. La responsabilité du gouvernement d'alors était au moins aussi gravement engagée que celui des assemblées, car je n'ai pas l'impression qu'en commission et devant l'Assemblée on ait beaucoup chômé sur les textes financiers à cette époque. Il y avait donc une question de fait plus qu'une question de principe. Tout le monde est d'accord pour que soit institué un nouveau système de finances locales et en particulier pour les mettre en harmonie avec la Constitution, qui fait état de l'autonomie des finances locales. Lorsqu'on demande des subventions et que nous les accordons, c'est une atteinte au principe de l'autonomie des finances locales et notre responsabilité, puisque nous en avons une, ne saurait être de la proroger.

C'est pour ces raisons que nous avons été amenés à rétablir cette subvention d'équilibre. Lorsque nous avons cru que l'Assemblée nationale accepterait de disjoindre ce texte, que nous considérons comme injuste, nous avions fait des aménagements sur d'autres subventions de façon à obtenir un chiffre de subvention analogue.

On a parlé tout à l'heure de la taxe d'abattage. C'est un projet qui sera contenu dans la loi de finances. Il y aurait tout de même quelqu'inconvénient à augmenter cette taxe dans des proportions trop importantes, à cause de sa répercussion sur le prix de la viande.

Je crois avoir fait un rapide tour des questions posées. Je voudrais insister une dernière fois sur l'incidence exacte de l'application de la subvention d'équilibre sur les petites communes. Tout à l'heure on a dit que les petites communes ne profiteraient pas de l'application intégrale de la subvention d'équilibre telle qu'elle sort du vote de l'Assemblée. Ce n'est pas entièrement exact. Au contraire, les petites communes seront très favorisées par l'application intégrale de la formule compliquée évoquée tout à l'heure.

Voici un exemple concret. La subvention actuellement ac-

- 43 -

cordée aux collectivités locales dans les conditions de la loi de 1945 est très progressive : un franc par habitant dans les communes ayant 1010 centimes; 100 francs par habitant dans les communes ayant 2000 centimes; progressivité jusqu'à 1.500 francs dans les communes de 6.000 centimes. Les plus avantagées sont les communes rurales où la seule taxe des prestations représente, en raison de la faiblesse du centime un nombre très élevé de centimes. On avait déjà voulu limiter la progressivité en stipulant qu'en aucun cas la subvention communale calculée en fonction des impôts directs ne pourrait excéder le produit des dits impôts directs. Cette stipulation avait même été reprise à l'Assemblée nationale pour ne pas aboutir à ce cas un peu excessif.

Cette subvention ainsi limitée ne joue que dans les communes rurales où il y a au moins 4.000 centimes et ne supprime pas les abus dans les communes ayant moins de 2.000 ou 3.000 centimes, parce que la subvention est moins élevée que les impôts directs. Il en résulte que, entre 2.500 et 4.000 centimes, les communes rurales, lorsqu'elles votent 100 francs d'imposition, en reçoivent 200 ou 500.

A l'occasion de cette discussion, vous ne perdrez pas de vue ces injustices. Je dois vous dire qu'après les débats de l'Assemblée nationale, j'ai l'impression que votre désir, à part la question du dépassement du montant total de 9 milliards, correspond au point de vue du gouvernement, en particulier du ministre de l'intérieur et du ministre des finances. La position de l'Assemblée nationale a été assez nette. Je ne souhaite qu'une chose, c'est que vous arriviez à modifier le point de vue de vos collègues de l'autre Assemblée.

M. DUMAS. - Je voudrais que M. le ministre nous fournisse une précision complémentaire. Quelle que soit la formule qu'on adoptera pour l'application de l'article 1er bis, on tiendra toujours compte du nombre d'habitants? L'année précédente on a pris pour base le recensement de 1945. Maintenant on va prendre l'année 1946. Pour les communes sinistrées j'espère qu'on tiendra compte de l'ancienne population.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET. C'est bien ainsi que nous l'entendons.

M. LE PRESIDENT. - Les deux commissions vous remercient, monsieur le ministre, des renseignements que vous avez bien voulu apporter. Le Conseil de la République souhaite deux choses : d'une part que les réformes depuis si longtemps promises - réformes de la fiscalité et réformes de finances locales - soient apportées devant le Parlement le plus rapidement possible; d'autre part, en ce qui concerne cette loi, à caractère un peu transitoire, nous souhaitons pouvoir apporter les aménagements sur lesquels nous

- 44 à Fin -

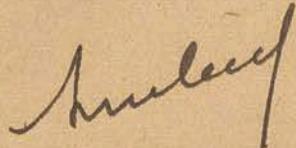
sommes d'accord avec le Gouvernement et que de cette coopération résulte la possibilité pour les finances locales de connaître un sort, sinon meilleur, du moins un peu moins incertain que jusqu'à présent.

Nous remercions, M. le ministre et M. le directeur des affaires départementales et communales des renseignements qu'ils nous ont apportés et nous leur donnons rendez-vous à demain matin.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET. Je vous remercie, monsieur le président, de ce premier accueil dans cette salle célèbre.

(La séance est levée à 12 heures 15 minutes.)

Le Président



Pas de communiqué
à la presse

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

M. ROUBERT, Rapporteur de la Commission des Finances, a délibérations et décisions qui suivent ont été prises à la séance de l'Assemblée nationale le 16 décembre 1947.

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

2^e séance du mardi 16 décembre 1947

La séance est ouverte à 18 heures 50

PRESENTS : MM. AVININ, BOUDET, CARDONNE (Gaston), COURRIERE, DOREY, DUCHET, GERBER (Philippe), HOCQUARD, LAFFARGUE, LANDABOURE, LANDRY, MARRANE, MERLE (Toussaint), PESCHAUD, POHER, REVERBORI, ROUBERT (Alex).

EXCUSES : MM. FRANCESCHI - THOMAS - VIELJEUX.

SUPPLÉANTS : MM. LEMOINE (de M. FRANCESCHI)
ALRIC (de M. VIELJEUX)

ASSISTAIENT A LA SÉANCE : MM. HAMON (au titre de la Commission de l'Intérieur)
PEYROULX dit ROMAIN (au titre de la Commission de la France d'Outre-Mer).

ABSENTS : MM. BERLIOZ, GERBER (Marc), GRENIER (Jean-Marie), JANTON, LACAZE (Georges), MINVILLE, MONNET, PAULY, SAUER.

ORDRE DU JOUR

- 1^o - Avis sur le projet de loi portant création de ressources nouvelles pour les départements et les communes.
- 2^o - Avis sur la proposition de loi dédommagerant les victimes de l'insurrection malgache.

COMPTE - RENDU

La séance est ouverte à 18 heures 50.

M. POHER, RAPPORTEUR GENERAL, fait un bref exposé sur les délibérations et décisions qui viennent d'avoir lieu en commission de l'Intérieur.

Il indique que l'article 1 a été adopté conforme à la rédaction de l'Assemblée Nationale, après qu'une proposition simplificatrice de M. HOCQUARD ait été retirée. Il donne la lecture de l'article 1 bis, tel qu'il sort de la Commission de l'Intérieur qui a adopté des modifications apportées au texte transmis par l'Assemblée Nationale, relativement au calcul des points prévus pour l'attribution de la subvention, au titre de la loi de décembre 1945.

A l'article 3, la Commission de l'Intérieur a repris le principe de la majoration du principal fictif servant de base au calcul des impositions additionnelles à la contribution foncière des propriétés non bâties, mais eu lieu d'adopter la majoration de 100 %, prévue par le projet du Gouvernement, elle se bornait à une majoration de 50 % qui serait, dans ce cas, à la charge du propriétaire, ce qui pourrait atténuer l'hostilité que l'Assemblée Nationale avait marquée à cet article, qu'elle considérait comme contraire au statut du fermage.

A l'article 6, M. le Rapporteur Général indique que la question a été agitée, à la Commission de l'Intérieur, de savoir si le versement de la taxe additionnelle sur les transactions, dite taxe sur les ventes au détail, ne pourrait pas avoir lieu dans la localité d'utilisation.

M. le Rapporteur Général donne un exemple : certaines entreprises de travaux publics de la commune d'Ablon effectuent des travaux à Caen et dans les régions sinistrées du Calvados. Les produits de la taxe correspondante sont versés à Caen. Il y aurait lieu de prévoir, pour des cas analogues, l'institution d'un fonds de péréquation.

A l'article 7, M. le Rapporteur Général indique que des observations ont été faites aux fins de prévoir un reversement en faveur des familles nombreuses, ou des modalités prévoyant des abattements en faveur des contribuables ayant de lourdes charges de famille. La question d'un remboursement éventuel, au moins de larges abattements, sur les taxes assises sur la consommation de gaz et d'électricité, a été également agitée. Mais on a fait valoir qu'une telle disposition pourrait être taxée d'inconstitutionnalité, puisqu'elle prévoit la diminution d'une recette et que de toutes façons ce serait introduire, en

..../....

quelque sorte, une proposition de loi nouvelle dans le projet.

A l'article 8 bis, adopté conforme par la Commission de l'Intérieur, M. le Rapporteur Général se réserve de proposer ultérieurement une modification à la Commission des Finances.

A l'article 10, il indique que les avantages prévus dans cet article pour la ville de Paris, qui avaient été supprimés par la non acceptation de cet article à l'Assemblée Nationale, ont été repris par la Commission de l'Intérieur et que la Commission des Finances exprime son accord à ce sujet.

Il indique également qu'il aura une proposition de modification, dans la rédaction de l'article 11, à soumettre à la Commission, lors de l'examen de cet article.

M. Alex ROUBERT, PRESIDENT, propose de passer immédiatement à la discussion des articles.

Article 1^{er}

M. HOCQUARD déclare qu'il avait fait à la Commission de l'Intérieur des observations tendant à donner aux subventions prévues par cet article et qui découlent de la loi du 14 septembre 1941 des bases plus rationnelles et plus objectives, mais que, étant donné qu'un projet d'ensemble sur la réforme des finances locales interviendra certainement dans le courant de l'année 1948, il n'a pas donné suite à ses observations.

L'avis favorable à l'article 1, sans modification, est adopté.

Article 1 bis -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique à la Commission son complet accord avec la Commission de l'Intérieur, qui a prévu un nouveau mode de calcul pour l'attribution de la subvention. Ce nouveau mode de calcul faisant disparaître les effets choquants et les abus de la progressivité de l'ancien système.

M. BOUDET/déclare peu favorable à cette nouvelle rédaction qui lui paraît défavoriser par trop les petites communes.

M. MARRANE estime qu'il conviendrait de supprimer le dernier alinéa de cet article, qui prévoit que le montant total de la dépense résultant de cet article ne pourra excéder le montant du crédit figurant à cet effet aux budgets et aux collectifs de 1947

Il pense, en effet, que la combinaison de cette dispo-

.../...

sition et du nouveau mode de calcul de la subvention prévu par la Commission de l'Intérieur tend à réduire notablement la subvention à de nombreuses communes, principalement aux communes de faible importance.

M. LANDABOURE fait remarquer que ce nouveau mode de calcul est un encouragement à l'inertie. En effet, une petite commune qui s'impose 4.000 centimes additionnels, pour entreprendre des travaux utiles pour ses écoles ou ses bâtiments communaux, ne touchera pas davantage que celle qui se borne à un entretien courant, ce qui lui permet de rester en-dessous de 2.000 centimes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait remarquer qu'il existe des subventions au titre du Ministère de la Jeunesse et des Sports, ou au titre du Ministère des Travaux Publics, pour les initiatives de cet ordre que pourraient prendre les communes et que, par conséquent, on risquerait de subventionner deux fois les mêmes travaux.

M. MARRANE fait remarquer que le risque d'une mauvaise attribution de la subvention d'équilibre est extrêmement réduit puisqu'en effet il est prévu que la deuxième moitié du montant de la subvention ne pourra être versée à la commune qu'après apurement de ses comptes administratifs et seulement dans le cas où ceux-ci révéleraient un déficit réel.

M. LE PRESIDENT indique que la subvention d'équilibre ne doit pas être considérée comme une subvention pour des investissements et que sur la moitié de la subvention qui est attribuée, a priori, aux communes, beaucoup de celles-ci recevront des fonds dont elles n'auront pas, en réalité, besoin, privant ainsi dès l'attribution de la première moitié, des communes pour qui ces subventions auraient eu une réelle nécessité.

M. HAMON, PRESIDENT DE LA COMMISSION DE L'INTERIEUR pense qu'une petite commune peut prendre des initiatives bonnes en elles-mêmes, génératrices de dépenses, mais qui ne doivent pas, forcément, être supportées par le budget de l'Etat, même si elles introduisent un déficit au budget de la commune.

M. MARRANE demande qu'on lui signale des cas précis d'abus provenant de l'attribution de subventions excédentaires.

M. FERRAND, fonctionnaire des finances, cite le cas d'un département où les différentes autorités locales échangent des invitations pour des banquets dont les frais sont réglés sur des excédents de subvention, que l'on tient essentiellement à consommer.

La disjonction du dernier paragraphe de l'article 1 bis, proposée par M. MARRANE, est repoussée. Ce dernier paragraphe fera l'objet d'un amendement tendant à le rédiger de la façon suivante : "Le montant total de la dépense résultant du présent

.../...

article ne pourra excéder le montant total des crédits ouverts pour le même objet sur l'exercice 1947".

Cette disposition est adoptée, après qu'une proposition de M. CARDONNE, tendant à indiquer que ce montant total ne pourra être inférieur au montant des crédits ouverts sur l'exercice 1947, ait été repoussé par 9 voix contre 6 et une abstention (M. BOUDET).

Article 2 -

M. LANDRY propose d'améliorer la rédaction de cet article en spécifiant que la subvention compensatrice ne sera attribuée que dans le cas où la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général aurait excédé le produit de la majoration à la taxe additionnelle sur les mutations, à titre onéreux, d'immeubles et de fonds de commerce, prévue par l'article 18 de la loi du 21 mars 1947.

Article 3 -

M. le RAPPORTEUR GÉNÉRAL indique que la position de la Commission de l'Intérieur, majorant de 50 % le principal fictif de l'impôt foncier, non bâti, lui paraît très raisonnable; la charge correspondante retombant sur le propriétaire, on ne pourra plus repousser cette proposition sous le motif qu'il y avait une confusion entre les charges qui doivent, normalement, revenir au propriétaire, au titre du foncier non bâti, et celles qui doivent revenir à l'exploitant, au titre des bénéfices agricoles. D'autre part, il est notoire que les agriculteurs et les paysans préfèrent verser des impositions à leur commune qu'à l'Etat.

Enfin, il n'est pas sûr que dans tous les cas cette majoration du principal fictif amène une augmentation sensible des impositions.

L'avis favorable à l'article 3 est adopté par 10 voix contre 4 (abstentions du groupe communiste et de M. BOUDET)

Les articles 4 et 5 sont adoptés avec avis favorable.

Article 6

M. REVERBORT pense qu'il serait bon que la taxe sur les ventes au détail, qui à l'heure actuelle se paie à la commune où se trouve le siège du magasin, de l'entreprise, de l'établissement intéressé, puisse se payer, au moins en partie, à la commune où se fait la transaction.

Par exemple : des travaux ayant lieu dans des communes rurales, il se trouve que rien n'est versé à ces communes, mais que les taxes correspondantes sont perçues par la ville

d'où est originaire l'entreprise de travaux publics.

Très souvent le fonctionnement des machines et des gros véhicules de travaux publics dégrade les routes et les chemins vicinaux et aucune compensation ne revient à la commune rurale qui a subi ces dommages.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE L'INTERIEUR indique que cette nuance n'a pas échappé à la Commission de l'Intérieur, mais qu'on a objecté les difficultés pratiques du recouvrement de cette taxe.

M. LANDABOURE cite l'exemple de la commune du Boucau qui se voit obligée de fournir des allocations de chômage à des ouvriers domiciliés dans cette commune et qui, allant travailler dans une autre commune, en temps normal, portent à cette dernière le bénéfice de la taxe sur les transactions qu'ils y effectuent.

M. REVERBORI pense que la meilleure manière d'opérer consistera à poser la question au Ministre et à prendre acte de la réponse qu'il y fera.

M. CARDONNE se demande pourquoi le champ de la taxe additionnelle à la taxe sur les transactions ne s'étend pas aux ventes en gros. Il cite l'exemple des grossistes en fruits et en cerises de certaines communes des Pyrénées Orientales, qui bénéficient de profits considérables et qui sont exceptés de la taxe, en vertu de l'article 41 du code des taxes sur les chiffres d'affaires, puisque l'objet de leur commerce est destiné à la revente sans transformation.

M. LE PRESIDENT fait la même remarque, à propos des ventes en gros de parfums, dans la commune de Grasse.

M. LE REPRESENTANT DU MINISTRE DE L'INTERIEUR montre qu'il est impossible de faire porter la taxe sur tous les stades de la production, car cela aurait pour effet de faire monter le coût de la vie dans des proportions beaucoup plus considérables.

M. CARDONNE constate alors que le texte proposé et qui avait essentiellement pour but d'élargir d'environ 15 % l'assiette de la taxe, est, en réalité, inopérant.

L'article 7 est adopté dans le texte de la Commission de l'Intérieur.

M. CARDONNE indique à la Commission qu'il se propose d'introduire un article nouveau, relatif aux taxes de séjour. Cet article aurait pour but d'imposer la taxe de séjour à des hôtels et à des établissements tirant leurs ressources du tourisme, placés à proximité du territoire d'une commune classée

.../...

comme station balnéaire, hydro-minérale ou touristique, qui, par conséquent, bénéficient du caractère touristique de cette commune sans prendre leur part des charges de celle-ci.

Il voudrait que le champ d'application de la taxe de séjour englobe, non seulement tout le territoire de la commune, mais encore toute la zone dite zone de protection et qui déborde parfois le territoire de la commune, mais qui englobe obligatoirement toute la zone proprement touristique.

M. LE PRESIDENT se déclare d'accord sur le principe de cet article, mais indique qu'en réalité il constituerait une proposition de loi nouvelle, puisqu'il s'applique à un sujet qui n'est pas traité dans le projet de loi et que, de ce fait, il ne pourrait pas être recevable devant le Conseil.

L'article 8 est adopté dans la rédaction de la Commission de l'Intérieur.

Article 8 bis

M. LE RAPPORTEUR GENERAL déclare à la Commission qu'il se propose de déposer un amendement tendant à rendre la taxe additionnelle, prévue à l'article 748 du code de l'enregistrement, obligatoire dans les communes de moins de 5.000 habitants, afin de constituer un fonds de péréquation, qui profiterait aux communes les plus défavorisées.

Cette disposition aurait pour avantage de soustraire l'appréciation sur l'opportunité de la taxe aux conseils généraux, qui ne sont pas forcément intéressés à cette question.

La Commission donne un avis favorable à cette modification.

L'article 9 et l'article 11 sont adoptés dans la rédaction de la Commission de l'Intérieur.

Article 10

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique que la Commission de l'Intérieur a repris cet article, qui tend à fournir des ressources à la ville de Paris et qu'il s'est déjà déclaré d'accord avec la position de la Commission de l'Intérieur.

Cet article est adopté avec avis favorable.

o o o

INDEMNISATION DES DOMMAGES CAUSES PAR L'INSURRECTION MALGACHE

M. LE RAPPORTEUR GENERAL expose brièvement les éléments de cette proposition de loi. Il indique à la Commission qu'il y aurait lieu de rectifier certaines déficiences du texte. D'une part, les crédits pour secours d'urgence aux victimes de l'insurrection sont évalués en francs africains, alors qu'il est impossible d'utiliser une telle unité monétaire dans le budget métropolitain. D'autre part, il lui semble plus correct de prévoir l'assimilation des dommages causés aux personnes et aux biens à ceux dont l'indemnisation est prévue par la loi sur les victimes civiles de la guerre.

Dans ce cas, il paraît préférable de ne prévoir aucun chiffre de crédits, mais simplement des secours d'urgence à valoir sur les allocations d'attente, qui sont normalement attribuées dans un pareil cas.

Il en est de même en ce qui concerne les dommages matériels dont l'indemnisation devra être calculée et payée comme en matière de dommages de guerre.

Enfin, il pense que la répartition des indemnités ou des secours à accorder devra être l'œuvre, non d'une Commission constituée sur place et sous les auspices du Gouvernement Général, mais celle de l'ordonnateur local de l'administration des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.

Il pense que cette mesure permettra de mieux assurer le contrôle et la rapidité des paiements.

M. ROMAIN, représentant de la Commission de la France d'Outre-Mer, insiste devant la Commission des Finances, pour que la procédure envisagée soit celle qui permette la plus grande rapidité dans la distribution des secours. Il indique que 150 kilomètres carrés du territoire de Madagascar, en particulier dans sa portion la plus riche, sont dévastés et qu'il importe de commencer, au plus tôt, les premiers travaux de réfection.

M. FOUGERON, fonctionnaire des finances, montre que la procédure envisagée serait meilleure que celle adoptée par l'Assemblée Nationale. Celle-ci ne permettrait pas, en effet, de pouvoir disposer, avant la fin de l'année 1947, des crédits nécessaires aux secours d'urgence, faute de temps pour opérer les ordonnancements et les mandatements nécessaires.

Il faudrait donc envisager l'inscription d'un nouveau crédit au budget de 1948 et les paiements ne pourraient se faire avant le vote de ce crédit.

La Commission donne un avis favorable à la nouvelle rédaction

.../...

- 8 -

des trois articles de la proposition de loi, et demande à M.HOCQUARD de bien vouloir rapporter cet avis devant le Conseil de la République.

La séance est levée à 21 heures 05.

Le Président,

Anselme

Pas de communiqué
à la presse.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Séance du jeudi 18 décembre 1947

La séance est ouverte à 10 heures

PRESENTS : MM. BOUDET, COURRIERE, DOREY, GERBER (Marc), GERBER (Philippe), GRENIER (Jean-Marie), HOCQUARD, LACAZE (Georges) LAFFARGUE, MARRANE, MERLE (Toussaint), PAULY, PESCHAUD, REVERBORI, ROUBERT (Alex), SAUER, THOMAS (Jean-Marie)

EXCUSES MM. FRANCESCHI - VIELJEUX.

ABSENTS MM. AVININ, BERLIOZ, CARDONNE (Gaston), DUCHET, JANTON, LANDABOURE, LANDRY, MINVIELLE, MONNET, POHER.

ORDRE DU JOUR

- 1° - Avis sur les nouvelles conclusions de la commission de la France d'Outre-Mer sur la proposition de loi relative à l'indemnisation des victimes de l'insurrection malgache.
- 2° - Avis sur le projet de loi tendant à autoriser la ratification de la constitution de l'organisation internationale des réfugiés.
- 3° - Avis sur le projet de loi relatif à l'utilisation de l'énergie.

C O M P T E - R E N D UI^o - PROJET DE LOI N^o 890 C.R. TENDANT A ACCORDER UN SECOURS
D'EXTREME URGENCE AUX VICTIMES DE L'INSURRECTION MALGACHE.

M. ROUBERT, président, rappelle à la Commission que l'Assemblée Nationale a transmis un projet de loi que la Commission des Finances avait critiqué, non dans son principe, mais dans sa forme, lui reprochant notamment d'ouvrir des crédits en francs C.F.A. et de faire une exception à la législation sur les dommages de guerre.

Elle avait souhaité, en effet, que soit appliquée à Madagascar la législation en vigueur en Tunisie, au Maroc et en Indochine. C'est dans ces conditions qu'elle avait déposé un contre-projet qui s'est heurté à l'opposition de la Commission de la France d'Outre-Mer.

Des conversations ont eu lieu à la Commission de la France d'Outre-Mer et un texte de compromis y a été élaboré.

M. le Président donne lecture de ce texte et expose la différence de point de vue entre les deux commissions, la commission de la France d'Outre-Mer faisant confiance aux assemblées locales pour répartir les secours, la Commission des Finances préférant remettre cette tâche à l'administration.

Il fait observer que les trois premiers articles posent le principe de l'application de la législation sur les dommages de guerre et que le quatrième revient à créer une exception à ce principe. On court le risque, dans ces conditions, d'aboutir à deux évaluations des dommages, l'une faite en fonction de la législation et l'autre par les commissions prévues à l'article 4. Ces deux évaluations ne sont pas nécessairement identiques.

M. HOCQUARD note que la Commission des Finances a en vue d'attribuer aux sinistrés la somme qui leur revient, en application des lois en vigueur, alors que la Commission de la France d'Outre-Mer tend à faire une gracieuseté à ces sinistrés.

M. LE PRÉSIDENT tout en reconnaissant que la Commission n'a pas à prendre parti sur le fond, fait remarquer que le dernier paragraphe de l'article 4 présente des inconvénients. En effet, ce paragraphe, qui dispose que les allocations distribuées seront imputées à titre d'avances sur les droits des intéressés à réparation de leurs dommages, suppose, si on veut l'interpréter sérieusement, qu'on ne versera aucune allocation avant que les droits n'aient été établis. On aboutit, de la sorte, à un formalisme qui ferait échec au voeu de la Commission de la France d'Outre-Mer, dont le souci est de soulager,

.../...

- 2 -

le plus rapidement possible, les victimes de l'insurrection malgache.

M. HOCQUARD pense qu'en toute hypothèse, on ne saurait éviter une certaine lourdeur dans les formalités administratives. Il rappelle que M. DURAND-REVILLE, rapporteur au nom de la Commission de la France d'Outre-Mer, a fait valoir que la procédure choisie par cette Commission a pour but de rendre plus rapides les opérations de secours.

Il fait observer que, à moins que les commissions visées à l'article 4 ne se livrent à un travail très fantaisiste, elles devront avoir recours aux services techniques existants. Par conséquent, la procédure demandée par la Commission de la France d'Outre-Mer, ne sera pas plus rapide que la procédure normale.

M. LE PRESIDENT craint que, au point de vue politique, les Commissions visées par l'article 4, ne risquent de susciter quelque effervescence politique à Madagascar, alors que l'on peut penser que l'administration ferait un travail plus impartial.

En effet, cette loi doit être un élément de pacification. Si elle est appliquée par des assemblées locales, dont la composition donne lieu à des critiques, on risque de provoquer de nombreuses difficultés.

Il estime que le projet de la Commission de la France d'Outre-Mer n'est pas très heureux au point de vue des principes et sera peu efficace au point de vue des résultats.

M. MARRANE indique que les commissaires communistes voteront pour le texte transmis par l'Assemblée Nationale.

M. LE PRESIDENT indique que les articles 2 et 3 ont déjà été adoptés par la Commission dans une précédente séance et met aux voix l'article 4.

L'article 4, mis aux voix, est adopté par 5 voix et 7 abstentions.

○
○ ○

2° - PROJET DE LOI N° 878 C.R. TENDANT A AUTORISER LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A RATIFIER LA CONSTITUTION DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DES REFUGIES.

M. LE PRESIDENT indique, tout d'abord, quel est l'aspect

.../...

- 3 -

financier de ce projet et donne lecture de la partie du rapport, présenté par M. PEZET, au nom de la Commission des Affaires Etrangères , relative à l'incidence financière de la constitution de cet organisme international.

Il note que M. PEZET insiste tout particulièrement sur le fait que les remboursements de l'O.I.R. (Organisation Internationale des Réfugiés) à la France seront supérieurs à la quote-part que notre pays devra verser au budget de l'O.I.R.

M. DOREY indique que le Ministère des Finances lui a fait savoir que les évaluations de M. PEZET étaient trop optimistes et qu'on a, en effet, peu d'éléments permettant de chiffrer exactement l'excédent qui pourrait se produire en faveur de la France.

M. LE PRESIDENT propose que des précisions soient demandées au Ministre sur l'incidence financière de ce projet.
(Assentiment)

Mis au voix, l'ensemble du projet est adopté par 8 voix et 4 abstentions.

o o

3° - PROJET DE LOI N° 690 C.R. SUR L'UTILISATION DE L'ENERGIE.

M. LE PRESIDENT donne la parole à M. LACAZE, rapporteur pour avis.

M. LACAZE indique que l'examen de la Commission des Finances doit porter plus particulièrement sur l'article 3 bis, introduit par la Commission des Affaires Economiques et créant une taxe sur les appareils thermiques.

Il fait la critique de cet article, dont l'imprécision ne permet pas de savoir dans quelles proportions le produit de cette taxe contribuera aux dépenses résultant de l'application de la loi et indique, en outre, que cette création risque d'entraîner des difficultés pour l'administration.

Il propose la disjonction de l'article 3 bis.

Se déclarant favorable au principe du projet de loi, il fait des réserves quant aux méthodes d'utilisation de l'énergie en France et insiste sur les nécessités d'utiliser à plein l'énergie nationale.

.../...

- 4 -

D'autre part, il pense qu'il ne faut pas soumettre à autorisation administrative préalable l'équipement de nouvelles installations thermiques, mais se contenter d'une consultation de l'administration.

M. LE PRESIDENT fait observer que le texte du projet contient les mots "Ministre de la Production Industrielle" alors que cette dénomination n'existe plus actuellement.

Il propose de modifier le texte, en remplaçant les mots "Ministre de la Production Industrielle" par les mots "Ministre compétent." (Assentiment)

Les observations de M. le Rapporteur lui semblent justifiées et en ce qui concerne la disjonction de l'article 3 bis. Il pense qu'elle s'impose, car la création d'une taxe, du fait de l'initiative d'une Commission parlementaire, lui semble tout juste constitutionnelle.

La disjonction de l'article 3 bis est décidée à l'unanimité.

L'ensemble du rapport de M. LACAZE est adopté.

o o

4° - PROGRAMME DES TRAVAUX DE LA COMMISSION. -

M. LE PRESIDENT indique quels seront les projets et propositions de loi que la Commission aura à étudier, dans ses prochaines séances et insiste tout particulièrement sur le fait que la Commission aura à étudier à brève échéance les projets financiers de M. René MEYER.

Il propose à la Commission de fixer sa prochaine séance au vendredi 19 Décembre.

La séance est levée à 11 heures 10.

Le Président.

Pas de communiqué
à la presse.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Séance du vendredi 19 décembre 1947

La séance est ouverte à 10 heures 10

PRESENTS : MM. AVININ, BOUDET, CARDONNE (Gaston), COURRIERE, DOREY, DUCHET, JANTON, LACAZE (Georges), LANDABOURE, LANDRY, MARRANE, MERLE (Toussaint), MONNET, PAULY, PESCHAUD, POHER, REVERBORI, ROUBERT (Alex), THOMAS (Jean-Marie)

EXCUSES : MM. FRANCESCHI - GRENIER (Jean-Marie), VIELJEUX.

ABSENTS : MM. BERLIOZ, GERBER (Marc), GERBER (Philippe), HOCQUARD, LAFFARGUE, MINVILLE, SAUER.

ORDRE DU JOUR

- 1° - Collectif de régularisation 1946 - N° 2547 AN.
- 2° - Projet de loi 899 C.R. relatif à la composition du conseil d'administration de la Caisse autonome d'amortissement.
- 3° - Projet de loi 900 C.R. relatif à la composition de la Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- 4° - Projet de loi 898 CR relatif à l'établissement des Forges de la Chaussade à Guérigny.
- 5° - Projet de loi 2536 A.N. relatif à certains aménagements de la dette de l'Etat, de la S.N.C.F. et de la ville de Paris.

C O M P T E - R E N D UI - PROJET DE LOI (N° 2547 A.N.) portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946.

M. POHER, rapporteur général, indique, tout d'abord, que ce projet de loi aurait dû être voté avant la fin du premier semestre de 1947. L'Assemblée Nationale vient de le voter sans grandes modifications. Il expose que ce projet comporte, d'une part, des annulations de crédits, de petite importance et nombreuses telles que celles résultant des vacances d'emploi dues au départ de fonctionnaires qui, en raison de la modicité de leur rémunération, quittent l'administration.

M. le Rapporteur Général fait, ensuite, l'analyse des crédits demandés au titre des différents budgets.

Au budget des Finances, un crédit de 60 millions est demandé pour couvrir les rappels d'augmentation de l'indemnité de résidence, payés en application du décret du 16 Janvier 1946. L'erreur de l'évaluation est de l'ordre de 4 %.

Au budget de la Justice, les crédits demandés s'élèvent à 250 millions. Ils ont pour objet la régularisation des avances faites par les receveurs de l'Enregistrement, au titre des frais de justice en France. L'assemblée Nationale a protesté contre la sous-évaluation des crédits demandés au budget de 1946.

M. le Rapporteur général admet qu'il y a, en effet, beaucoup de sous-évaluations dans les budgets civils mais qu'elles sont beaucoup moins graves que celles des budgets militaires.

Les crédits dont l'ouverture est prévue au budget de la Population doivent permettre, à concurrence de 69.500.000 francs, de rembourser la S.N.C.F. des sommes qui lui sont dues par la Croix-Rouge pour les trois premiers trimestres de 1946, au titre des frais de transport sous son pavillon de dons provenant de l'étranger ; depuis le 1er octobre 1946, la Croix-Rouge supporte effectivement ces dépenses et des crédits spéciaux ont été ouverts à cet effet au budget de 1947, mais l'état actuel de la trésorerie de cet organisme ne lui permet pas de régler l'arriéré en question. Pour le surplus, soit 197 millions de francs, les crédits demandés sont destinés à couvrir les dépenses supplémentaires résultant, en matière d'assistance, du relèvement du taux de prestations et des salaires.

Quant à la Production Industrielle l'ouverture d'un crédit de 530 millions a pour objet de permettre le remboursement

.../...

au Trésor des sommes qu'il a avancées à titre de versement de la participation prise par l'Etat dans l'augmentation du capital de la Compagnie française des Pétroles.

Au budget des Travaux publics sont portées des subventions dues par l'Etat, en vertu des règles légales ou contractuelles, aux sociétés de transport en commun de la région parisienne et à la Société nationale des chemins de fer. La première de ces subventions, d'un montant de 990 millions de francs représente la moitié du déficit d'exploitation des sociétés de transport en commun de la région parisienne que l'Etat doit prendre à sa charge en vertu de l'article 4 de la loi du 27 décembre 1941 ; la deuxième, qui s'élève à 1.336.439.000 francs, correspond au déficit d'exploitation de la Société nationale des chemins de fer pour l'exercice 1946, tel qu'il a été arrêté après vérification des comptes par la Mission de contrôle financier ; la troisième, soit 4.341.881.000 francs, résulte du jeu des dispositions de l'article 18 de la convention du 31 août 1937, en vertu desquelles l'Etat est tenu, lorsqu'il a différé des relèvements de tarifs proposés par la Société nationale de verser à celle-ci une subvention égale à la perte de recettes qui en résulte pour elle.

M. le Rapporteur Général pense que ces crédits auraient dû figurer dans le budget et non dans le collectif et qu'il serait bon que le Ministre des Finances ne cherche pas à équilibrer son budget au moyen de ce que l'ancien président du Conseil, M. Ramadier, appelait dès "astuces subalternes".

Au budget de la Marine Marchande un crédit de 51 millions est demandé au titre de la subvention spéciale à l'établissement national des invalides de guerre. Ce complément de subvention est destiné à équilibrer le compte spécial ouvert dans les écritures de l'établissement national des invalides de la marine et qui relate les opérations relatives aux indemnités compensatrices de perte de salaire accordées, sous certaines conditions, par la loi du 16 janvier 1941 aux marins débarqués.

En ce qui concerne les dépenses militaires, M. le Rapporteur Général indique que leur examen aboutit à des résultats peu satisfaisants. L'Assemblée Nationale a opéré une réduction de 238 millions sur ces crédits. Les augmentations envisagées concernent d'abord la solde des divers personnels militaires. C'est ainsi que, pour l'armée de l'air, les crédits ouverts au budget accuseraient une insuffisance de l'ordre de 270 millions de francs correspondant à des dépenses imprévues, telles que le paiement de primes de démobilisation ou de soldes de congé et le versement des rappels dus au titre des augmentations de soldes ou d'indemnités intervenues en 1945. En ce qui concerne l'armée de mer, les dépenses supplémentaires à régulariser, qui s'élèvent à 625 millions de francs environ,

.../...

- 3 -

proviennent essentiellement de la révision des tarifs d'Extrême-Orient, de la majoration des taux des allocations familiales et de l'indemnité de résidence⁽¹⁾, de l'octroi d'une solde de congé aux membres des F.N.F.L.⁽¹⁾, du relèvement de l'ancienneté moyenne des marins et enfin du renforcement des effectifs d'Extrême-Orient.

Quant à l'insuffisance des crédits ouverts pour le paiement de la solde des personnels militaires des territoires d'outre-mer, elle atteint 687 millions de francs et résulte de l'accroissement des effectifs d'Extrême-Orient. Cet accroissement d'effectifs justifie en outre, avec l'élévation du prix de revient de la ration intervenue en cours d'exercice, l'augmentation de 3.500 millions destinée à couvrir la totalité des dépenses d'alimentation des troupes en service dans les territoires d'outre-mer.

Les autres majorations de crédits demandées au titre des budgets des Armées et de la France d'outre-mer se chiffrent approximativement à 890 millions de francs ; elles sont destinées essentiellement, d'une part, à assurer le règlement des dépenses de transport imprévisibles au moment de la préparation du budget et résultant notamment du regroupement des forces en France et en Afrique du Nord et, d'autre part, à permettre le remboursement de l'avance consentie en 1946 par le compte spécial de l'habillement.

En ce qui concerne, enfin, le budget de l'Armement, la seule augmentation de crédit importante, qui s'élève à 119 millions de francs, est applicable à la régularisation d'achats de matériels effectués aux Etats-Unis et à l'apurement de traites coloniales émises pour les besoins des forces françaises d'Extrême Orient.

M. le Rapporteur général exprime l'opinion que tous ces crédits auraient pu être demandés au cours de l'exercice 1946.

Au budget de la Guerre un crédit de 560 millions est prévu pour la gendarmerie : il s'agit d'un remboursement au compte spécial de l'habillement. Un marché avait été passé, en 1945, pour réaliser un programme d'habillement. L'effet de la hausse des prix s'est fait sentir sur ce marché dont l'exécution s'étend sur une longue période. C'est ce qui explique la demande de crédit que l'on trouve ici. M. le Rapporteur Général estime, cependant, que les règles des marchés publics devraient être améliorées car les intérêts de l'Etat ne semblent pas toujours très bien défendus.

Il indique que deux erreurs matérielles doivent être corrigées : 1°/ le projet de loi envisage de reporter au 30 septembre 1947 le terme de l'exercice financier 1946 en ce qui concerne l'autorisation et la régularisation, par des crédits

(Forces navales françaises libres)

.../...

- 4 -

supplémentaires, des dépenses afférentes aux charges publiques rendues obligatoires par la loi de finances et dont le montant ne peut être définitivement connu qu'après l'exécution du service. M. le Rapporteur général propose de fixer cette date au 31 décembre 1947;

2°/ Par suite d'une erreur matérielle on ouvre des crédits supplémentaires au budget de la Légion d'Honneur (art.11) alors qu'il s'agit d'une annulation de crédit. M. le Rapporteur Général propose la correction qui s'impose (assentiment)

Il conclut son exposé en indiquant que ce projet de loi n'a trait qu'à des opérations comptables dont l'intérêt n'est pas considérable et en propose l'adoption.

M. ROUBERT, président, appuie l'observation de M. le Rapporteur Général, en indiquant que le "collectif" pour 1947 sera étudié la semaine prochaine et pourra faire l'objet d'une étude beaucoup plus intéressante.

En ce qui concerne le collectif de 1946, il propose de ne procéder qu'à un examen général et non à une étude par chapitre. (assentiment)

M. CARDONNE demande des explications complémentaires sur le crédit demandé au chapitre I3I bis du budget de la Population : "Remboursement à la Croix-Rouge française des frais de transport de dons provenant de l'étranger sous pavillon Croix-Rouge."

M. LE RAPPORTEUR GENERAL lui répond que la Croix-Rouge est chargée de recevoir des dons de l'étranger, de les répartir et que, jusqu'au 1er octobre 1946, elle supportait les frais de transport. Depuis cette date, elle reçoit une subvention mais il lui reste un reliquat important de frais à payer que sa trésorerie n'est pas en état de couvrir. C'est pourquoi il est nécessaire de voter le crédit demandé pour régler la dette de la Croix Rouge à la S.N.C.F.

M. LANDABOURE estime, à propos des dépenses d'habillement de la gendarmerie, que la hausse des prix n'interviendrait pas pour modifier les conditions des marchés si l'administration s'inquiétait de savoir de quels stocks disposent ses fournisseurs.

M. PERNOT, contrôleur de l'Armée, lui répond que l'inten-

.../...

- 5 -

dance n'a pas la possibilité de vérifier si les fournisseurs possèdent des stocks clandestins. D'ailleurs, c'est sur le vu des marchés que les fournisseurs obtiennent des bons de déblocage de matières premières dont la délivrance n'est faite qu'après un délai important. C'est pourquoi la hausse des prix joue dans l'exécution des marchés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique, d'autre part, que l'Etat a une lourde responsabilité en ne payant pas rapidement ses fournisseurs : ceux-ci, en revanche, se réservent une marge de sécurité.

M. AVININ pense qu'à côté du retard dans les paiements il faut citer le retard des administrations qui n'accordent pas en temps voulu les matières premières. La solution lui semble d'entreprendre moins de travaux afin qu'ils puissent être exécutés en peu de temps.

M. LE PRESIDENT exprime l'opinion qu'en cette matière, les responsabilités sont partagées entre les personnes publiques et les entreprises privées.

M. CARDONNE tient à faire remarquer que l'annulation d'un crédit de 238 millions au budget de l'Air est le fait du ministère de l'Air et non de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale comme pourrait le faire croire la rédaction du rapport présenté par M. Barangé.

M. REVERBORI fait observer que les crédits des centres d'apprentissage avaient été grandement surévalués puisqu'il note trois annulations, l'une de 72 millions, la seconde de 60 millions et la troisième de 104 millions.

M. LE PRESIDENT rappelle que M. le Rapporteur Général a proposé d'accepter les crédits votés par l'Assemblée Nationale.

M. MARRANE indique que les commissaires communistes voteront les crédits civils mais non les crédits militaires.

Mis aux voix, le projet est adopté à l'unanimité en ce qui concerne les crédits civils et par 10 voix contre 5 en ce qui concerne les crédits militaires.

○
○ ○

.../...

2 - PROJET DE LOI (N° 900 C.R.) relatif à la composition de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations.

M. AVININ, rapporteur, expose que la Caisse des dépôts et consignations est administrée en vertu d'une loi du 6 Avril 1876 par une commission composée de deux sénateurs, deux députés, deux conseillers d'Etat, le président de la Cour des Comptes, le Gouverneur et le Sous-Gouverneur de la Banque de France et le Directeur du Mouvement général des fonds. Cette loi est demeurée en vigueur jusqu'en 1944 où une ordonnance a décidé que trois membres de l'Assemblée Consultative Provisoire remplaceraient les quatre parlementaires de la III^e République. Une loi du 16 mars 1946 a modifié cette ordonnance et a confié à trois membres de l'Assemblée Nationale Constituante la surveillance de la Caisse des dépôts et consignations.

Cette loi n'a pas été appliquée de telle sorte que ce sont toujours, actuellement, les trois membres de l'Assemblée consultative provisoire dont un n'est plus parlementaire depuis trois ans, qui font partie de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations.

M. AVININ indique que le Gouvernement avait déposé un projet de loi prévoyant que deux députés à l'Assemblée Nationale et un conseiller de la République seraient membres de la commission de surveillance ; l'Assemblée Nationale a modifié le projet en portant à 3 le nombre des députés. M. AVININ fait remarquer que les députés de l'Assemblée Nationale ont une forte idée de leur importance puisqu'ils prévoient qu'il faut trois députés pour contrebalancer l'influence d'un conseiller de la République. Sous le bénéfice de cette observation, il propose à la commission d'adopter le projet de loi sans y apporter de modifications.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL estime qu'il n'est pas logique de prévoir deux députés et un conseiller pour la Caisse autonome d'amortissement. La proportion traditionnelle est de deux députés pour un conseiller.

M. AVININ, rapporteur, indique qu'en raison de la fréquence des séances parlementaires, il n'est pas hostile à l'augmentation du nombre des conseillers qui entreront dans la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations, ce qui permettrait d'éviter des absences regrettables. Toutefois, il estime qu'il n'y a pas lieu de créer un incident avec l'Assemblée Nationale sur ce point.

.../...

M. LE PRESIDENT indique qu'on ne peut revenir à la proportion de deux députés pour un conseiller, car il est vraisemblable que les trois députés prévus par le projet de loi sont déjà désignés. Réduire ce nombre conduirait à exclure un des membres désignés, ce qui soulèverait des difficultés.

MM. DOREY et JANTON proposent de porter à deux le nombre des conseillers.

Il en est ainsi décidé par 9 voix contre 4 (commissaires communistes).

Le projet de loi, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

o o

3 - PROJET DE LOI (N°899) relatif à la composition du conseil d'administration de la Caisse autonome d'amortissement.

M. AVININ, rappelle que le conseil d'administration de la Caisse autonome d'amortissement comprenait, sous la IIIème République, un sénateur et un député, puis en 1944 deux députés à l'Assemblée consultative provisoire, et en dernier lieu, deux députés à l'Assemblée nationale Constituante en application de la loi du 16 mars 1946.

M. Avinin indique que le Gouvernement propose aujourd'hui de fixer à un député et un conseiller de la République le nombre des parlementaires du conseil d'administration de la Caisse autonome d'amortissement. L'Assemblée Nationale a porté à deux le nombre des députés.

M. le Rapporteur propose l'adoption du projet de loi.

Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

o o

4 - DESIGNATION d'un candidat pour le conseil d'administration de la Caisse autonome d'amortissement.

M. le RAPPORTEUR GENERAL rappelle à la commission que

.../...

M. AVININ était jusqu'ici membre de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations mais, pensant que M. AVININ préférerait être désigné pour le conseil d'administration de la Caisse autonome d'amortissement, il présente sa candidature à cette fonction.

A l'unanimité, M. AVININ est désigné comme membre du conseil d'administration de la Caisse autonome d'amortissement.

M. LE PRESIDENT invite les groupes à se concerter pour présenter un candidat membre de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations afin que la désignation en puisse être faite prochainement.

o o o

5 - PROJET DE LOI (N° 898 CR) relatif à l'établissement des forges de la Chaussade à Guérigny.

M. COURRIERE, rapporteur, fait l'historique de l'arsenal de Guérigny confié à la Société de Rombas en 1940 pour éviter qu'il soit pillé par l'ennemi. Il indique que le projet de loi a pour but de permettre à l'Etat de régulariser la reprise de possession par l'Etat. Il prévoit des indemnités équitables pour la société de Rombas.

M. le Rapporteur propose l'adoption du projet.

Mis aux voix, le projet de loi est adopté à l'unanimité.

o o o

6 - PROJET DE LOI (N° 2356 AN) relatif à certains aménagements de la dette de l'Etat, de la S.N.C.F. et de la Ville de Paris.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL prie la commission d'entendre un exposé technique présenté par M. Delestrade.

M. DELESTRADE, administrateur civil au Ministère des Finances, indique que ce projet vise de très anciens emprunts dont le montant nominal est très faible et les coupons si minimes que les opérations de paiement coûtent plus que le montant des coupons. Le projet prévoit l'institution d'un coupon annuel au lieu du coupon semestriel, le remboursement des coupures inférieures à 1.000 frs et le groupement en un emprunt unique des titres d'emprunts de même nature.

.../...

- 9 -

Il présente l'analyse sommaire de chacun des articles du projet.

M. COURRIERE pense que les dispositions de ce projet créeront des difficultés aux femmes qui possèdent des titres dotaux.

M. AVININ estime que ce texte n'a pas été suffisamment étudié. Il prend pour exemple des obligations S.N.C.F. Il résulterait des dispositions du projet que des obligations de 500 frs seraient remboursées à leur montant nominal alors qu'elles sont cotées 350 frs en bourse.

Il estime, par ailleurs, que le problème de la fusion des petits emprunts est fort délicat à traiter : en tout cas, si l'on fusionne tous les petits emprunts de la Ville de Paris émis antérieurement à 1910 dans un emprunt unique il conviendrait d'en fixer le taux à 3,5 % et non à 3 %, en considération de la misère de nombreux petits porteurs.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL lui répond que cela risquerait de provoquer des manœuvres en bourse.

M. AVININ fait observer que ces titres ne se trouvent pas en bourse.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL insiste sur l'importance du travail de réorganisation administrative qui s'impose et que ce projet permettra de réaliser en ce qui concerne les services de la dette des personnes visées par le projet.

M. AVININ demande que ce projet fasse l'objet d'une nouvelle étude.

M. LANDABOURE propose de désigner une sous-commission pour étudier la question.

MM. LANDABOURE, COURRIERE, AVININ, DOREY, sont désignés comme membres de cette sous-commission.

o
o o

7 - PROGRAMME DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

M. LE PRÉSIDENT propose à la commission de tenir séance

.../.

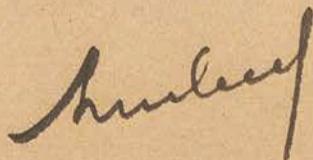
- 10 -

le mardi 23 décembre 1947 pour examiner la loi de report et la loi de reconduction du budget. (Assentiment)

La Commission décide de laisser à son Président le soin de la convoquer plus tôt si l'Assemblée Nationale transmet des projets financiers avec procédure d'urgence.

La séance est levée à 12 heures.

Le Président.



Pas de communiqué
à la presse.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

COMMISSION DES FINANCES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

M. le Président indique à la Commission qu'il avait au cours de l'Assemblée nationale étudié avec soin la question des projets financiers et que dans le cadre de la lutte contre l'inflation dans la commission générale à l'heure où il écrit, il a été décidé.

Dans ces conditions, M. le Ministre des Finances qui avait promis de venir devant la commission ce matin, ne pourra pas lui présenter son rapport, mais il tient à déclarer qu'il attendait de lui.

COMMISSION DES FINANCES

D'autre part, M. le Président a été informé que si permette d'espacer dans la séance du 22 Décembre, il se déroulerait la séance de la Commission des Finances devant la Présidence de M. Alex ROUBERT, Président adoptée le 1er Janvier 1947 et que la séance de la Commission des Finances devant la Présidence de M. BOUDET, Vice-président, aurait lieu le 22 Décembre.

Séance du Lundi 22 Décembre 1947

La séance est ouverte à 9 heures 45

PRESENTS : MM. AVININ, BOUDET, CARDONNE (Gaston), DOREY, DUCHET, GERBER (Marc), GERBER (Philippe), HOCQUART, JANTON, LACAZE (Georges), LANDRY, MONNET, POHER, REVERBORI, ROUBERT (Alex).

EXCUSES : MM. FRANCESCHI, VIELJEUX.

ABSENTS : MM. BERLIOZ, COURRIERE, GRENIER (Jean-Marie), LAFFARGUE, LANDABOURE, MARRANE, MERLE (Toussaint), MINVILLE, PAULY, PESCHAUD, SAUER, THOMAS (Jean-Marie).

ORDRE DU JOUR

1 - Etude du projet de loi, n° 2536, relatif au report de crédits de l'exercice 1946 à l'exercice 1947.

2 - Avis sur les propositions de résolution Nos 348, 399, tendant à accorder des secours aux agriculteurs victimes des chutes de grève.

M. BOUDET propose que le Conseil de la République débute

COMPTE - RENDU

M. LE PRESIDENT indique à la Commission qu'il avait cru que l'Assemblée Nationale aurait poussé jusqu'à son terme la discussion des projets financiers portant prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation mais la discussion générale est, à l'heure où il parle, à peine terminée.

Dans ces conditions, M. le Ministre des Finances qui avait promis de venir devant la commission ce matin, ne pourra pas lui présenter l'exposé que celle-ci attendait de lui.

D'autre part, n'ayant aucun texte qui permette d'entrer dans la discussion immédiate des projets, la commission ne saurait en connaître mais plusieurs projets financiers déjà adoptés par l'Assemblée Nationale doivent être votés avant le 1er Janvier 1948. Il propose à la commission d'en commencer l'étude.

M. LE PRESIDENT propose à la commission de mettre à l'ordre du jour de la séance publique du mardi 23 décembre, les projets étudiés par la commission des finances au cours de sa dernière séance et les projets qu'elle étudiera au cours de la présente séance.

Il pense, par ailleurs, que la Commission pourrait entendre le ministre des finances dans la séance qu'elle tiendra, à 10 heures, le mardi 23 décembre 1947 et procéder dans l'après-midi du même jour à l'examen des projets financiers, actuellement en discussion devant l'Assemblée Nationale.

Il indique que la Commission sera appelée à étudier le budget de 1948 qui doit être voté avant la fin de l'année mais il craint que cette étude ne se heurte aux mêmes difficultés que l'an dernier.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer à ce sujet que des fascicules séparés ont été imprimés pour le budget mais qu'ils ne sont pas encore votés et que, dans ces conditions, ils seront transmis au Conseil de la République "séparément ensemble".

M. CARDONNE demande qu'un laps de temps suffisant soit ménagé entre les séances du matin et du soir afin que les commissaires puissent prendre l'avis de leur groupe.

M. BOUDET propose que le Conseil de la République tienne

.../...

- 2 -

séance mardi soir pour étudier les projets financiers.

M. LE PRESIDENT lui objecte que le temps nécessaire à l'élaboration des rapports ne permet pas de retenir sa proposition.

Il invite la commission à procéder à l'examen du projet de la loi relatif au report de crédits de l'exercice 1946 à l'exercice 1947.

I - PROJET DE LOI relatif au report de crédits de l'exercice 1946 à l'exercice 1947 -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer qu'il est anormal de discuter, quelques jours avant la fin de l'année 1947, un projet de loi qui aurait dû être voté avant le 1er Janvier 1947. Le retard avec lequel le budget de 1947 a été voté est la cause de la date tardive d'examen de la loi de report.

Il estime qu'il y a là une raison supplémentaire pour adopter la thèse de la reconduction à l'exercice 1948 du budget de 1947. Il indique que le projet vise le report des crédits de paiements votés au titre de l'exercice 1946 pour la tranche devenue ultérieurement le budget extraordinaire de 1947. Ce texte intervenant très tard, le Gouvernement a dû prendre un décret de report pour une partie de ces crédits.

Le projet s'analyse en une annulation de 63 milliards de crédits sur l'exercice 1946 et un report de 61 milliards sur l'exercice 1947.

Il invite la commission à lire le rapport présenté par M. Barangé à l'Assemblée Nationale et ajoute que le projet ne présente qu'un intérêt très relatif et qu'il n'est pas possible d'en discuter le détail.

Il s'agit de paiements faits sur la tranche de 1946 et de dépenses qui n'ont pas pu être réglées en temps utile pour des raisons diverses. L'Assemblée Nationale s'est demandé si elle pouvait procéder à des annulations mais l'administration l'a convaincue du contraire.

Ce projet n'est qu'une simple opération de régularisation qui n'appelle que deux observations d'ordre général : la première a trait à la date tardive de dépôt du projet, la seconde au décret d'avance pris par le Gouvernement. M. le Rapporteur Général se demande dans quelle mesure le Gouvernement peut être autorisé à reporter, de la sorte, des crédits s'élevant à 30 milliards. Cette faculté rend, en effet, la vérifica-

.../...

- 3 -

tion du Conseil de la République purement platonique. Il propose cependant l'adoption du projet de loi tel qu'il a été voté par l'Assemblée Nationale.

M. REVERBORI lui demande de signaler, dans son rapport, que les principaux crédits qui font l'objet d'un report sont des crédits de travaux figurant au budget des Travaux publics et des crédits de subventions aux collectivités locales figurant au budget de l'Intérieur. Il convient d'insister sur la gêne qui résulte du retard pour la bonne exécution des travaux et la marche des finances locales.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL se déclare d'accord avec M. REVERBORI sur ce point et appuie son observation en citant l'exemple d'un entrepreneur qui a été mis en faillite alors que l'Etat lui devait 10 millions.

M. CARDONNE fait observer que les dépenses effectuées en 1946 pour les budgets militaires n'atteignent que 55 à 60 % des crédits ouverts. Cette constatation prouve que les évaluations n'ont pas été faites avec toute la rectitude désirable.

Il signale, en particulier, pour le budget de l'Air un report de crédits de l'ordre de 1.200 millions de francs dont il propose l'annulation.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL lui fait observer que cette mesure atteindrait le budget de 1947 et non pas celui de 1946. Il démontre que, si l'on considère le chapitre 315 du budget de l'Air "Matériel technique, Armement et munitions pour l'armée de l'air", on constate qu'il y a un reliquat de 399 millions mais ces 399 millions sont compris dans les crédits de programme et leur report résulte de retards d'exécution des travaux ou de la longueur des opérations de liquidation. Il n'a pas la certitude que l'administration accumule des crédits au moyen de la loi de report.

M. CARDONNE lui répond qu'il n'a pas, lui non plus, cette certitude mais qu'il maintient sa proposition d'annulation.

M. PERNOT, contrôleur général de l'armée, indique qu'il y avait eu un report de 8.500 millions de francs de l'exercice 1945 sur l'exercice 1946 et que la loi de report de l'exercice 1946 sur l'exercice 1947 a trait également à un crédit de 8.500 millions de francs.

Il ne s'agit donc pas d'accumulation de crédits mais d'un décalage provenant de la longueur des opérations financières.

.../...

Mise aux voix, la proposition de M. CARDONNE n'est pas adoptée par deux voix contre 8.

L'ensemble du projet, mis aux voix, est adopté par 10 voix et deux abstentions.

II - AVIS SUR LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DE L'INTERIEUR relatives à diverses propositions de résolution tendant à indemniser les agriculteurs victimes des calamités agricoles.

M. HOCQUARD expose à la commission les décisions de la Commission de l'Intérieur. Celle-ci a pensé que certaines calamités imprévisibles et extraordinaires devaient appeler, de la part du Gouvernement, des mesures pour porter secours à leurs victimes mais en ce qui concerne les calamités agricoles et, notamment, les chutes de grêle, les agriculteurs ont la possibilité de s'assurer et ne doivent pas avoir recours à l'Etat.

M. BOUDET fait observer que les taux d'assurances-grêle sont extrêmement élevés et se montent quelquefois à 20 %. On ne saurait donc raisonnablement conseiller aux agriculteurs de souscrire des assurances contre la grêle.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL lui répond que la constitution de Mutuelles permettrait d'éviter ces inconvénients.

M. BOUDET admet que les taux pratiqués par les Mutuelles sont inférieurs à ceux pratiqués par les Compagnies d'assurances mais que les résultats ne sont pas satisfaisants car un sinistre important suffit pour ruiner la caisse d'une Mutuelle. Ce qu'il faudrait instituer c'est une caisse de secours aux victimes des calamités agricoles.

M. COURRIERE signale que plusieurs propositions de loi ont été déposées dans ce sens à l'Assemblée Nationale et qu'elles seront vraisemblablement votées dans un délai de deux mois.

M. LE PRESIDENT pense que, du point de vue financier, il faudrait inviter le Ministre de l'Intérieur à indemniser les victimes des sinistres au moyen des crédits dont il dispose.

Il ajoute qu'on pourrait tenir compte des indemnités demandées par les agriculteurs sinistrés pour évaluer l'impôt dont ils sont redevables au titre des bénéfices agricoles.

.../...

M. BOUDET répond qu'il ne faut pas confondre bénéfices agricoles et produits de l'exploitation agricole et qu'il est un certain nombre de frais dont on ne tient pas assez compte dans la détermination des prix agricoles.

M. LE PRESIDENT indique qu'il avait accompagné des représentants des syndicats agricoles au Ministère de l'Agriculture pour une consultation en vue de la fixation des prix agricoles. Il a pu constater par lui-même la variété des éléments retenus pour le calcul de ces prix.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL pense qu'il serait normal de dégrèver les agriculteurs soumis au régime du forfait quand ils sont victimes de sinistres.

M. LE PRESIDENT pense que la commission des finances peut partager les vues de la commission de l'intérieur et n'envisager le versement d'indemnités qu'en cas de calamités extraordinaires et imprévisibles telles que raz de marée, glissements de vallées, etc...

Il ajoute qu'il y aurait lieu de demander à ce que des crédits plus considérables soient accordés au Ministre de l'Intérieur pour faire face aux catastrophes qui surviennent en cours d'année et qu'on ne peut prévoir.

M. CARDONNE rappelle que le parti communiste a demandé depuis longtemps la création d'une caisse de secours pour les sinistrés agricoles.

Considérant qu'on ne peut résoudre le problème soulevé par des propositions de résolution qui font l'objet de l'étude de la Commission, il indique que les commissaires communistes ne voteront pas pour les conclusions de la commission de l'Intérieur.

Mis aux voix, l'avis favorable à l'adoption des conclusions de la commission de l'Intérieur est adopté par 9 voix contre 3 et une abstention.

M. AVININ est désigné comme rapporteur pour avis de cette question.

La Commission décide de fixer sa prochaine séance au mardi 23 décembre 1947 à 10 heures.

.../...

- 6 -

La séance est levée à 11 heures 30.

Le Président.

Anselme

Pas de communiqué
à la presse.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

Séance du Mardi 23 Décembre 1947

La séance est ouverte à 10 h.15

PRESENTS : MM. CARDONNE (Gaston), COURRIERE, DOREY, DUCHET, GERBER (Philippe), GRENIER (Jean-Marie), HOCQUARD, JANTON, MERLE (Toussaint), PAULY, PESCHAUD, POHER, REVERBORI, ROUBERT (Alex), THOMAS (Jean-Marie).

EXCUSES : MM. FRANCESCHI, VIELJEUX.

ABSENTS : MM. AVININ, BERLIOZ, BOUDET, GERBER (Marc), LACAZE (Georges), LAFFARGUE, LANDABOURE, LANDRY, MARRANE, MINVIELLE, MONNET, SAUER.

ORDRE DU JOUR

Première étude sur la proposition de résolution n° 696 C.R. de M. DELFORTRIE tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures destinées à limiter l'obligation des règlements bancaires en matière de paiement aux traitements et salaires supérieurs à 25.000 francs par mois.

COMPTE RENDU

M. ROUBERT, Président, informe la commission que les projets de loi portant prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et autorisant l'émission d'un emprunt ne sont pas encore, contrairement aux prévisions qui avaient été faites, la veille, votés par l'Assemblée nationale. Il en résulte que la réunion de la Commission devient sans objet.

Toutefois, il indique à la Commission que lui est renvoyée la proposition de résolution présentée par M. DELFORTRIE, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures destinées à limiter l'obligation des règlements bancaires en matière de paiement aux traitements et salaires supérieurs à 25.000 francs par mois.

M. PH. GERBER indique, à propos de cette résolution, qu'il a reçu une lettre de la Chambre des Horlogers bijoutiers demandant que l'obligation de paiement par chèques ne s'applique pas aux paiements effectués au comptoir.

M. LE PRESIDENT lui répond que tous les commerçants ont, évidemment, intérêt à se faire payer en numéraire.

M. POHER, Rapporteur général, estime qu'on ne saurait statuer sur cette proposition sans connaître les directives de la politique économique et financière du Gouvernement. Son intervention n'est peut être pas très heureuse au moment où le Gouvernement cherche à éviter un accroissement de la circulation des billets.

La Commission décide de demander l'avis du Ministre des finances sur la proposition de résolution de M. DELFORTRIE.

En ce qui concerne les projets fiscaux en discussion devant l'Assemblée nationale, M. le Rapporteur général pense qu'il est impossible d'en entreprendre la discussion avant d'avoir entendu un exposé du Ministre des finances et de l'économie sur la politique générale et financière du Gouvernement.

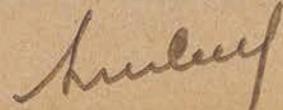
Etant donné la longueur des débats à l'Assemblée nationale, il pense qu'il serait plus sage de soumettre les projets fiscaux au Conseil de la République, au cours de l'après-midi du vendredi 26 décembre 1947, après les avoir étudiés en Commission le mercredi 24 décembre 1947. (Assentiment).

M. LE PRESIDENT fait part, à la Commission, de son regret de lui avoir fait tenir une séance prématurée. Il propose de fixer la prochaine séance au lendemain mercredi 24 décembre 1947, à 10 heures.

La séance est levée à 10 heures 45.

Pas de communiqué
à la presse.

Le Président



CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

1ère Séance du mercredi 24 décembre 1947

La séance est ouverte à 10 heures 45

PRESENTS : MM; AVININ, COURRIERE, DOREY, DUCHET, GERBER (Marc) GERBER (Philippe), HOCQUARD, JANTON, LACAZE (Georges), LAFFARGUE, LANDABOURE, LANDRY, MARRANE, MERLE (Toussaint), MONNET, PAULY, PESCHAUD, POHER, REVERBORI, ROUBERT (Alex), SAUER, THOMAS (Jean-Marie)

EXCUSES : MM. FRANCESCHI, VIELJEUX.

SUPPLEANT : M. ALRIC (de M. VIELJEUX)

ABSENTS : MM. BERLIOZ, BOUDET, CARDONNE (Gaston), GRENIER (Jean-Marie); MINVILLE.

ASSISTAIENT
À LA SEANCE : M. GADOIN (au titre de la Commission des Affaires Economiques)
M. ARMENGAUD (au titre de la Commission de la Production Industrielle).

ORDRE DU JOUR

Audition de M. René MAYER (Ministre des Finances)

COMMISSION DES FINANCES

Séance du mercredi 24 décembre 1947

Présidence de M. Alex ROUBERT.

Audition de M. René Mayer, ministre des finances
et des affaires économiques

La séance est ouverte à dix heures quarante cinq minutes.

M. LE PRESIDENT. Nous vous remercions, monsieur le ministre, d'avoir pris malgré vos travaux et votre fatigue le temps de venir devant le Conseil de la République et devant sa commission des finances.

Nous avons suivi, autant qu'il a été possible de le faire, dans cette précipitation qui a marqué les débats à l'Assemblée nationale, les travaux sur le projet que vous avez déposé, au nom du Gouvernement.

Le Conseil de la République ne voulait pas commencer l'examen des textes qui reviennent de l'Assemblée nationale sans qu'au préalable ~~sans~~ que vous ayiez eu la possibilité de lui exposer, en cette matière, la politique générale du Gouvernement. Vous comprendrez le souci qui anime notre commission.

Cette commission sait fort bien que toutes les réformes qu'on peut envisager touchent, en réalité, à l'économie du pays. D'autre part, mes collègues désiraient avoir un certain nombre d'explications sur les textes qui nous sont transmis, avec les différences qu'ils comportent au regard des projets primitifs et connaître, aussi, la pensée du Gouvernement sur cet ensemble de modifications. Notre commission délibérera cet après-midi et, peut-être, plus longuement jusqu'à vendredi. Elle sera à même, après vos explications, de juger en toute connaissance de cause.

Je vous donne, maintenant, la parole, monsieur le ministre.

M. LE MINISTRE. Monsieur le président, je vous remercie et je vous demande d'excuser un organe qui ~~était~~ soumis à une épreuve continue. Je vais m'efforcer, le plus brièvement possible, de vous expliquer le point de vue du Gouvernement.

Je crains que ce soit, quand même, un peu long. Vous me demandez d'insérer la politique économique dans le cadre de la politique générale du Gouvernement; je suis donc obligé de m'appesantir sur la partie économique du problème avant d'en arriver à la partie purement financière.

Il est tout naturel et nécessaire que, lorsque le Gouvernement demande aux contribuables d'accepter un effort très important dans une situation d'inflation comme la nôtre, de faire porter cet effort dans un domaine général.

Je dois d'abord vous indiquer quelle était la situation quand le Gouvernement a pris le pouvoir. Cette situation se caractérisait par une maladie qui a plusieurs formes et qui s'appelle l'inflation.

La cause de cette inflation a été démontrée, à la tribune, par M. Mendès-France, dans un remarquable discours. Ce dernier a indiqué dans le détail les quatre sources: inflation monétaire proprement dite - en France, nous n'avons fait que suivre la hausse des prix et non pas la précéder. Il en a été de même dans l'Allemagne de 1920 à 1923; ensuite, inflation des salaires qui résulte de la hausse des prix; déséquilibre des dépenses publiques qui est l'objet de votre souci permanent et, enfin, les différentes déviations qui peuvent en résulter pour l'économie du pays, notamment parce que les dépenses publiques ne sont pas contrebalancées. Cette déviation crée une tentation d'investissements qui ne sont pas productifs et les revenus portent, trop souvent sur des objets qui ne sont pas de première utilité. Je m'excuse d'avoir insisté sur ces points mais, ce sont les causes du mal dont nous souffrons.

Cette maladie n'est pas récente; elle a des origines très lointaines. Elle date de la guerre 1914-1918. Nous n'en avons, jamais, été complètement guéris; elle a été, comme d'autres maladies, stoppée ou décapitée pendant un certain temps, mais elle a repris pour des causes qui sont toujours les mêmes: "La guerre de 1914-1918, l'Allemagne payera", ensuite le déséquilibre des finances de la IIIe République, depuis l'entre deux guerres, le réarmement intensifié; enfin, l'occupation allemande. Nous devons faire face, maintenant, à des dépenses pour la réparation des dommages de guerre.

Cette maladie met la monnaie en danger et c'est pour réagir, à la fois contre ce danger qui pèse sur la monnaie et contre une certaine asphyxié qui pourrait résulter pour notre économie, que seize nations d'Europe se sont réunies, à Paris, pour fixer un programme d'aide mutuelle et, également, un programme d'aide intérimaire.

Les gouvernements qui étaient représentés à cette conférence ont fait devant ce comité des Seize, une déclaration de politique générale. Cette déclaration, je l'ai lue à la tribune de l'Assemblée nationale. Vous la connaissez. En ce qui concerne le gouvernement français, elle a consisté à donner l'assurance formelle, qu'en 1948, les dépenses ordinaires de l'Etat et les dépenses d'investissement seraient comprises dans un budget ordinaire unique, les dépenses de reconstruction étant seules couvertes par l'emprunt.

Notre pays prenait, en même temps, l'engagement de mettre ses finances en ordre, c'est-à-dire de ne pas recourir, pour le financement de cette reconstruction aux avances de la Banque de France à l'Etat.

Par conséquent, les bases de la remise en ordre des finances nationales ont été lancées et nous n'avons pas le choix. Le remède à cette maladie ~~xxxix~~ est la conséquence de l'inflation monétaire, du désordre de nos finances qui, comme nous allons le voir, provient moins du budget que du Trésor. En effet, il a été fait des efforts budgétaires, depuis la Libération. Si nous traduisons en valeur or, c'est-à-dire en pouvoir d'achat ces efforts, nous verrons que des progrès ont été faits par le Gouvernement et par ceux qui l'ont précédé.

J'ai cité des chiffres, devant l'Assemblée nationale, mais il est nécessaire de répéter certaines choses. Il est clair qu'il y a eu des réductions de dépenses. Si vous prenez, depuis la Libération, les dépenses de l'Etat exprimées en valeur or, elles ont été en diminuant

Je vois que mon collègue et ami M. Laffargue n'a pas l'air de croire ce que je dis. Il a raison de ne pas toujours croire ce que je dis, mais, en l'espèce, la preuve est faite que des efforts ont été faits en ce qui concerne le budget des dépenses civiles.

Il y a eu, d'autre part, une politique de subventions industrielles. Nous avons là un élément essentiel du déséquilibre de nos finances. C'est une politique dans laquelle le Gouvernement menacé par la hausse des prix choisit entre deux systèmes pour la maîtriser. Ces deux systèmes ne sont pas toujours à sa disposition. Premièrement, ils bloquent tous les salaires, traitements, train de vie et les prix par des mesures de police très énergiques. Il arrête tout quand il n'arrête pas la production, cela dépend du sentiment national; deuxièmement, il consent à un certain nombre de hausses de prix dans les principaux éléments de base de la production et il exerce son contrôle sur les prix des denrées alimentaires. Alors, il essaie de maintenir les prix en diminuant le prix de vente des produits essentiels en compensant par des subventions la différence qui sépare le prix de revient du prix de vente. C'est la politique qui a été pratiquée avec succès, pendant un certain temps.

Cette politique de subvention n'est pas nocive, à condition de ne pas faire fonctionner la planche à billets.

Si nous comparons la situation économique de la France et de l'Angleterre, nous verrons que cette dernière pratique une politique fiscale extrêmement dure avec une rigueur systématique.

Pour des raisons très anciennes que je ne veux pas évoquer, l'effort fiscal est moins important en France par tête d'habitant qu'en Angleterre. Nous devons faire la réforme fiscale. Cette réforme, tout le monde la désire, en principe, quand elle est au singulier, mais tout le monde la combat lorsqu'il s'agit de la mettre en pratique et lorsqu'il s'agit d'une réforme fiscale portant sur des contribuables particuliers. Il en est de même pour la réforme administrative.

Quand une réforme est à l'état théorique de vaste entreprise anonyme et indéterminée, elle trouve des partisans; mais s'il s'agit de l'application, elle devient beaucoup plus difficile à réaliser, en passant du général au particulier.

La base fiscale en France est beaucoup étroite qu'en Angleterre, et le mal dont nous souffrons a, pour origine, une insuffisance à la base.

La politique a donné un certain nombre de résultats et quand vous examinez les divers indices du prix du charbon et du prix de l'acier, on trouve qu'il y a eu une certaine stabilité de prix pendant la période qui a suivi la Libération, période au cours de laquelle cette politique de subvention économique a été pratiquée.

Il s'est produit, par la suite, que les prix à la consommation sont devenus de plus en plus faux, l'industrie travaillait avec un charbon dont le prix était de plus en plus faux. Il en a été ainsi pour toute la production française, qu'en est-il résulté ? Il a fallu combler cet écart. En ce qui me concerne, j'ai pensé qu'on avait mis trop de temps à le combler et que nos subventions économiques étaient malheureusement payées par une inflation. Il aurait fallu réduire ces subventions économiques, petit à petit, et ne pas les augmenter. Cela a été vrai pour le pain et le charbon. Pour le pain ces subventions allaitent à des gens qui n'en avaient pas besoin.

Je vous rappelle que la commission présidée par M. le président Gouin qui avait eu à déterminer le salaire minimum vital en était arrivé aux conclusions suivantes : au moment où l'ouvrier parisien consacrait la somme de 135 francs par jour à son alimentation, on a pratiqué, pour rien, une politique qui consistait à inscrire, pendant plusieurs années, de 10 à 15 milliards au budget pour une dépense relativement faible pour le budget de l'ouvrier.

En ce qui concerne le charbon, j'ai toujours pensé qu'on avait trop attendu pour rapprocher le prix du charbon du prix de revient. Je vous fais remarquer que le prix du charbon américain rendu dans nos ports est plus bas que celui du charbon français.

Ceci montre que quelle que soit l'opinion qu'on ait pu avoir sur la politique de la nationalisation des mines, la nationalisation étant un fait absolument acquis, il est nécessaire de faire des efforts pour la

réorganisation de l'exploitation et pour l'abaissement du prix de revient.

L'Angleterre qui était, avant la guerre, un pays grand producteur de charbon et qui nous faisait de bons prix, ne nous enverra pas - ; en admettant qu'elle puisse un jour exporter - du charbon à un prix inférieur au charbon américain qui a traversé l'Atlantique.

En conséquence, j'attire l'attention des hommes avertis que vous êtes; il ne faut pas croire qu'il y aura un abaissement du prix du charbon anglais.

J'avais signalé ces faits à l'Assemblée nationale, au mois de septembre dernier, mais je n'ai pas eu le bonheur d'être suivi. J'avais dit que le relèvement du prix du charbon qui avait été opéré se révélerait insuffisant dans les deux mois suivants. Cela s'est réalisé. J'y reviendrai dans un instant.

Nous sommes donc obligés de renoncer à cette politique qui a mis le Trésor dans la triste situation d'avoir recours à des avances de plus en plus importantes de la Banque de France. C'est la politique des gouvernements précédents. C'est la politique qui a été contresigné par le président Schumann. Le président Schumann ne peut avoir d'autre politique que celle de M. Schumann, ministre des finances.

C'est pour renoncer à cette augmentation des avances de la Banque de France que nous sommes obligés, d'une part, de remettre les prix de base des produits industriels des entreprises nationalisées à leur niveau véritable et, d'autre part, de mettre le Trésor en état de faire face à ses obligations qui seront lourdes dans la première partie de l'année qui vient.

Quelles sont ces obligations ? Outre le fonctionnement normal du budget, nous avons le financement de la reconstruction.

Le financement de la reconstruction, nous le savons, doit se faire non pas par des impôts nouveaux, mais à l'aide de fonds d'emprunt.

On se rappelle que, précédemment, on avait exprimé des doutes sur la possibilité de trouver à emprunter par prélèvement sur le revenu national et réaliser un emprunt de 435 milliards. Ces craintes étaient justifiées et l'emprunt n'a pas eu lieu.

En ce qui concerne l'Électricité de France, cette société n'a pas été capable d'émettre une seule obligation.

J'espère avoir d'autres occasions pour exposer les raisons pour lesquelles cela n'a pas été possible. D'ores et déjà, je puis vous dire que le statut financier de l'Électricité de France ne sera pas modifié, on ne pourra jamais émettre une seule obligation. Dans ces conditions, il faut ramener les prix de revient à un niveau tel qu'une part de l'auto-financement des travaux indispensables aux entreprises se trouve comprise dans ce prix.

Nous devons recevoir d'Amérique une aide interimaire, fort importante. Elle a été consentie à des conditions qui doivent tout de même

nous faire réfléchir. Il s'est produit, dans les deux assemblées, qui constituent le Parlement de cette grande République, des divergences d'opinion. Le Sénat qui est beaucoup plus au courant des affaires ~~européennes~~ d'Europe parce que les hommes qui le composent ont voyagé à travers le continent, s'est montré très compréhensif, mais il y a eu des résistances au sein de la Chambre des représentants.

Voilà dans quelle situation le Gouvernement a pris le pouvoir. Il a attaqué le problème sur le front du budget, de l'équilibre de la trésorerie, ~~et~~ du financement de la reconstruction et, également, du prélèvement.

En ce qui concerne les salaires, je rappelle très brièvement les faits. La grève était commencée lorsque le Gouvernement a pris le pouvoir; elle se poursuivit et s'aggravé. A ce moment-là, le Gouvernement a pris, en ce qui concerne les fonctionnaires et les salaires, une décision provisoire.

Comme je l'ai exposé à la tribune du Conseil de la République, cette décision ne doit préjuger en rien ni du salaire minimum vital ou d'aucun élément de ce salaire, ni du reclassement des fonctionnaires, ni encore du salaire minimum qui serait alloué à l'industrie. J'ai déclaré qu'une révision des salaires et des prix serait opérée de façon concomittante. Le Gouvernement fera cette révision après avoir consulté les organisations ~~exclusives~~ syndicales et patronales ainsi que diverses autres organisations représentatives de la nation.

Cette question des salaires, comme vous le savez, a donné lieu à des consultations nombreuses pendant le conflit. Vous savez quelle était la position des organisations et quelle était celle du Gouvernement: régler la question des salaires en période d'inflation avec un système de rajustement constant. Poser le principe, qu'à tout moment, le pouvoir d'achat sera réajustable ou réajusté, accepter la revalorisation de certains prix, créer des conditions de pré-stabilisation

J'ai expliqué, à cette époque, aux organisations syndicales que, quel que soit le gouvernement qui sera au pouvoir, des mois extrêmement difficiles nous attendent dès le début de 1948, ceci tenant à la mauvaise récolte de l'année dernière, à l'abaissement de nos disponibilités qui résulte de la hausse des prix intérieurs, de la nécessité de remettre en ordre nos finances.

En conséquence, il fallait, à ce moment-là, essayer de tenir par une opération d'ensemble sinon jusqu'à la soudure, du moins jusqu'au moment où on pourrait évaluer à peu près celle qui est, actuellement, dans le sol français et jusqu'au moment où on pourrait connaître les possibilités d'avances de l'Afrique du nord, pour réaliser cette soudure. C'est ainsi que j'ai fixé cette date du 1er juin. A cette date, nous pourrons définir notre politique pour une période plus longue.

Le Gouvernement a pris la décision de réajuster les salaires. Il a décidé de relever le taux-horaire de 42,50 à 52,50. Il a décidé, également de relever le taux à la hiérarchie.

En ce qui concerne les heures supplémentaires, des débats prolongés ont eu lieu, tant dans le cabinet du ministre des finances et des affaires économiques, qu'au sein du conseil de cabinet.

Votre collègue, M. Georges Laffargue, et plusieurs conseillers de la République avaient demandé qu'un effort fût fait par l'Etat pour alléger le poids des heures supplémentaires dans l'industrie.

Il faut rappeler que le calcul des heures supplémentaires est fait sur la base de 44 à 45 heures de travail par semaine. Beaucoup d'industries travaillent beaucoup plus de 44 heures par semaine et une réforme du régime des heures supplémentaires est difficile. Pourquoi ? Parce que le nombre d'heures de travail varie selon l'industrie et selon les jours.

Il y a aussi, dans cette question des heures supplémentaires un facteur de matières premières et de ressources d'énergie qui entre en jeu. Le nombre d'heures de travail varie selon les industries; dans certaines branches, on fait par exemple 45 heures une semaine et la semaine suivante on ne fait plus que 40 heures.

Nous avons essayé une réforme qui consiste, pour l'Etat, à faire l'abandon de l'impôt sur les salaires au-dessus de la 46^e heure, et, pour la sécurité sociale, à faire l'abandon de tout prélèvement sur les mêmes heures, de manière à ce que l'ouvrier touche un salaire effectivement plus grand et que le producteur obtienne un prix de revient plus près de la réalité.

Dans certaines industries, il y a peut-être trop de main-d'œuvre et dans d'autres il n'y en a pas assez. Il faudrait faire des mutations. C'est pour toutes ces raisons que nous sommes obligés de garder le régime de 40 heures par semaine.

En ce qui concerne l'application des prix industriels, vous savez que M. Jules Moch avait préparé ce qu'on a appelé jusqu'ici un train de hausse. Il s'agit d'un relèvement de 35 % comme conséquence du relèvement des prix du charbon et de l'électricité.

Comment faut-il procéder à ce relèvement des prix ? Ici, je n'entrerai pas dans la discussion théorique qui a retenti sur le dirigisme et le libéralisme.

On m'a accusé, à l'Assemblée nationale, du côté de la droite, d'être un conservateur dangereux. Il y a eu beaucoup de conservateurs et je rappelle à cette occasion, qu'une grande partie des réformes d'avant-guerre ont été faites par les conservateurs.

Je suis peut-être conservateur, mais je ne suis pas un homme de doctrine. Je ne crois pas avoir beaucoup changé et mes déclarations antérieures en font foi.

J'avais dit et j'ai toujours soutenu que, dans un monde comme le nôtre, le libéralisme spontané était impossible quand il y a pénurie.

Est-il possible, immédiatement, de libérer des prix/que autres les prix de base? Personnellement, je ne crois pas que l'on puisse faire cette opération d'un seul coup. Le Gouvernement doit savoir résister à la tentation de faire du spectaculaire sans s'occuper des conséquences immédiates. Ici j'ouvre un autre volet du triptyque. Dans le système actuel de la fixation des prix, les services formés de fonctionnaires sont absolument incapables de contrôler sérieusement la fixation d'un grand nombre de prix.

Le Conseil de la République connaît ou désire connaître la liste exacte des prix qui restent dans la limite des prix taxés, de ceux qui continueront d'être réglés comme maintenant par le service des prix et par des arrêtés.

Je vais vous en donner lecture pour bien éclairer la question parce que je me suis aperçu, lors des débats à l'Assemblée nationale, qu'il y avait du flottement.

Pour un certain nombre de produits de base, la taxation serait maintenue. Une cinquantaine d'arrêtés vont être pris en ce sens. Elle sera maintenue pour les principaux minéraux et métaux, le fer, la fonte, les combustibles, les minéraux solides et liquides, le gros outillage mécanique et électrique, les machines agricoles, parce que les besoins sont immenses et la pénurie est considérable, les produits chimiques de base, les engrâis, les matériaux de construction, le ciment, le plâtre, le verre à vitre, pas le reste du verre, les papiers de presse, mais pas les autres papiers, les textiles - j'en dirai un mot dans un instant -, les cuirs, encore pour un temps, les produits pharmaceutiques, certains produits agricoles, les produits importés, le caoutchouc, peut-être pas encore pour longtemps.

Voilà, par conséquent, les produits de base sur lesquels la taxation sera maintenue dans la forme actuelle.

En ce qui concerne le secteur contrôlé l'effort de certains industriels se dirige immédiatement vers les produits à prix libre en abandonnant les produits dont le prix reste taxé. Cela doit être évité; il faut, par conséquent, que pour un certain nombre de produits des accords interviennent entre les représentants des professions et le Gouvernement, accord portant sur la répartition des matières premières entre un certain nombre de fabrications d'objets qui doivent être maintenues (objets d'utilité) et les secteurs libres, ceci dans le but que la main d'œuvre ne soit pas entièrement consacrée à la fabrication d'objets dont le prix a été libéré.

Ces ententes doivent être complétées par des protocoles comportant la présence, auprès des chambres syndicales ou des organisations syndicales d'un commissaire du Gouvernement, c'est-à-dire d'un homme qui est en liaison avec les industriels, qui discute avec eux de leurs affaires, qui les met en garde quand ils sont sur le point de faire une bêtise et qui peut assurer l'application des ententes qui ont été homologuées.

Ce système a déjà fonctionné pour les industries concentrées; il est, en réalité, l'équivalent de la taxation.

S'il permet de supprimer un certain nombre de paperasses, de délais et de fonctionnaires, il vaut mieux prendre le système auquel le Gouvernement s'est arrêté, qui d'ailleurs, est un système qui conduit, graduellement, à abandonner le contrôle des prix.

Ici, certaines objections surgissent. On me dit: " Vous allez faire monter tous les prix, vous allez faire monter, aussi, les prix agricoles qui sont fonction des prix industriels. Le producteur, dans tout le secteur où il est libre de fixer ses prix en fonction des prix industriels, le fera sans réserve et vous allez donc déclencher une hausse générale."

Quels sont les produits industriels qui entrent dans le budget agricole? On peut énumérer le cuir, les engrains, le ciment, les matériaux de construction, le caoutchouc, le charbon qui continuent à être taxés, de même que le courant électrique.

Par conséquent, quand on fait la décomposition du budget de consommation de la ferme, on ne voit pas tellement de prix qui ne soient pas compris dans les secteurs que je viens d'énumérer devant vous.

En ce qui concerne le budget du salarié dans les villes, à cause de l'aggravation de la pénurie et de la hausse des prix, il est consacré dans sa presque totalité aux textiles, à l'alimentation et, par conséquent, il ne se trouve pas, non plus, dans un des secteurs qui ont été libérés.

Donc, on ne peut pas, à mon avis, tirer un argument direct de cette réforme dans le système de taxation et des conséquences que cela peut

avoir sur la hausse des prix.

Ce qui pourra avoir une conséquence sur la hausse des prix, c'est le relèvement des salaires. On va mettre en circulation une somme de 400 milliards de francs au cours de l'année qui vient et c'est une des raisons qui nécessitent le prélèvement qui a été accepté par l'Assemblée nationale, et dont je vous reparlerai dans un instant.

Je sais que votre commission - et je l'en remercie - a bien voulu commencer l'examen officieux des projets de loi qui ont été soumis par le Gouvernement à l'Assemblée nationale et, notamment, du projet de loi de reconduction.

Au milieu de l'année 1947, on se trouvait en présence d'un budget que l'on pouvait reconduire avec beaucoup moins de critiques que s'il avait été conçu et voté à la fin de l'année 1946. Il y a beaucoup de différences entre les prix, les traitements, les salaires et les autres éléments qui formaient le niveau du budget en novembre 1946 et les chiffres de juillet 1947. Cette reconduction avait été votée par le Gouvernement qui a examiné, avant le 31 décembre la loi collective d'aménagement car, quand on reconduit un budget, il faut nécessairement et toujours le mettre à jour. Il faut, ensuite, éliminer certains crédits qui doivent disparaître.

Or, dans le budget de 1947, il y avait 65 milliards de subventions économiques qui doivent disparaître et être incorporés dans les prix. Cette reconduction doit s'accompagner d'un certain nombre de documents, de manière à ajouter des crédits pour certains services.

Il y a également la loi des voies et moyens qui va comprendre la liquidation des comptes spéciaux si souvent réclamée par les commissions des finances des deux assemblées. Des dispositions d'ordre fiscal résulteront de la combinaison du projet de réforme fiscale déposé devant l'Assemblée par M. Schumann et du projet fiscal qui a été déposé par moi-même, en même temps que le prochain emprunt et le prochain prélèvement, et qui comprend un certain nombre de relèvements de droits indirects.

Vous savez que les accords de Genève nous ont amenés à déposer devant l'Assemblée nationale, un projet de loi introduisant le nouveau tarif et le suspendant le même jour, mais nous avons, maintenant, la possibilité, en ce qui concerne certains produits, et après consultation des affaires économiques des deux assemblées, d'introduire un certain nombre de droits.

Par conséquent, voici comment se présentera le budget avant le 1er janvier: budget de 1948, loi des voies et moyens. Ce ne sera pas fini; une tâche impérieuse s'impose pour le premier trimestre 1948; elle consiste dans le vote de la loi d'aménagement des différents budgets. La commission des finances de l'Assemblée nationale entreprendra l'examen par chaque rapporteur des budgets de chaque département et c'est, ici, que je voudrais, maintenant, dire un mot de la question des économies.

Messieurs, vous êtes des hommes qui vous penchez, chaque année, sur les budgets de l'Etat, qui savez comment sont faites les dépenses de l'Etat et qui êtes, certainement, portés, sur ce point, à moins de verbalisme et à moins d'illusions qu'on ne l'est, quelquefois, dans d'autres milieux.

J'ai déjà dit, tout à l'heure, que le Français demande des économies et qu'il a raison. La question est de savoir si c'est, véritablement, dans le budget de l'Etat que la plupart des économies sont surtout à faire.

Oui, l'Etat a trop de services; oui, il a, probablement, trop développé ses services. Je voudrais faire observer, ici, qu'il n'y a pas de règle théorique qui soit valable pour l'extension ou la réduction des attributions de l'Etat. C'est une question qui varie avec l'état social, la psychologie des citoyens de ce moment.

Il y a des pays dans lesquels l'étatismus intégral est plus ou moins bien supporté. Mais cela dépend, essentiellement, dans tout pays de la psychologie contributive des citoyens, c'est-à-dire de la part qu'ils acceptent de prendre dans le "coulage" inévitable des services qui ne sont pas contrôlés.

C'est en fonction de la psychologie politique et financière de M. "Tout le Monde" que le Gouvernement, ainsi que dans toutes les démocraties, est obligé d'agir. Depuis la Libération, il s'est produit une augmentation considérable des attributions de l'Etat; considérable dans le domaine des interventions économiques indirectes.

Le contrôle et la répartition nécessitaient une augmentation du nombre des fonctionnaires, des pseudo et para-fonctionnaires. Les interventions économiques se sont manifestées, également, dans le domaine industriel puisque l'Etat s'est fait banquier, assureur, producteur de charbon, vendeur d'électricité et transporteur.

Donc la masse de ses activités a considérablement augmenté et il en est résulté un certain nombre d'augmentations de tarifs et de prix.

Est-ce que ces augmentations se seraient produites si le régime avait été différent? Certainement pas; cela demande, d'ailleurs, un examen particulier pour chaque industrie.

Je me borne à faire un examen "clinique" et non technique. On peut faire les économies dans les dépenses de l'Etat? Elles peuvent porter sur les budgets militaires mais laissons, pour l'instant cette question à l'écart. Je ferai, d'ailleurs, remarquer que le ministre des finances n'est pas celui qui souffre le moins de la situation présente, situation dont l'origine remonte à plus loin. Il est évident que le fait que nous n'ayons pas de statut militaire est un fait fâcheux pour notre psychologie politique, pour l'équilibre de nos finances, pour les malentendus qu'il entretient entre une partie des Français et l'autre.

Il y a des devoirs plus impérieux et le Parlement doit tout faire pour que nous ayons un statut militaire défini.

Quant aux dépenses civiles, elles comprennent d'abord une partie des dépenses qui ne sont pas compressibles. Personne n'a jamais proposé de comprimer les dépenses de la Dette publique ou de la dette viagère qui ne vont pas en diminuant.

Il est certain que personne n'a songé à faire d'économies là-dessus et si, au contraire, le ministre des finances pouvait les augmenter, il le ferait.

En ce qui concerne la dette viagère, nous allons arriver à la revalorisation du traitement des fonctionnaires et au reclassement absolument nécessaire qui a été promis, qui doit être fait et je n'hésite pas à dire, en pesant mes mots, devant la commission des finances du Conseil de la République, que si l'échelonnement de ce reclassement dans le temps est mal calculé, il pourrait être "la bombe atomique" des finances de la France et faire éclater le budget de la France.

Tête'

C'est la raison pour laquelle, après avoir accepté le chiffre de 70 milliards qui avait/é envisagé par le comité d'assainissement financier réuni par le précédent gouvernement, nous avons fixé à 100 milliards l'effort total en ce qui concerne la revalorisation et le reclassement des fonctionnaires. Ceci comprend les pensions mais non les allocations familiales qui se chiffrent à 10 milliards en plus et le reclassement des pensions de guerre s'élevant à 12 milliards.

J'ai été obligé de déclarer que ce chiffre était la limite extrême. La répartition de ce crédit de 100 milliards doit être discutée avec les représentants des fonctionnaires, avant que le Gouvernement prenne ses décisions. En effet, il faut répartir ces 100 milliards entre la revalorisation d'une part et le reclassement de l'autre.

N'oublions pas que le Gouvernement avait promis de donner une réponse, le 4 décembre, pour le reclassement des fonctionnaires. Il reste à reclasser 1.200 catégories; ces 100 milliards seront répartis entre la revalorisation immédiate et le reclassement, la deuxième partie n'étant versée qu'au moment où les échelles seront fixées.

Les dépenses civiles de l'Etat seront, cette année, de l'ordre de 330 milliards de francs : par conséquent, c'est sur cette masse de 330 milliards de francs que l'on peut faire certaines réductions. Quand on parle de 10 ou de 20 p.100 d'augmentation, il faut bien réfléchir car c'est sur ce chiffre qu'il faut calculer ces pourcentages. D'autre part, il faut tenir compte de ce que représente la masse des fonctionnaires dans tous les départements. Enfin, il n'est pas question de réduire le personnel des P.T.T., de l'éducation nationale et, également, celui des services des finances, parce que ce n'est pas dans la situation présente que l'on peut dire que leur personnel est abondant, d'autant que le contrôle économique a pris un certain nombre de contrôles parmi les fonctionnaires des finances.

Il faut donc éliminer, d'abord, ces secteurs. Evidemment, vous avez la magistrature, mais elle ne coûte pas cher. J'ai montré, l'année dernière, que la France dépensait un centième de son budget civil pour

la magistrature. Ce n'est pas dans ce domaine, évidemment, que nous pourrons réaliser des économies.

Quand on considère ces différentes masses budgétaires, on en revient à une appréciation un peu plus raisonnable des pourcentages. Il y a une bonne méthode qui consiste à rapprocher des effectifs existant en 1939 des effectifs actuels, non pas tant pour faire des comparaisons entre départemens mais pour voir à quelles tâches nouvelles sont employés les fonctionnaires récemment nommés et opérer une revision de ces tâches et aussi, peut-être, d'un certain nombre de tâches anciennes.

A cet égard, M. le président du Conseil a donné, l'autre soir, des indications précises sur les travaux effectués par les commissions de la hache et de la guillotine. Ces résultats qui ont été publiés au Journal officiel ne sont pas aussi insignifiants qu'on le dit quelquefois. Cependant, on doit remarquer qu'ils ne sont pas des résultats instantanés car, ou bien il y a des licenciements avec dégagement de cadres, ce qui entraîne des conséquences financières, ou bien il y a l'attribution de fonction et il ne s'agit plus que d'un transfert de la dépense dans une autre partie. L'Etat ne peut pas se séparer de ses serviteurs avec une brutalité instantanée; par conséquent, les mesures ne prendront un effet financier qu'avec un certain décalage.

Je ne veux pas dire, par là, que le ministre des finances n'est pas animé d'une volonté d'économie mais je n'aime pas prononcer ce que je ne peux pas faire. C'est la raison pour laquelle je n'ai pas accepté des textes qui avaient, pour effet, de subordonner les mesures demandées aux contribuables à des réductions de dépenses calculées à un niveau trop élevé.

Il y a deux taxes relatives aux économies envisagées. Il y a, d'abord, la loi collective d'aménagement - et ceci est votre domaine direct - qui permettra de procéder à une réduction de 10 p.100 des dépenses civiles de l'Etat, c'est-à-dire des 330 milliards dont je vous ai parlés.

Cela veut dire que ^{l'acte} les collectifs d'aménagement que le Gouvernement aura à demander au Parlement de voter d'ici le 31 mars prochain, il devra y avoir 33 milliards de réduction de dépenses.

En vous reportant au texte, vous pouvez constater que cette réduction de crédits devra entraîner une réduction du nombre des fonctionnaires qui ne pourra être inférieure à 150.000. Par conséquent, il s'agit, ici, de quelque chose prévu non pas pour trois mois, mais pour un an et qui ne porte pas seulement sur les 330 milliards dont j'ai parlé.

Ce chiffre de 150.000, ~~qui~~ ne doit pas être livré en pâture à l'opinion sans qu'il soit assorti de l'"assiette", c'est-à-dire des droits où se trouvent en service des agents visés à divers titres par cet alinéa.

Le ministre des finances est, naturellement, pour les économies, dans la mesure où elles ne sont pas un prétexte pour ne rien faire d'autre. On ne peut pas, dans la situation présente de la trésorerie - vous le savez tous aussi bien que moi - remonter la pente uniquement par des économies. J'en arrive, alors, au projet que le Gouvernement a déposé et qu'il a fait voter par l'Assemblée nationale.

Si on ne peut pas alimenter uniquement le Trésor par des économies, c'est parce que celles-ci ne sont jamais instantanées. Or, bien que la situation de la trésorerie de l'Etat ne soit pas, actuellement inquiétante, vous pouvez constater par la lecture des bilans que la marge entre les avances autorisées et celles qui ont été effectivement employées est tout-à-fait satisfaisante.

Quand un gouvernement prend, publiquement et internationalement, l'engagement de ne pas recourir à de nouvelles avances, il a le devoir strict de respecter cet engagement. Dans le monde où nous vivons, aucun gouvernement ne peut avoir la prétention de faire une déflation massive. Avant cela, il faut commencer par arrêter l'inflation. Pour cela, il faut faire un travail de pré-stabilisation qui consiste à remettre les affaires en ordre au point de vue du budget et du Trésor et, d'autre part, à prélever sur une certaine partie des revenus une somme qui soit dirigée vers le financement de la reconstruction et de l'équipement.

C'est là, messieurs, que je vous demande de bien comprendre l'esprit des projets que l'Assemblée nationale a votés. D'abord, il y a un lien qui existe en l'opération économique et l'opération financière. Comme je viens de la dire, il est nécessaire de bien établir le budget extraordinaire, le budget de la trésorerie, c'est-à-dire le financement de la reconstruction et de l'équipement.

Si un gouvernement doit se battre ~~www~~ sur les quatre ~~feis~~, il doit commencer par quelque chose. Il doit viser, d'abord, deux choses : deux choses qui résultent du déséquilibre des finances de l'Etat d'un côté et la continuation de travaux de reconstruction ou d'équipement. D'autre part, ces travaux étant financés non pas par l'impôt, mais simplement au moyen de billets de banque que l'on fabrique à Clermont-Ferrand.

C'est donc là la liaison qui existe entre l'aspect financier et l'aspect économique du projet.

On peut contester que nous soyons statistiquement armés ; en effet, nous sommes en état d'infériorité au point de vue des statistiques financières puisque je me suis aperçu que, malgré nos efforts, un très modeste crédit a été consenti pour les statistiques des finances. Nous avons pu constater qu'il n'existe aucun autre moyen de rapprocher le chiffre d'affaires des contribuables de la liste de ces contribuables, si ce n'est d'avoir recours aux statistiques.

Evidemment, lorsqu'une administration financière n'est pas mieux armée, il est difficile de faire des opérations comme celle à laquelle on se livre aujourd'hui.

J'en reviens aux bilans nationaux dont l'utilité est incontestable. Je rappelle qu'à cet effort ont pris part, non seulement le commissaire au plan, mais aussi la C.G.T., le patronat, la C.G.A. et on est arrivé à la conclusion suivante : il faut rapprocher les deux pinces de l'écart inflationniste. Il est nécessaire de faire un prélevement sur les revenus publics; mon prédécesseur n'a pas pu, mais il faut, toujours, en revenir là, emprunter l'ancien ~~dernière~~ ces faucons 5% du revenu national.

Messieurs, croyez-moi, - je l'ai dit au Gouvernement, à la commission des finances de l'Assemblée nationale, - je peux vous donner l'assurance que si j'avais pensé qu'il était possible d'emprunter, cette année, 5 ou 6 p.100 du revenu national, je ne me serais pas collé dans le dos l'étiquette de l'homme qui a proposé "l'emprunt forcé".

Si j'avais compris que l'on puisse faire face aux dépenses du Trésor en empruntant 5 à 6 p.100 du revenu national, je n'aurais pas pris la responsabilité de faire adopter des mesures qui, d'après M. Bruynel, n'ont pas très bien réussi en l'an IV et en l'an VII. Je ne suis pas d'accord avec M. Bruynel, car, si ces mesures n'ont pas réussi en l'an IV, elles ont très bien réussi en l'an VII.

On a dit que le Gouvernement était un "gouvernement de faillite"; je dis que le Gouvernement fait ce qu'il peut pour essayer d'éviter la faillite.

Le prélevement doit être fait sur certains revenus. La commission du bilan, après des études minutieuses, a montré que ce n'était ni sur le salarié, ni sur le propriétaire d'immeubles, ni sur les rentiers ~~sur lesquels~~ pouvaient être faits les prélevements. Il faut donc les faire dans d'autres domaines.

On nous dit quelquefois: "Vous ne faites pas une œuvre de justice sociale et vous prélevez toujours sur les mêmes". Je demande que l'on constate que ce projet ne vise aucun prélevement sur les catégories dont on vient de parler, mais plutôt les revenus de l'agriculture du commerce et de l'industrie.

Il s'agit de déterminer la répartition. Si nous avions encore les conseils d'arrondissement - ne croyez pas que je considère que le progrès économique soit lié au rétablissement des conseils d'arrondissement - si nous avions encore ~~des~~ des méthodes financières nous permettant de procéder à la répartition, il y aurait eu une méthode très concevable. Elle aurait consisté à fixer, comme autrefois, des contingents départementaux pour asscoir la contribution nationale.

Je ne dis pas que le prélevement, tel qu'il a été proposé et tel qu'il est accepté dans le projet voté par l'Assemblée nationale sera d'une assiette instantanée. Il est certain qu'il est établi sur des chiffres connus, qui sont les chiffres des revenus de 1946 qui ont servi de base aux impositions de 1947; ce sont, par conséquent, des chiffres connus des contribuables eux-mêmes. Il faudra un certain temps pour l'asseoir et ~~c'est la raison pour laquelle il a été combiné avec ce prélevement une ponction dans les premiers mois de l'année.~~

doit appeler

Les uns ont dit: "Elle est trop petite", les autres: "Elle est trop grande 1450 milliards, l'agriculture et le commerce ne pourront pas les supporter; en ce qui concerne l'industrie, certains pourront le supporter, mais d'autres ne le pourront pas. Vous allez faire venir l'ère de la faillite désirée par l'un de vos prédecesseurs."

Je réponds que ~~d'autres~~ ce prélèvement est beaucoup trop léger. Vous allez 400 milliards de salaires en circulation au cours de l'année et vous n'en prélevez que 150, par conséquent, vous n'aurez pas de frein à la hausse des prix et votre opération est condamnée à l'avance."

Le Gouvernement, par la bouche du ministre des finances, répond d'abord que les 400 milliards de francs dont il s'agit sont mis dans la circulation en une année car ils représentent le pouvoir d'achat excédentaire résultant des augmentations de salaires, tandis que le prélèvement doit être "assis" dans la première partie de l'année. De plus si les 150 milliards ne sont pas tous souscrits, il y en aura tout de même une partie. J'ajoute que dans le projet qui a été déposé par moi, devant l'Assemblée nationale, en ce qui concerne les recettes ordinaires de l'Etat, n'oubliez pas, messieurs, que le présent budget ne comprend que 80 milliards de recettes nouvelles: les 40 de la recette fiscale et les 40 dont je parle.

Il y a des textes qui visent l'accélération des rentées et des ressources normales de l'Etat et qui visent, également, l'amélioration de la ponction.

Quelle est la situation à cet égard? Il y a quelques jours, il restait 100 milliards à recouvrer des impôts de 1947. Ces derniers renferment peu à peu et dans des conditions satisfaisantes. Le ministre des finances a pensé qu'il n'y a pas tellement d'écrasement dans toutes les trésoreries mais il y aussi, maintenant, les impôts de 1948 qui, en vertu d'un texte déposé par mon prédecesseur, doivent faire l'objet d'acomptes versés le 1er février et le 1er mai.

Ces acomptes doivent être, dans le texte actuel, de un quart de la cote de 1947. Le projet déposé devant l'Assemblée nationale par votre serviteur portait ce quart à un tiers, c'est-à-dire qu'on demanderait de verser, avant le 1er mai, les deux-tiers des Cotes de 1947 à titre d'acompte sur les impôts de 1948. Si vous tenez compte de ceci, vous ne serez pas amenés à conclure que ces prélèvements sont trop faibles.

Passons maintenant du général au particulier et regardons comment cet impôt est assis. Il est assis d'abord sur les revenus agricoles. Dans quelle proportion ? Je le répète ici comme je l'ai indiqué à la commission des finances de l'autre Assemblée et comme M. Waldeck Rochet l'a répété à la tribune. D'après les constatations de la commission du bilan, un peu moins d'un tiers du revenu national est demandé à l'agriculture, et un peu plus des deux tiers est demandé au commerce et à l'industrie. Et n'oublions pas que le commerce comprend le commerce des produits agricoles.

Personne plus que moi n'ignore les conditions souvent difficiles de la vie rurale. Mais enfin - et ici je sors du cadre national et je ne veux faire aucune allusion à une période ou à une région - personne non plus n'ignore que, dans les périodes de dévaluation monétaire, ce n'est pas l'exploitant de la terre qui se défend le plus mal. Il en est ainsi depuis fort longtemps, dans la mesure où il est débiteur et où la dévaluation se produit dans des conditions telles qu'il puisse se libérer tout de même du poids de ses dettes de temps en temps, comme cela arrive nécessairement. Et comme la révision des sommes qu'il doit se fait toujours avec un certain retard, l'exploitant agricole n'est pas trop défavorisé. Si le propriétaire exploite lui-même, la question ne se pose pas. Si l'exploitant n'est pas propriétaire, il se produit un certain décalage entre ses rentrées et ce qu'il doit au propriétaire. Et cela est tellement vrai qu'il en est déjà question dans la Bible qui parle d'un réajustement des dettes agricoles tous les cinq ans. Je ne veux pas faire ici de politique intérieure, mais je constate que, dans les périodes de dépréciation monétaire, il en est toujours ainsi.

En France, ce n'est pas l'agriculteur qui paie le plus d'impôt. A cela il y a beaucoup de raisons, qui sont anciennes et qui proviennent surtout de ce que la transformation de notre système fiscal en 1917 s'est effectuée à un moment où la dévaluation du franc n'ayant pas encore joué, l'impôt foncier n'avait pas pris le caractère absolument arbitraire et théorique qu'il a aujourd'hui. On a introduit la cédule des bénéfices agricoles qui a toujours fait l'objet d'un traitement particulier.

J'assure le Conseil de la République que je ne suis animé d'aucune espèce de mauvaise volonté antipaysanne, ni d'hostilité contre l'agriculture, mais je suis obligé de dire honnêtement ce qui est. Si l'on compare sur le plan fiscal la part des revenus

agricoles, établis d'après la statistique du ministère de l'agriculture en 1946, à celle des autres revenus, on constate, pour 1946, que 380 milliards de revenus agricoles ont contribué pour 6 milliards d'impôts directs; soit 1,6 %, tandis que la contribution des revenus du capital et des revenus du travail est très supérieure.

Dans ce domaine, le Parlement a fait un certain nombre de choses. Il a élargi la base indiciaire de l'impôt. Si quelqu'un vit largement, s'il fait des dépenses, il se signale au contrôle, d'où un resserrement d'investigations, un élargissement de la base, et l'amélioration du rendement. Mais si quelqu'un trafique, tout en vivant modestement, s'il voyage beaucoup, ne se trouve jamais au même endroit deux premiers janvier de suite, l'administration a beaucoup de mal à le prendre en défaut. Beaucoup de trafics clandestins ne sont pas aussi faciles à déceler fiscalement qu'on le dit. Il y en a un grand nombre qui sont favorisés par la réglementation actuelle des prix et de la répartition. Tout de même, à partir du moment où l'on aura diminué, dans une large mesure, la réglementation et la taxation de certains secteurs, un assainissement devra se produire et les rentes résultant, pour un certain nombre de trafiquants, de la taxation finiront par disparaître avec ces intermédiaires inutiles eux-mêmes. Rien tant que notre réglementation actuelle ne favorise ainsi le maintien de ces intermédiaires.

Donc, il n'est pas si facile d'assoir un prélèvement sur ces revenus. D'autre part, le ministre des finances demande aux commissions des finances des Assemblées la permission de ne pas dire, en une seule fois, tout ce qu'il fera dans le délai qui lui sera imparti. Aussi, je ne veux m'en tenir actuellement qu'au projet tel qu'il a été voté par l'Assemblée nationale.

L'assiette agricole, c'est évidemment le bénéfice agricole. Mettons que 1 million d'exploitants soient assujettis et qu'il milion ne le soit pas. Là se pose une question sérieuse sur laquelle j'attire votre attention. Le ministre des finances, le Gouvernement, le Parlement, l'administration peuvent avoir un intérêt particulièrement évident à avoir affaire au moindre nombre possible d'assujettis. Ils peuvent diminuer abusivement, comme cela résulte du texte voté par l'Assemblée, le nombre des redevables. C'est plus facile pour tout le monde: moins de cotisations, moins de recouvrements, moins de poursuites, moins d'argent, bien entendu, et moins d'ennemis. L'exonération fiscale est une des tentations permanentes du Parlement. C'est humain; mais c'est quelque chose contre laquelle il faut se prémunir soi-même. Le Gouvernement a dû lutter, sur ce terrain, avec, pour seule arme, le pouvoir de persuasion de votre serviteur, assisté par M. le président du Conseil, car il ne disposait pas de cette arme réglementaire qui ne peut être utilisée que pour les recettes existantes. Il ne faut pas se laisser aller à cette tentation d'exonérations et de dégrèvements excessifs, surtout en ce qui concerne les revenus agricoles. Ce n'est pas l'intérêt, ni de l'agriculture, ni des agriculteurs qui sont

imposés aux bénéfices agricoles, ni des ouvriers agricoles, ni de personnes et la commission des finances de l'Assemblée nationale l'avait reconnu, d'avoir un trop grand nombre d'exemptés.

Le texte voté par l'Assemblée nationale est loin d'être satisfaisant à cet égard, et, au lieu d'élargir la base fiscale, il la rétrécit.

Le paragraphe 1 de l'article 3 du projet résultait d'un accord entre la commission des finances et le Gouvernement, en ce qui concerne l'exemption des agriculteurs non soumis aux bénéfices agricoles. Au lieu d'une taxe sur la superficie, le Gouvernement avait accepté la proposition de la commission apportant un coefficient qui permettait d'exempter du prélèvement les exploitants qui établissaient que le revenu cadastral de l'exploitation est inférieur à 500 francs ainsi que les bénéficiaires de l'allocation temporaire aux vieux.

Pour les exploitations comprises entre 2 et 5 hectares, le montant du prélèvement était fixé à 5000 francs. C'est alors que, subrepticement, à la faveur d'une absence du ministre des finances, à l'heure du petit déjeuner matinal, un amendement, présenté par M. Delachenal, fut voté à main levée, qui transforme complètement le projet du Gouvernement et de la Commission. En effet, cet amendement fixe le montant du prélèvement à 5000 francs si le revenu cadastral est compris entre 1000 et 3000 francs, et à 10.000 francs, s'il est supérieur à 3.000 francs. Comme il y a déjà 1 million d'agriculteurs qui ne sont pas imposés au titre de la cédule agricole, comme aussi on se base sur le revenu cadastral de 1912, vous voyez tout de suite les conséquences de l'adoption de ce texte qui a pour effet de supprimer complètement toute une partie de la base du prélèvement. Et cela, dans un moment où l'on nous reproche d'avoir une base fiscale trop étroite. Et l'on fait disparaître 1 à 2 millions d'assujettis ! Dans ces conditions, l'intérêt du pays exige que le Conseil de la République revoie un texte aussi malencontreux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il y a d'ailleurs contradiction entre les deux parties du texte.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. L'amendement de M. Delachenal portait que sur les taux; il a d'abord été voté. L'alinéa, établissant une exemption au-dessous de 500 francs de revenu cadastral a été voté ensuite.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. L'Assemblée nationale n'avait peut-être pas l'intention d'exonérer tout le monde.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je suis sensible à l'état d'esprit que vous manifestez.

Mais tout ceci n'empêche pas que l'abattement à la base de 10.000 francs, qui faisait partie de la transaction acceptée par le Gouvernement, a été maintenu lui aussi.

Je passe aux bénéfices industriels et commerciaux. Le prélèvement obéit à des méthodes différentes suivant qu'il s'agit de contribuables passibles de l'impôt d'après les bénéfices réels ou des forfaiteires.

Il y a un million de forfaiteires et 250.000 personnes physiques ou morales imposables d'après le bénéfice réel. Le texte proposé par la commission des finances n'a pas été aussi essentiellement modifié sur ce point qu'en ce qui concerne les professions agricoles. Il est fondé sur une quote-part du forfait en ce qui concerne les forfaiteires, ces forfaits étant ceux qui ont servi à l'évaluation des bénéfices en 1946, c'est-à-dire des forfaits relevés d'après les revenus de 1946. Si la méthode d'appréciation du bénéfice a été améliorée par le relèvement du forfait, il y a une grande pondération du fait qu'il s'agit des revenus de 1946 et que nous sommes en 1948. L'échelle des prix et des bénéfices a changé depuis cette époque, ne l'oubliez pas.

L'abattement à la base a été extraordinairement relevé par un amendement de M. Rigal. Le Gouvernement avait accepté de porter également à 10.000 francs pour ce forfait l'exonération à la base. L'abattement ainsi voté va très loin. Il a absorbé une disposition spéciale suggérée par le Gouvernement et concernant les artisans. ~~Il exonérera~~ de tout prélèvement la part du bénéfice comprise entre 1 franc et 32.500 francs pour tous les forfaits qui ont été taxés à une somme n'excédant pas 100000 francs. Cette formule, au point de vue de la rédaction, est très critiquable.

L'article 2 dit encore : "Lorsque le prélèvement à opérer en vertu des dispositions ci-dessus, sera inférieur à 2501 francs, il ne sera pas exercé."

Là-dessus pas d'observation.

Un amendement analogue de M. Garcia, portant sur les bénéfices agricoles, du fait d'un certain désordre dans les esprits dû à la fatigue nocturne, n'a pas eu de succès, alors qu'il aurait dû être accepté, car le Gouvernement l'acceptait lui-même.. Je me permets de demander à votre commission des finances d'opérer dans le secteur agricole, une double modification, d'une part, reprendre l'amendement de M. Garcia en l'appliquant aux bénéfices ~~commerciaux~~ inférieurs à 2501 francs et, d'autre part, éliminer l'amendement de M. Delachenal.

En ce qui concerne les bénéfices industriels et commerciaux réels. Pour une grande partie, en raison de la surcharge de travail imposée à nos administrations financières, un grand nombre des bénéfices de 1946 ne sont pas encore vérifiés.

Si l'on avait pris comme base les bénéfices de 1946, on aurait abouti à des injustices et des inégalités. Le Gouvernement a préféré, et l'Assemblée a adopté, un texte qui fonde le prélèvement sur un coefficientement du chiffre d'affaires de 1946. Il y a un précédent, d'ailleurs. En 1917, le Parlement avait délégué au Gouvernement le droit de fixer la cédule des bénéfices industriels et commerciaux par coefficient du chiffre d'affaires. Nous espérons sur ce point arriver à un chiffre satisfaisant, étant entendu que le décret à intervenir pour fixer ces coefficients tiendra compte de la situation réelle connue des bénéfices par profession. Le Gouvernement fera une œuvre balancée. Je voudrais que ce décret ne soulève pas trop d'émotion. Je ne crois pas que les conséquences en puissent être très graves.

En ce qui concerne les professions non commerciales, je n'ai pas grand chose à vous dire, sinon que le Gouvernement a fait un sacrifice important en acceptant le relèvement de l'abattement à 10.000 francs. Le Gouvernement n'a pas accepté le relèvement de l'abattrement pour les impôts directs ordinaires.

L'article 4 bis concerne les abattements pour charges de famille.

L'article 5 fait du prélèvement une surtaxe à l'impôt général sur le revenu. Le projet du Gouvernement appliquait cette surtaxe au revenu imposable à partir de 750.000 francs. Pourquoi ? Parce que le taux de l'impôt général sur le revenu a une progression beaucoup plus rapide qu'en Angleterre. La surtaxe proposée rattrapait, au sommet, le taux anglais, mais à une condition, c'est que cette surtaxe ne soit pas appliquée à un revenu trop faible.

L'Assemblée a pensé qu'étant donné le sacrifice demandé par le prélèvement aux petits et moyens commerçants, aux petits et moyens agriculteurs, il convenait d'abaisser le chiffre de 750.000 francs. A cela, il y a du pour et du contre. Dans une certaine mesure, bien que le coefficient familial joue, cela va frapper une bonne partie de la classe moyenne ou de la bourgeoisie moyenne qui n'a pas été épargnée par les conséquences de l'inflation. Cela va frapper aussi un certain nombre des cadres moyens et supérieurs du personnel administratif, et cela est contraire à l'esprit du reclassement et de la revalorisation de la fonction publique.

Il ne faut pas oublier qu'il s'agit du revenu imposable en 1946 et qu'en conséquence, le pécule forcé, qui va résulter, pour certains salariés imposables à l'impôt général sur le revenu, de cette disposition, est beaucoup moins important qu'il n'en a l'air, car, en 1946, il y avait beaucoup moins de gens qu'aujourd'hui qui disposaient d'un traitement de 450.000 francs. Il n'y a pas de malentendu sur ce point. Si le texte devait s'appliquer aux revenus de 1947, je ne l'aurais pas accepté.

Il a néanmoins pour conséquence d'alourdir certainement, par comparaison avec des détenteurs de revenus productifs, la situation de certains des éléments de la nation qui sont loins d'avoir été les plus épargnés dans les années qui précédent.

Il faut aussi considérer un autre point. Il s'agit de la dernière phrase de l'article 5, qui vise le cas des médecins, des avocats, des architectes, etc.. Il est bien entendu que, pour ceux-ci, les deux prélèvements, le prélèvement prévu par l'article 5 et le prélèvement prévu par un des articles précédents, ne se cumulent pas. C'est le prélèvement supérieur qui s'applique.

J'en arrive maintenant aux questions d'exonérations ou d'imputations, d'affection ou de conditionnement du prélèvement.

A l'article 1er, l'Assemblée nationale a accepté un texte que le Gouvernement a combattu et que, malgré son aspect séduisant au point de vue de l'équité, il est obligé de combattre une seconde fois devant le Conseil de la République. Il s'agit des dommages de guerre. L'alinéa 3 de l'article 1er, voté par l'Assemblée, dit ceci : "Les personnes physiques et morales, sinistrées ou spoliées par suite de faits de guerre, auront le droit, sur justification de leurs dommages, d'obtenir l'imputation sur le montant de l'impôt, d'une somme égale à l'indemnité qu'elles seront susceptibles de recevoir de l'Etat en vertu de la législation sur les dommages de guerre dans la mesure où elle n'a pas déjà subi l'imputation prévue par l'article 34, paragraphe 3, de l'ordonnance du 15 août 1945.

"Au cas où l'indemnité serait inférieure à la fraction de l'impôt au paiement de laquelle il a été sursis, les sinistrés ou spoliés seront tenus au paiement du surplus, auquel il sera appliqué un intérêt moratoire liquidé au taux de 6 p.100 l'an, à compter de l'échéance normale de l'impôt, telles que les prévoit la présente loi."

"La faculté d'imputation prévue aux précédents alinéas est réservée aux contribuables placés avant le 1er janvier 1948 comme prioritaires à l'échelon départemental ou cantonal, tel qu'il est défini aux trois derniers alinéas de l'article 7 de la loi n° 46 -2921 du 23 décembre 1946."

Je n'hésite pas à vous dire que ce texte, qui a l'air de comprendre des dispositions compliquées, va être d'application très limitée; il va créer un désordre considérable au profit d'une catégorie de sinistrés qui ne sont pas forcément les plus intéressants et qui, si le dernier alinéa de l'article 5 est maintenu, représenteront un trop grand nombre de personnes. Dans ce cas, le crédit de 175 milliards prévu pour la reconstruction serait consacré moins à la reconstruction qu'à l'accélération des paiements des reconstructions déjà faites, au financement des opérations déjà effectuées par les intéressés.

Ce n'est pas que je sous-estime l'effort fait par certains sinistrés pour financer eux-mêmes leur propre reconstruction, mais je suis obligé de rendre le Parlement attentif au fait que le crédit affecté à la reconstruction ne sera, en aucune manière, dépassé et n'excédera, en aucun cas, certaines ressources, telles que le produit du prélèvement et la contre-valeur des crédits extérieurs. Si, sur ces ressources, nous prélevons trop, nous reconstruirons moins et nous aurons des difficultés locales de chômage.

M. le directeur du Trésor se mettra à la disposition de votre Rapporteur général pour mesurer les conséquences très compliquées de ce texte, qui a été fait de pièces et de morceaux.

En effet, il ne s'agit pas de prélever un impôt sur la propriété, mais sur le revenu. Il y a des sinistrés, certes, mais il y en a tout de même un certain nombre qui ont des revenus, parce qu'ils ont recommencé à travailler. S'ils ont des revenus, sont imposables au prélèvement, c'est qu'ils ont atteint un certain degré de reconstruction. Il peut y avoir un établissement commercial ayant un gros revenu et un petit sinistre, et réciproquement. Il n'y a pas de lien obligatoire entre le sinistre et le revenu et, par conséquent, on mélange les idées et l'on fausse la situation en établissant ce lien d'imputation, tout normal dans l'impôt de solidarité, portant sur le capital, moins normal quand il s'agit du revenu.

M. MONNET. Il y a un autre argument : cela contrarie l'ordre des priorités.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. C'est exact. Et c'est pourquoi le Gouvernement a accepté un amendement qui constitue le dernier alinéa de l'article 1er et qui a pour objet de rétablir l'ordre de priorité. Mais j'attire l'attention du Conseil sur le fait que, de tout cela, va résulter une énorme complication d'énormes difficultés, par suite des incertitudes, pour les sinistrés, qui ne sauront pas exactement ce qu'ils doivent. D'où la création d'une atmosphère très fâcheuse.

M. Ph. Gecter . Autrefois, sous l'empire de la loi de 1919, on a admis des avances, sans laisser subsister l'obligation de remplacement. Avec le mot : "elle s'éteindra..." est-ce à la fois l'extinction du droit de créance et l'extinction du droit de reconstruire ?

.....

M. LE MINISTRE DES FINANCES. C'est un point qui n'est pas fixé. J'ai dû m'élever vivement, à l'Assemblée nationale, contre toute tentative de revenir à l'imputation de la créance des dommages de guerre sur la créance des impôts directs normaux. On me dit cette fois : C'en'est pas un impôt normal. Mais il y a des difficultés réelles que vous signalez : le fait des priorités et le fait que l'on restreint beaucoup - et cela ne donne rien - ou qu'on ne restreint pas. Et alors, nous nous trouvons en présence de deux catégories de demandeurs : ceux qui ont financé eux-mêmes avec leurs ressources et qui se plaignent. Il faut en tenir compte.

Cet ensemble de texte a été très mal étudié et j'attire très sérieusement votre attention sur ce point.

J'arrive à la loi d'emprunt, qui est un texte très intéressant pour les sinistrés.

M. LE PRESIDENT. Nous n'avons pas encore reçu, de l'Assemblée nationale, la transmission de la loi d'emprunt.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Le texte du Gouvernement a été très peu modifié. La modification essentielle est celle dont je vais parler maintenant.

Pourquoi cet emprunt ? Parce qu'il est nécessaire de pratiquer une ponction et d'anticiper sur la rentrée du prélèvement qui, quoiqu'établi sur des bases frustes et brutales, demandera tout de même de l'administration des contributions directes un certain nombre de mois à établir et à percevoir. Or, c'est au début de l'année que la ponction doit être faite. C'est un malheur au point de vue de l'agriculture, mais c'est une nécessité pour le Trésor.

Il faut donc que l'on puisse se libérer du prélèvement par anticipation. De quelle façon ? Il faut qu'il y ait un intérêt qui soit donné à cette libération anticipée, un intérêt pour l'assujetti. Cet intérêt existe, il n'est pas mince. Au lieu de payer un impôt, le redébiteur souscrit un emprunt produisant intérêts et lui laissant son capital. J'ai été accusé par M. Lanier de n'avoir pas fait preuve d'imagination. Mais à l'intérieur de ce processus il y a quelque chose que d'autres ont trouvé trop imaginatif et relevant de la prestidigitation.

Le raisonnement a été le suivant : L'anticipation du prélèvement est indispensable. Il faut trouver le moyen d'y parvenir.

Cette incitation à l'anticipation n'est pas petite

Entre le fait de verser 40 ou 50.000 francs au fisc et le fait d'aller à la poste souscrire pour 40 ou 50.000 francs d'emprunt, il y a tout de même une petite différence. Dans un cas, on a donné son argent et on ne le revoit plus jamais; dans l'autre, on prête son argent dont on reçoit un intérêt tous les ans et le remboursement peut intervenir dans les cinq ans; on peut utiliser le titre pour le payement de certains impôts et, enfin, le titre sera admis au pair à toute époque pour la libération de souscriptions aux emprunts qui seront émis dans l'avenir. A ces avantages s'ajoutent des hypothèques nécessaires : le titre est nominatif; il n'est pas cessible ni négociable.

Mais si j'avais pensé pouvoir emprunté 5 % du revenu national sans faire cette opération, je ne l'aurais pas entreprise. On me dit : votre emprunt est un emprunt forcé. Je réponds : C'est vrai, je ne le méconnais pas. Et si j'avais pu agir autrement, je n'aurais pas eu recours à cette méthode. Mais il fallait faire cette ponction et, à présent, ce prélèvement ne peut être opéré que sur les revenus. On a pris un mode d'assiette aussi juste que possible. Il est supportable pour l'économie, mais il faut qu'il soit libéré rapidement car il faut des ressources de Trésorerie au début de l'année pour éviter des recours aux avances de la Banque de France.

Prenez des cas d'espèce et réfléchissez. Considérez le cas de l'exploitant agricole. En admettant même que vous rétablissiez les taux qui avaient été acceptés par la commission des finances de l'Assemblée et par le Gouvernement et qui ont été déséquilibrés par le vote d'un amendement malencontreux, croyez-vous vraiment que cet exploitant ne pourra pas trouver les deux ou trois billets de 5.000 francs que représentera, dans un grand nombre de cas, le prélèvement ? Croyez-vous que cet exploitant ne pourra pas souscrire à l'emprunt ? Il y a moins de billets de banque qu'on le dit, je le veux bien, mais il faut tout de même pas croire - et vous non plus - que toute l'inflation soit entre les mains des trafiquants. Je crois qu'il n'y a plus beaucoup d'inflation entre les mains des trafiquants, mais que ceux-ci doivent posséder beaucoup de fourrures, de tableaux, d'or, etc.. Il faut donc bien que les billets correspondants soient quelque part. Où ? Je ne fais pas de démagogie, mais, qu'ont-ils fait de la contrevaluer ? Le niveau de vie de ces milieux, leur consommation impliquent des produits, des denrées. Où trouve-t-on ces produits ? Je n'en dis pas davantage.

Nous sommes ici entre nous, au sein de la commission des finances du Conseil de la République. Nous sommes ici entre hommes de bonne foi au service des finances de la nation. Il y a des choses qu'on ne peut pas dire en séance publique, mais il faut tout de même voir les choses telles qu'elles sont.

~~42160~~ 61/70

Je ne suis pas tellement pessimiste au sujet de ces projets. Je crois qu'ils représentent un effort indispensable et que si cet effort n'avait pas été accepté, d'autres peut-être auraient été consentis mais les autres plans ont toujours le même défaut : les bons plans sont ceux que personne n'a essayé.

Voilà, Monsieur le Président, ce que je voulais dire à la Commission des Finances du Conseil de la République, au moment où elle va être mise en présence de ces textes. Je n'ai pas besoin de lui dire que le Ministre des Finances et des Affaires Economiques compte sur son concours, parce que ce concours lui est acquis d'avance.

je me tiendrais bien entendu à la disposition de la Commission des Finances, si elle désire m'entendre de nouveau, avant le débat, sinon c'est devant le Conseil que j'essaierai de faire triompher - je l'espère dans la plus large mesure - des textes qui sont loin d'être parfaits mais qui, je crois, représentent dans la situation actuelle une partie du plan de remise en ordre.

M. LE PRESIDENT : Je me fais l'interprète de tous les membres de cette commission qui vous ont entendu pour vous remercier d'avoir bien voulu, malgré votre tâche écrasante, venir nous entretenir de ces projets. Je n'ai pas besoin de vous dire que la Commission des Finances du Conseil de la République va apporter tous ses soins à l'examen des textes que vous nous avez soumis.

Peut-être quelques conseillers auraient-ils souhaité vous poser un certain nombre de questions mais l'heure est tellement tardive que je ne peux vous retarder davantage. C'est après-midi nous allons commencer l'examen des textes et nous le poursuivrons vendredi matin. Peut-être pourrons-nous, après l'examen fait cet après-midi, avoir l'occasion de demander à M. le Ministre de venir parmi nous vendredi matin.

M. LE MINISTRE : En fin de matinée, Monsieur le Président, si vous le permettez, parce que je vais essayer d'aller prendre une journée de repos.

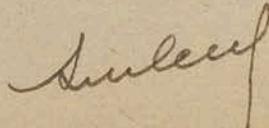
M. LE PRESIDENT: Cet après-midi nous examinerons donc les textes et nous pourrons vendredi matin soumettre quelques points particuliers à Monsieur le Ministre.

(La séance est levée à 13 H.20)

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Le Président,

Pas de communiqué
à la presse.



**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES**Présidence de M. Alex ROUBERT, président****2^e séance du mercredi 24 décembre 1947****La séance est ouverte à 15 h. 15**

<u>PRESENTS</u>	:	MM. AVININ, BERLIOZ, CARDONNE (Gaston), COURRIERE, DOREY, DUCHET, GERBER (Marc), GERBER (Philippe) HOCQUARD, JANTON, LACAZE (Georges), LAFFARGUE, LANDABOURE, LANDRY, MARRANE, MONNET, PAULY, PESCHAUD, POHER, REVERBORI, ROUBERT (Alex), SAUER.
<u>EXCUSES</u>	:	MM. FRANCESCHI, MINVIELLE, THOMAS.
<u>SUPPLÉANTS</u>	:	Mme Mireille DUMONT (de M. Toussaint MERLE). MM. ALRIC (de M. VIELJEUX) LE TERRIER (de M. MINVIELLE).
<u>ABSENTS</u>	:	MM. BOUDET, GRENIER (Jean-Marie), MERLE (Toussaint), VIELJEUX.

ORDRE DU JOUR

Etude du projet de loi N° 2939 A.N. autorisant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

COMPTE-RENDUPROJET DE LOI AUTORISANT UN PRELEVEMENT
EXCEPTIONNEL DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

M. Alex ROUBERT, Président, ouvre la séance et donne la parole à M. le Rapporteur général, dans la discussion générale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL se déclare d'accord avec le Gouvernement pour reconnaître qu'il y a une masse monétaire à éponger mais il pense qu'il faut éponger utilement et là où se trouvent les billets de banque. Si une entreprise est amenée à vendre des stocks pour se libérer du paiement du prélèvement, ce sera une opération saine mais si elle fait appel à sa banque pour obtenir des crédits, il y aura, en fin de compte, appel à la Banque de France et l'opération ne sera pas satisfaisante, d'autant plus qu'elle aura des répercussions sur les prix. Il souhaite que ce projet ne soit que la première pierre d'un plan plus vaste car ce n'est qu'à cette condition qu'il aura une grande efficacité.

Par ailleurs, il lui semble qu'on n'a pas fait un effort suffisant pour atteindre les trafiquants et les profiteurs du marché noir. C'est, certes, très difficile, mais on n'a pas essayé sérieusement. Un grand parti politique a fait campagne récemment sur la mise au travail des oisifs. Il est évident qu'il y a un grand nombre de gens qui vivent largement et sans travailler mais parler sans autre précision d'un impôt de capitation n'est pas, à son avis, une proposition sérieuse.

Quant à la réduction des fonctionnaires, il regrette qu'en n'ait pas diffusé suffisamment les résultats déjà obtenus dans ce domaine mais il admet que, quels que soient ces résultats, il reste encore beaucoup de compressions à faire, non pas tant dans le secteur budgétaire que dans le secteur extra-budgétaire.

D'une façon générale, il s'agit de donner l'impression au pays que l'on peut sauver la monnaie. Pour cela il faut avoir le courage de voter le projet instituant un prélèvement mais il ne faut pas penser que ce seul projet suffira pour réaliser la stabilisation monétaire.

Il déclare que la discussion générale peut commencer par un échange d'idées mais qu'elle ne sera utile qu'en présence du Ministre des Finances, afin que les Commissaires puissent lui poser quelques questions essentielles.

M. LE PRESIDENT estime que, au point de vue de la méthode, ce serait retarder d'une manière regrettable le vote du projet que

.... /

- 2 -

d'attendre à vendredi matin l'audition du Ministre des finances. A son avis, on peut surseoir au vote des articles mais il faut procéder, dès maintenant, à l'étude des dispositions du projet. Le retard déjà pris par le Conseil de la République, par rapport à l'Assemblée Nationale, va obliger la Commission des Finances à travailler très rapidement dans les jours prochains.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL répond qu'il envisage, lui aussi, un échange de vues qui ne préjugerait pas des votes à venir.

M. LAFFARGUE se félicite que, pour la première fois depuis la libération, on aborde un problème d'ensemble qui est la recherche de l'équilibre budgétaire. Il pense que le projet Mayer contient de bonnes choses mais aussi des choses qui le sont moins. Toute la discussion, à son avis, va tourner autour de l'élément psychologique. Le prélèvement va entraîner un certain nombre de protestations, toutes légitimes et appuyées par les organisations professionnelles. Il faut enlever tout fondement à ces protestations et pour cela résoudre deux problèmes qui sont le problème des économies et le problème de la production.

Il pense, en effet, que si ce projet avait pu porter en exergue l'annonce de la réalisation d'économies massives, il aurait suscité moins de protestations. L'article 7 bis constitue la clef de voûte du plan de redressement mais il lui reproche son caractère de voeu pieux et son imprécision.

Il défend un amendement qu'il considère comme essentiel, visant à créer une commission extra-parlementaire comprenant le procureur général près la Cour des comptes, un conseiller d'Etat, un représentant des organisations patronales, un spécialiste de l'organisation administrative, pour procéder dans tous les services créés depuis 1939, à une étude sur l'accroissement des effectifs. Le champ d'investigation de cette commission serait très vaste et comprendrait les services publics, les administrations centrales et départementales, les organismes financés par des fonds spéciaux et les entreprises nationalisées.

M. Laffargue demande la suppression de tous les organismes dont l'existence n'est pas formellement justifiée. Il insiste sur la valeur des propositions qui seraient faites par des spécialistes de l'organisation pour la refonte des services subsistants. Ces propositions seraient soumises au Parlement qui aurait à prendre la totalité de ses responsabilités.

Une commission spéciale extra-parlementaire comprenant, outre les personnes formant la première commission, deux maires, procéderait à une enquête par sondage pour étudier les normes de fonctionnement des administrations municipales. En effet, les déficits de ces administrations pèsent finalement sur les budgets de l'Etat.

.../...

- 3 -

D'autre part, M. Laffargue estime que tout est possible, en France, à condition qu'il y ait une augmentation de la production. On lui objectera les questions d'outillage et d'équipement et le problème de la main-d'œuvre. Pour lui, le problème essentiel consiste à choisir entre le moyen de l'augmentation du temps de travail et le moyen de l'augmentation du rendement. Toutes mesures prises dans ce sens constitueront un remède efficace contre l'inflation. Il demande qu'à partir de la quarantième heure, les heures supplémentaires soient exemptées d'impôt et de prélèvement au titre des cotisations de la sécurité sociale. Il estime insuffisante la mesure que le Gouvernement doit prendre en édictant cette exonération à partir de la quarante-quatrième heure.

Il se déclare attaché à la réalisation du plan de sécurité sociale mais il montre qu'on ne peut conserver ce plan que dans le cadre d'un équilibre budgétaire. Dans le cas contraire, il risque, par accélération de la hausse des prix, de ruiner l'économie nationale.

M. Laffargue estime qu'il faut imposer une sorte de sacrifice à cet organisme spectaculaire et tentaculaire qu'est la sécurité sociale.

Il déclare que si, en exergue à ce projet, on inscrit ce principe qu'on ne veut créer qu'un emprunt durable appuyé sur la production et l'économie, on donnera au pays le sentiment qu'il s'agit d'une forme d'épargne qu'on lui restitue et qu'il avait abandonné.

M. REVERGORI reproche à M. Laffargue de s'être placé sur un plan très général. Quant à lui, il étudiera le problème sur un plan moins élevé. Il a été très heureux d'entendre le Ministre des finances faire des déclarations très satisfaisantes lorsqu'il a reconnu qu'entre le libéralisme total et le contrôle absolu il y a une zone intermédiaire où le Gouvernement peut manoeuvrer. Il présente, d'abord quelques remarques d'ordre général sur le projet de loi. Pour lui, ce projet de loi est très essentiellement d'ordre fiscal et c'est pourquoi il n'y a pas lieu de s'étonner des protestations qu'il soulève. Il ajoute que si l'on veut les examiner en particulier, ces protestations apparaissent justifiées mais qu'on ne peut précisément pas faire droit à certaines d'entre elles, ce qui serait injuste, ni les accepter toutes, ce qui ruinerait le projet. Il se demande s'il n'eut pas été préférable d'avoir un projet plus financier que fiscal et même plus économique que financier. Il lui semble qu'il y a mieux à faire que de rechercher des milliards.

Il pense que le projet est destiné à donner au Gouvernement un certain nombre de facilités de trésorerie pour la période qui s'étendra, aux dires du Ministre, jusqu'au 1er juin 1948. Pour sa part, il est moins optimiste et il pense que ce projet ne donnera de facilités que pour quatre mois. D'ici là, les problèmes vont se

.../...

reposer avec une acuité plus redoutable qu'aujourd'hui et le mois de mars sera particulièrement difficile. Si on le franchit on aura une période encore plus difficile, la période de la soudure, qui tombera au mois de mai et non pas au mois de juin comme d'habitude.

Il regrette qu'on doive insérer les mesures envisagées dans le vieux cadre fiscal français. Quels que soient les amendements qui viseront à rétablir quelque justice dans la loi, on agravera les injustices inhérentes au système fiscal actuel.

Etudiant quelques unes des dispositions du projet, il indique qu'il faut distinguer, en ce qui concerne le prélèvement sur les agriculteurs, entre deux catégories différentes : celle qui est soumise au forfait et celle qui est soumise au régime de l'imposition sur le bénéfice réel. Les agriculteurs de cette dernière catégorie sont ceux qui avaient compris qu'ils avaient intérêt à être imposés sur leur bénéfice réel.

En ce qui concerne les assujettis aux bénéfices industriels et commerciaux, il pense que ne seront frappés que ceux que l'on peut considérer comme commerçants honnêtes. Il est vrai que le Ministre des finances a indiqué qu'il ne demandait pas mieux que de frapper ceux qui se soustrayaient à l'impôt mais qu'il attend qu'on lui fournit une formule qui soit efficace. A l'heure actuelle, pour les bénéfices industriels et commerciaux, un tiers de la matière imposable échappe entièrement au prélèvement auquel il devrait faire face.

Il cite l'exemple d'un cultivateur maquignon, qui a réalisé 11 millions de chiffre d'affaires et qui n'a payé que 22.000 francs d'impôts.

En ce qui concerne la politique d'économies, il reconnaît la valeur des déclarations du Ministre des Finances et il proteste contre les campagnes de presse sans fondement qui font croire au public qu'on peut supprimer un grand nombre de fonctionnaires. Il est indiscutable qu'il sera difficile de trouver les 150.000 emplois de fonctionnaires qu'on doit supprimer en vertu de l'article 7 bis du projet.

M. CARDONNE interrompt M. Reverbori pour insister sur la possibilité qu'il y a de faire des économies sur les dépenses militaires et reproche, à ce sujet, à M. Laffargue de n'y avoir pas fait allusion dans son exposé.

M. LAFFARGUE lui répond qu'il estime qu'en ne peut faire d'économies sur les dépenses militaires que lorsque sera promulguée la loi d'organisation de l'armée.

M. REVERBORI continue son exposé en indiquant qu'il est nécessaire de réaliser sur les dépenses militaires des économies, qui, en pourcentage, peuvent être supérieures à celles qui peuvent être faites dans le domaine des dépenses civiles.

.../...

Il termine, en indiquant qu'il posera, dans un ordre d'idées différent, une question au Ministre des finances pour lui demander comment celui-ci compte résoudre le problème des économiquement faibles. Aucune solution, en effet, ne semble prévue qui permettra de faire vivre les économiquement faibles dans un régime où les prix ne cessent d'augmenter.

M. LACAZE tient à dire que les commissaires communistes n'auront pas de précisions à demander au Ministre des Finances car ils sont fixés sur la politique du Gouvernement. Il considère que le projet fait la démonstration que le Gouvernement se maintient dans le cadre d'une politique à la petite semaine. Il reproche aux mesures envisagées de toucher de nombreuses catégories de contribuables et même des salariés. Il lui semble qu'on veuille lutter contre l'inflation alors qu'on ignore les véritables causes, car c'est l'augmentation des prix qui a entraîné une augmentation de la circulation fiduciaire. Or, la politique du Gouvernement implique une augmentation des prix et ne peut, par conséquent, porter remède à l'inflation.

Il faudrait augmenter la production mais cela ne peut se faire que dans le cadre d'une politique générale qui défendrait les intérêts des travailleurs. D'après M. Lacaze, on ne peut pas soutenir qu'une telle politique est suivie par un Gouvernement qui envoie sa police contre les ouvriers qui demandent du pain.

Il faut également réaliser des économies et le fait que les dépenses militaires ne soient pas visées par l'article 7, permet de douter de la réalité des mesures qu'on entend prendre dans ce but.

Il conclut en indiquant que ce projet ne peut atteindre l'objectif qu'il vise mais que les commissaires communistes feront tout ce qui est en leur pouvoir pour l'améliorer.

M. CARDONNE tient à dire à M. Laffargue qu'il est convaincu qu'avant toute réforme de l'armée française, on peut réduire les dépenses militaires. Il affirme qu'il y a un général pour quatre vingt hommes.

Par contre, il est d'accord avec M. Laffargue pour souhaiter l'augmentation de la production française. Pour cela il faudrait réviser la répartition du revenu national. Il maintient qu'on peut imposer les oisifs et que des mesures de publicité seraient très efficaces, à cet égard.

M. LAFFARGUE répond à M. Cardonne que les plus grosses dépenses militaires ne sont pas celles de rémunérations de personnel mais celles qui résultent d'un manque d'organisation qui conduit, par exemple, à faire fabriquer des casseroles par des usines d'aviation.

M. LE PRESIDENT pense que la commission sera unanime à demander au Gouvernement de lui préciser sa doctrine en matière militaire. IL

.../...

ne partage pas l'avis de M. Laffargue qui veut fermer les usines d'aviation ou les arsenaux reconvertis avant que la loi militaire ne permette de savoir quel sera leur avenir. Pour lui, ce qui est fâcheux, c'est que se prolonge un état transitoire.

A. M. Reverbori, il répond qu'on ne saurait faire des économies sur des dépenses militaires tant qu'on ne saura pas quel est le rôle de l'armée.

M. HOCQUARD pense que si, actuellement, l'absence du ministre des finances, constraint la commission des finances à échanger des idées générales, il est cependant inutile de parler d'organisation de l'armée. Il propose d'aborder la discussion des articles.

La Commission décide, à l'unanimité, de passer à la discussion des articles.

ARTICLE 1er

M. LE RAPPORTEUR GENERAL résume rapidement les dispositions principales de cet article qui vise les conditions générales du prélevement et des mesures de faveur envers les sinistrés.

M. AVININ fait remarquer que la rédaction du paragraphe premier semble contradictoire avec celle de l'article 3 où le prélevement vise les personnes qui étaient exonérées de l'impôt sur les bénéfices agricoles et qui, par conséquent, ne devraient pas être visées d'après le sens du paragraphe premier.

M. LE PRESIDENT propose de résERVER la rédaction des paragraphes 1 et 2 et de régler tout d'abord les questions relatives aux sinistrés.

M. LACAZE se déclare d'accord avec le principe de l'amendement déposé à l'Assemblée Nationale par M. Courant, en faveur des sinistrés mais il trouve que le dernier alinéa en est trop restrictif. Que l'on accorde des priorités pour la reconstruction, c'est tout à fait naturel mais tout sinistré a souffert dans une mesure plus ou moins grande et, par conséquent, il n'y a pas de raison d'éliminer intégralement l'exonération prévue.

M. LAFFARGUE combat ce point de vue. Il demande si des sinistrés qui ont reconstruit grâce à leurs ressources personnelles ou au fait qu'ils exerçaient depuis la libération un commerce suffisamment rémunérateur, seront exonérés du prélevement, défavorisant ainsi l'ensemble des autres sinistrés qui, eux, n'ont pas reconstruit et qui sont, à l'heure actuelle, socialement parlant, les plus intéressants.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL appuie cette manière de voir et montre que la masse de manœuvre sur laquelle on pourra jouer pour

financer la reconstruction privée sera constituée cette année uniquement par les ressources du prélèvement. Si donc on ne frappe pas, dans une mesure d'ailleurs à déterminer, ceux qui ont reconstruit, il s'ensuit que, de ce fait même, les autres sinistrés sont défavorisés et parmi eux les prioritaires qui peuvent être les plus intéressants, soit par eux-mêmes, soit par le rôle économique qu'ils peuvent jouer.

M. REVERGORI cite le cas des sinistrés qui ont d'autres revenus personnels d'une autre nature que ceux provenant des installations sinistrées et qui, de ce fait, se verrait exonérés d'un prélèvement qu'ils devraient supporter au titre de ces revenus.

M. LE PRÉSIDENT voit un très grand inconvénient dans ce fait que l'amendement Courant permettra aux grosses sociétés qui peuvent avoir des bénéfices fort importants de surseoir au paiement du prélèvement qu'elles auraient normalement à supporter si l'une quelconque de leurs installations, même de très faible importance, se trouvait sinistrée au cours des opérations de 1940 à 1945. Ce sursis ne jouera évidemment que jusqu'à l'établissement et la liquidation de l'indemnité de dommages de guerre mais il n'en reste pas moins que dans les années actuelles ce sera un très gros avantage de trésorerie pour ces sociétés et il semble qu'il n'y ait aucune raison de leur accorder ces avantages.

M. HOCQUARD fait remarquer que la faculté d'imputation prévue par l'amendement manquera d'intérêt dans beaucoup de cas à l'égard des grosses sociétés. Il cite le cas d'une grande brasserie de l'Est qui pourrait être exonérée jusqu'à concurrence de 100.000 frs et pour qui ces exonérations n'apporteraient aucune facilité appréciable dans sa trésorerie. Il semble donc, que l'on puisse abandonner, au moins dans le cas des sociétés d'une certaine importance, l'amendement Courant.

La suppression des alinéas 3, 4, 5 et 6 de l'article Ier est décidée par 16 voix contre 7.

M. CARDONNE présente un amendement tendant à spécifier que les rappels d'imposition résultant d'une vérification effectuée par les services financiers dans la comptabilité de commerçants ou d'industriels qui se seraient soustraits au paiement de l'impôt en 1946 par un exercice plus ou moins illégal ou dissimulé de leur profession, entreront en compte pour la perception du prélèvement.

M. LE PRÉSIDENT fait remarquer qu'aux termes de la loi seront touchés les contribuables assujettis à l'impôt au titre de 1947 et, par conséquent, pour le bénéfice réalisé en 1946 et que, s'il y a découverte d'une fraude sur cet exercice, il y a automatiquement assujettissement à l'impôt donc prélèvement.

M. CARDONNE reconnaît le bien fondé de cette remarque mais insiste pour que la précision qu'il apporte soit introduite dans la loi afin de ne laisser aucune possibilité d'échappatoire aux fraudeurs.

Cette modification est adoptée à l'unanimité.

- Article 2 -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de l'article 2 visant les assujettis à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux. Il fait observer qu'il y a contradiction entre le début de l'article qui dispose "pour les contribuables qui ont été soumis à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux au titre de 1947 d'après le régime du forfait, le montant du prélèvement est fixé à une quote-part du bénéfice imposable égale à 30 % lorsque ce bénéfice est inférieur à 25.000 frs," et l'amendement qui a été voté à l'Assemblée Nationale qui décide que "les contribuables dont les bénéfices forfaitaires auront été, pour l'exercice clos en 1946, taxés à un chiffre n'excédant pas 100.000 francs, seront exonérés de tout prélèvement sur la part de bénéfices comprise entre un franc et 32.500 francs". En outre l'exonération des prélèvements inférieurs à 2.501 frs ne laisse pas de lui inspirer des inquiétudes quant aux conséquences financières qui peuvent en résulter.

M. CHAMPION, Administrateur Civil au Ministère des Finances, indique, sur ce dernier point que les contribuables visés par l'exonération ne peuvent pas être dénombrés de manière exacte.

M. LANDRY estime que les abattements à la base réduisent considérablement le produit de l'impôt.

M. PAULY pense que le texte de l'Assemblée Nationale entraînera des traitements différents selon les catégories de commerçants et il suggère de demander au Gouvernement d'essayer de remédier à la fraude. Il déclare qu'il ne votera pas cet article s'il n'obtient pas cette assurance.

M. AVININ attire l'attention de la commission sur le fait qu'un contribuable qui a eu, en 1946, 110.000 frs de bénéfices paiera 55.000 frs de prélèvement alors que celui qui a eu 82.000 francs de bénéfices ne paiera, du fait de l'exonération de 32.500 francs, que 20.000 francs, soit 35.000 francs de plus pour une différence de bénéfices de 22.000 francs. En toute hypothèse il estime que le texte tel qu'il est rédigé n'est pas applicable.

M. LAFFARGUE fait observer à M. PAULY que le forfait est déjà en soi une forme d'exonération fiscale. Si on assortit

.../...

- 9 -

l'exonération résultant du forfait d'une exonération à la base, on aboutit à une injustice flagrante vis à vis des contribuables soumis au régime du bénéfice réel.

M. PAULY ne nie pas cette considération mais fait observer que c'est l'Etat qui est responsable de cette anomalie, en raison de la hauteur du taux des bénéfices industriels et commerciaux.

M. LACAZE propose de réduire les taux votés par l'Assemblée Nationale à 15 % pour les bénéfices inférieurs à 25.000 francs et à 30 % pour le bénéfice compris entre 25.000 et 50.000 francs. Il fait valoir que les artisans et les commerçants honnêtes seront très touchés par ce prélèvement qu'il faudrait avoir le courage de faire porter sur les grosses sociétés industrielles ou commerciales.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL reprend la proposition de M. LACAZE et suggère de fixer le montant du prélèvement à une quote-part du bénéfice imposable égale à 20 % lorsque ce bénéfice ne dépasse pas 25.000 frs, 30 % lorsqu'il est compris entre 25.000 et 50.000 francs, 40 % lorsqu'il est compris entre 50.000 et 100.000 francs, 50 % lorsqu'il est supérieur à 100.000 francs.

En contre-partie de cet aménagement, il propose la suppression des trois derniers paragraphes instituant des exonérations.

M. AVININ est favorable à la thèse de M. le Rapporteur général mais il pense qu'il serait plus juste d'instituer un taux progressif à l'intérieur des tranches.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL n'en disconvient pas mais il fait observer que ce procédé diminuerait considérablement le rendement du prélèvement.

M. LE PRESIDENT propose de demander au Ministère des Finances de chiffrer le résultat des diverses propositions qui ont été faites. Selon lui il y aurait intérêt, dans la mesure où cela ne ruinerait pas le projet, de modifier l'article 2 dans le sens indiqué par M. AVININ.

La proposition de M. le Président est adoptée.

La Commission décide de fixer sa prochaine séance au vendredi 26 décembre 1947, à 9 heures.

La séance est levée à 18 heures 20.

Le Président,

Pas de communiqué
à la presse.

